

# ***La Déprise Agricole en Loir-et-Cher***

-

***Juillet 1999***

***Cette étude a été réalisée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher.  
Elle a également bénéficié du concours de nombreux experts ainsi que des élus locaux.  
Qu'ils en soient vivement remerciés.***

# Sommaire

<b>Synthèse</b> .....	5
-----------------------	---

## **La déprise agricole dans le département**

1. La notion de déprise agricole .....	11
2. Données et éléments disponibles .....	12
3. Le contexte .....	12
3-1. Une réduction lente des surfaces occupées par l'agriculture .....	12
3-2. Progression des boisements au détriment des terres agricoles .....	13
3-3. Une réduction rapide du nombre d'exploitants .....	13
4. Une déprise très marquée au sud de la Loire .....	14
4-1. Un phénomène jugé préoccupant... ..	16
4-2. ...qui affecte très inégalement les régions .....	16
4-3. Les principales caractéristiques de la déprise .....	17
4-4. Un phénomène ancien... ..	18
4-5. ...attesté par les travaux de l'IFN .....	19
5. Quelques révélateurs d'une activité agricole fragilisée .....	21
6. Caractérisation des déprises en Loir-et-cher .....	23

## **Les principaux facteurs de déprise**

1. Une dynamique démographique peu favorable .....	27
2. Une trop faible rentabilité économique .....	30
2-1. Difficile valorisation des terres à faible potentialité .....	30
2-2. Des facteurs déstabilisants .....	32
2-2-1. La spécialisation des exploitations et les évolutions technico-économiques .....	32
2-2-2. Organisation des filières et valorisation des productions .....	34
2-2-3. Conjoncture et politique économiques .....	35
2-3. Abandon et renouvellement insuffisant : deux conséquences majeures d'une trop faible rentabilité .....	37
2-3-1. L'abandon d'activité .....	37
2-3-2. Les difficultés liées à la transmission des exploitations .....	37
3. Le foncier .....	39
3-1. Le mitage de l'espace agricole .....	39
3-1-1. La taille du parcellaire .....	39
3-1-2. Le morcellement .....	40
3-1-3. L'isolement des îlots agricoles .....	41
3-2. La pression foncière d'origine non agricole .....	41
3-2-1. Les pressions d'origine urbaine .....	41
3-2-2. Les pressions liées aux activités de loisirs .....	41
3-2-3. Les propriétaires face aux baux ruraux .....	42

## **Le devenir des espaces en déprise et les répercussions générées au plan local**

1. Le devenir des sols	45
1-1. Une nouvelle valorisation possible	45
1-1-1. Reprise parfois difficile d'une activité agricole	45
1-1-2. Accueil de projets non agricoles	46
1-1-3. Le boisement volontaire	46
1-2. Une évolution non maîtrisée	46
2. Les répercussions sur l'environnement et la vie locale	46
2-1. Modification des équilibres locaux	47
2-2. Environnement et paysages	47
3. Les conséquences sur l'économie locale	47
3-1. Fragilisation de l'agriculture en place	47
3-2. Une image peu valorisante pour le tourisme	48
3-3. Des répercussions perceptibles dans d'autres secteurs d'activités	48

## **Des actions possibles**

1. Les principaux domaines d'intervention privilégiés par les élus	49
2. Des actions déjà engagées	50
2-1. Des actions à court terme : réhabilitation et entretien	50
2-1-1. La labellisation des paysages	50
2-1-2. Le Fonds de Gestion de l'Espace Rural (FGER)	51
2-2. Des actions à moyen terme : des contrats de gestion de l'espace	51
2-2-1. La prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs	51
2-2-2. Une étude expérimentale pour un Plan de Développement Durable en Sologne	51
2-2-3. Les opérations locales agri-environnementales (OLAE)	52
2-2-4. Les conventions pluriannuelles d'exploitation agricole	53
2-3. Des actions à long terme	53
2-3-1. Des mesures relatives au boisement	53
2-3-2. La restructuration foncière	54
2-3-3. Les aides au développement de l'activité agricole	54
3. Des pistes à renforcer ou à explorer...	54
3-1. ...pour le maintien d'une activité agricole	54
3-2. ...en vue d'une nouvelle utilisation de ces espaces	55
3-3. ...pour une utilisation rationnelle des friches	56

## **Annexes**

Questionnaire de l'enquête réalisée auprès des élus	58
Etudes de cas	
La Coupure Verte	60
Grande Sologne	62
L'exemple viticole en Vallée du Cher	64
La Convention de Mise à Disposition : un exemple en Sologne	66
Carte communale et cantonale	67



---

# SYNTHÈSE

---

Face à l'abandon important de terres d'origine agricole dans de nombreux secteurs du département

il est apparu opportun de dresser un état des lieux, d'identifier les principaux facteurs générateurs de

déprise et les répercussions ressenties localement.

## I - La déprise agricole dans le département

### 1. La notion de déprise agricole

La définition retenue est l'abandon de terres jusqu'alors utilisées à des fins agricoles, qui laissent place, le plus souvent, à la friche et au boi-

sement spontané. La déprise n'est pas nécessairement liée au dépeuplement rural. Elle ne doit pas être confondue avec la mise en jachère

de certaines parcelles dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

### 2. Données et éléments disponibles

Peu d'éléments statistiques récents sont disponibles sur la question à un niveau géographique fin. L'étude s'appuie principalement sur les données transmises par la DDAF,

sur une enquête réalisée en 1998 par l'Observatoire auprès de l'ensemble des élus locaux du Loir-et-Cher, complétée par des dires d'experts recueillis au cours d'entretiens

et les résultats de travaux réalisés par la Chambre d'Agriculture au cours des dernières années.

### 3. Le contexte

En 30 ans, la superficie occupée par l'agriculture a perdu 30 000 ha, soit une moyenne de 1 000 ha par an. Ce recul, très inégal selon les régions, se traduit par une progression des landes et surtout des forêts, qui absorberaient les deux tiers du déficit de terres agricoles, tandis que la surface en friche aurait

faiblement diminué depuis une quinzaine d'années.

Le nombre d'exploitants a fortement régressé : une exploitation sur deux a disparu entre 1980 et 1995. Parallèlement la taille moyenne des exploitations a augmenté sensiblement.

La population agricole, encore très

âgée, s'est rajeunie dans la période récente en raison d'un nombre important de départs à la retraite. Le renouvellement est très faible en Loir-et-Cher où l'on compte seulement une installation pour quatre départs contre une sur trois en moyenne nationale.

### 4. Une déprise très marquée au sud de la Loire

Selon les élus, plus de trois communes sur quatre sont concernées par la déprise au sud de la Loire et une sur trois en Vallée du Loir. Le Perche, la Beauce et la Gâtine sont très peu affectés, la réduction du nombre d'exploitants s'étant opérée au profit de l'agrandissement des structures.

Différents stades d'évolution coexistent. En Grande Sologne, la déprise,

ancienne, affecte des portions importantes de territoire. En Sologne Viticole, le phénomène, plus récent, touche d'avantage des petites superficies mais risque de prendre de l'ampleur dans un avenir proche : de nombreux facteurs générateurs y sont déjà perceptibles. La cartographie des formations forestières réalisée par l'IFN à partir d'une mission aérienne met en évidence les secteurs où la déprise est

ancienne et confirmée.

Si certaines zones géographiques favorisent l'abandon (vallées, bordures de forêts...), les parcelles concernées apparaissent le plus souvent disséminées sur l'ensemble du territoire.

Indépendamment de l'intensité du phénomène, près des deux tiers des élus considèrent la situation de leur commune comme préoccupante.

### 5. Quelques révélateurs d'une activité agricole fragilisée

Le boisement de terres agricoles traduit une certaine forme de déprise. Seules les superficies fai-

sant l'objet d'une demande de financement sont connues. Depuis dix ans l'essentiel des dossiers

émane du sud de la Loire et plus de la moitié des surfaces concernées sont localisées en Grande Sologne.

Le gel volontaire de terres agricoles constitue un révélateur de déprise potentielle. Les exploitants y recourent le plus souvent lorsque la mise en valeur de leurs parcelles apparaît insuffisamment rentable. Dès 1988, les agriculteurs, principalement en Sologne Viticole et

Grande Sologne, ont gelé une part non négligeable de leurs terres. Au total 11 000 ha ont été concernés par l'aide au retrait des terres arables (gel ARTA) en Loir-et-Cher au cours des trois premières années de mise en place de la mesure. Plus récemment, alors que

le taux minimal légal de gel PAC était fixé à 5 % en 1998, la majorité des communes de Grande Sologne enregistre des taux supérieurs à 20, voire 25 % des surfaces primables.

## 6. Caractérisation des déprises en Loir-et-Cher

Le département recouvre une diversité de situations qui s'explique par la présence de facteurs hétérogènes. Six régions ont été distinguées, à

l'intérieur desquelles certaines nuances sont précisées selon l'importance du phénomène. Une cartographie de ces déprises a ainsi été

réalisée (cf p. 25), à laquelle est associée une présentation de leurs principales caractéristiques.

## II – Les principaux facteurs de déprise

### 1. Une dynamique démographique très inégale

La situation départementale apparaît très contrastée. La réduction du nombre d'exploitants au cours des dernières années est surtout importante en Vallée du Cher, dans une partie de la Beauce et en périphérie des trois agglomérations. Plus modérée dans le Perche et en Sologne, elle résulte néanmoins de

la combinaison de facteurs différents. La stabilité relevée en Sologne traduit en fait l'absence de mouvements (cessation / reprise). La pyramide des âges y est très défavorable et les perspectives de renouvellement semblent très faibles. Les indicateurs paraissent un peu mieux orientés dans les

autres régions du sud de la Loire. Néanmoins les installations récentes se sont davantage concentrées au nord et notamment dans le Perche où le tissu démographique reste dynamique. On note en Vallée du Loir un déficit d'installations.

### 2. Une trop faible rentabilité économique

Les difficultés liées à la mise en valeur des terres à faible potentialité agronomique est évoquée par la majorité des élus locaux. Certains types de sols imposent des contraintes d'exploitation supplémentaires et génèrent des surcoûts de production. Lorsque leur potentiel technico-économique devient trop faible, les parcelles concernées se trouvent abandonnées.

Dans certains cas, la spécialisation des exploitations peut être à l'origine d'abandon. C'est le cas par exemple dans certains secteurs viticoles où les parcelles en céréales peuvent ne plus être exploitées, ou dans les vallées (du Loir et du Cher notamment) où l'élevage a forte-

ment régressé et où certaines terres ne peuvent être mises en culture.

Certaines filières de production souffrent de difficultés d'organisation, soit en raison d'un volume de production insuffisant pour préserver l'infrastructure qui lui est nécessaire (ainsi en Sologne, la dispersion croissante des élevages augmente les coûts de collecte pour le lait et entraîne une disparition progressive des services spécifiques), soit en raison d'une trop faible valorisation, pour certaines productions légumières de Sologne Viticole par exemple.

La conjoncture et les orientations politiques économiques ne sont pas

sans incidence sur le maintien ou non de certaines activités et sur l'abandon de certaines terres. Ainsi, le faible niveau de prix de la viande ovine, le niveau des cours du vin ont des répercussions directes sur l'activité locale. La Politique Agricole Commune (PAC) a des effets contrastés. Les mesures prises ont figé certaines situations. Néanmoins, le gel des terres a souvent permis de limiter les effets de la déprise, les exploitants mettant en jachère les parcelles à plus faible potentialité.

La réforme de la PAC qui entrera en vigueur en 2000 inquiète bon nombre de professionnels qui s'interrogent notamment sur le devenir

de la filière bovine. Climat d'incertitude ou contexte peu sécurisant favorisent des départs anticipés, limitent certains projets d'installation et peuvent parfois conduire à l'abandon d'activité en cours de carrière.

La transmission des exploitations s'accompagne dans bien des cas

d'un abandon partiel ou total des terres. Le renouvellement apparaît insuffisant (une exploitation sur quatre seulement est reprise) et l'agrandissement des structures environnantes ne permet pas d'absorber l'ensemble des terres libérées. Les structures disponibles ne sont pas toujours viables (outil de produc-

tion trop ancien ou inadapté, exploitation de petite taille...). Enfin, le financement de la reprise pose parfois problème hors cadre familial, le capital initial nécessaire étant trop élevé par rapport au résultat qui pourrait être dégagé. C'est notamment le cas en viticulture ou pour l'élevage bovin.

### 3. Le foncier

Un mitage important de l'espace agricole peut contribuer à l'abandon de terres. En Vallée du Cher et en Sologne Viticole notamment, la taille moyenne des parcelles est souvent faible en raison de l'activité viticole ou légumière pratiquée jusqu'alors mais aussi d'une tradition de partage familial. Les surcoûts de production engendrés par un parcellaire de petite taille, peu adapté aux techniques culturales plus récentes (mécanisation...), sont d'autant plus importants que les structures d'exploitation se trouvent

morcelées. Le manque d'organisation foncière favorise le recul de l'activité agricole, surtout lorsqu'il est conjugué avec d'autres paramètres. L'hétérogénéité des sols et des cultures rend parfois difficile toute opération de remembrement.

L'isolement des îlots agricoles constitue également un handicap au maintien de l'activité. En Grande Sologne, les parcelles cultivées sont de plus en plus enclavées au milieu des friches et des forêts. En zones périurbaines, l'espace agricole, par-

fois très éclaté, subit de plus des pressions d'origine non agricole (classement de terrains en zone constructible...). En Grande Sologne les pressions sur le marché foncier sont également importantes en raison de l'activité cynégétique. Parallèlement de nombreux propriétaires non agriculteurs s'avèrent réticents pour louer leurs terres. Le statut de fermage est ressenti comme trop rigide et la location de chasse apparaît plus rémunératrice que la location agricole.

## III. Le devenir des espaces en déprise et les répercussions générées au plan local

### 1. Le devenir des sols

Le retour à l'agriculture est possible, même s'il reste peu fréquent. Les parcelles un temps non exploitées offrent l'avantage d'être peu polluées et permettent parfois d'accueillir une agriculture biologique. La remise en culture s'avère néanmoins d'autant plus difficile que la période de non entretien est

longue. La réhabilitation d'une friche herbacée reste possible pour un exploitant, mais lorsque la parcelle a connu un développement arbustif, le coût devient trop élevé pour être envisageable sans soutien particulier.

Parfois ces espaces permettent le

développement d'activités de loisirs ou se trouvent absorbés par l'urbanisation (constructions, réserves foncières, espaces verts...). L'essentiel des parcelles abandonnées se boise, le plus souvent de manière spontanée, désorganisée, ne présentant alors aucun intérêt économique.

### 2. Les répercussions sur l'environnement et la vie locale

La déprise agricole peut fragiliser, voire déstabiliser les équilibres locaux. Dans l'exemple de la Sologne, la baisse de l'activité agricole a des répercussions directes sur la chasse (disparition du petit

gibier, surpopulation de gros gibier...). L'extension du phénomène accentue l'uniformisation et la fermeture des paysages. La diversité des milieux s'appauvrit. La déprise agricole s'accompagne de

l'abandon de la maîtrise de l'eau, du non entretien des haies et chemins. L'embroussaillage augmente les risques d'incendie, d'inondation, la prolifération de "nuisibles"...



### 3. Les conséquences sur l'économie locale

La déprise agricole fragilise l'agriculture en place : prolifération de mauvaises herbes sur les parcelles cultivées, risques phytosanitaires... D'autre part l'isolement des exploitations rend plus difficile l'entraide, l'achat de matériel en commun, le maintien de certains services. Les dégâts de gibier se concentrent sur les cultures restantes.

Le mitage croissant de l'espace entrave les restructurations parcellaires.

Les paysages à l'abandon donnent de notre département une image peu valorisante pour les touristes. Des friches se développent de part et d'autres des principales routes qui mènent aux châteaux. Les chemins embroussaillés deviennent impraticables pour le pro-

mineur. Les élus locaux ont été nombreux à exprimer leur inquiétude à ce sujet.

Outre la perte fiscale engendrée par la déprise, certains élus craignent des répercussions sur l'ensemble du tissu économique local, et notamment l'image peu accueillante pour l'installation de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants.

## IV. Des actions possibles

### 1. Les principaux domaines d'intervention privilégiés par les élus

La majorité des élus locaux considère que la conduite d'actions, ou leur renforcement, permettrait de limiter les effets de la déprise sur leur commune.

Les mesures favorisant l'installation des jeunes, les restructurations foncières et l'organisation des boisements sont le plus souvent abordées. En Grande

Sologne, des mesures facilitant la location de certaines terres sont escomptées.

### 2. Des actions déjà engagées

Depuis le début des années 90, différents dispositifs ont été imaginés au niveau national et mis en œuvre dans certains secteurs du département. Trois types d'actions peuvent être différenciés.

Les actions à court terme consistent principalement à débroussailler de jeunes friches herbacées et à les remettre en culture. La labellisation des paysages, prolongée par le Fonds de Gestion de l'Espace Rural (FGER), a permis de réhabiliter des espaces agricoles en voie d'abandon comme les Prairies du Fouzon, les abords de Chambord ou certains secteurs de Sologne.

D'autres actions, mises en place sous forme de contrats de gestion de l'espace, ont un effet à moyen terme.

Ainsi, la prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs a pour but principal de limiter la dégradation des paysages. Une étude expérimentale pour un Plan de Développement Durable conduite en Grande Sologne visait à conforter les exploitations en place et à concevoir un mode de gestion durable qui contribue à l'entretien et à la valorisation du territoire.

Plusieurs opérations locales agri-environnementales ont eu notamment pour objectif de lutter contre la déprise agricole (en vallées du Loir et de la Braye, dans le Fouzon, en Sologne). Ces mesures ne sont pas reconduites dans leur forme actuelle mais devraient être partiellement reprises par le Contrat Territorial d'Exploitation (dit CTE).

Instrument plus souple que le bail, qui

intègre des éléments de gestion autres qu'agricoles, la convention pluriannuelle d'exploitation agricole pourrait être mise en place sur simple arrêté préfectoral. La convention de mise à disposition s'en rapproche. Elle est établie par l'intermédiaire de la SAFER.

Sur le long terme, citons les différentes mesures relatives au boisement (aides au boisement des terres agricoles, réglementation des boisements au niveau communal), la restructuration foncière (échanges amiables, réorganisation foncière, remembrement) et plus généralement les aides à l'installation et au développement de l'activité agricole.

Ces différentes actions s'avèrent complémentaires les unes des autres et leur impact se trouve renforcé lorsqu'elles peuvent être coordonnées.

### 3. Des pistes à renforcer ou à explorer...

... pour le maintien d'une activité agricole,

... en vue d'une nouvelle utilisation de ces espaces (une réflexion pourrait être conduite pour organiser de façon cohérente et raisonnée des boisements pour produire du bois destiné à différents types d'usage),

... pour une utilisation rationnelle des friches.

“ Il n’y a plus aucun agriculteur sur la commune depuis des années ” ;  
“ chaque départ à la retraite se traduit par des terres abandonnées ” ;  
“ notre commune est maintenant quasiment entourée de friches ”.

Ces propos, recueillis auprès d’élus de Sologne, témoignent d’une préoccupation forte et du sentiment d’inquiétude face au recul de l’agriculture et à l’extension importante de terres laissées à l’abandon. Ce phénomène n’est pas nouveau et a déjà fait l’objet de plusieurs études spécifiques. Toutefois, compte tenu de son ampleur, notamment en Sologne, des difficultés de gestion rencontrées sur les territoires concernés et de son apparition, plus ou moins récente, dans d’autres secteurs (comme en Vallée du Cher ou en Sologne Viticole), il a semblé opportun d’établir un état des lieux sur l’ensemble du Loir-et-Cher.

L’étude fait ressortir les principaux facteurs générateurs de déprise agricole et les formes complexes qu’elle peut revêtir. Elle s’attache ensuite au devenir de ces territoires et aux répercussions sur l’environnement, en termes de paysages ou de patrimoine, et sur l’économie locale. Elle présente enfin différents outils mis en place ou à imaginer pour tenter d’y remédier ou en atténuer certains effets.

Plusieurs études de cas, élaborées à partir de travaux menés au cours des dernières années sous l’impulsion des Organisations Professionnelles Agricoles, et notamment la Chambre d’Agriculture, permettront d’approfondir et d’illustrer certains points. Elles sont présentées sous forme de fiches synthétiques à la fin du document.

# La déprise agricole dans le département

## 1. La notion de déprise agricole

**L**a déprise agricole peut se définir **comme l'abandon de terres jusqu'alors utilisées à des fins agricoles.**

Elle ne s'accompagne pas nécessairement d'un dépeuplement rural. Les travaux réalisés au niveau national par le Ministère de l'Agriculture sur ce sujet montrent que, globalement, aucune corrélation n'existe entre les deux phénomènes. Ainsi, la Beauce connaît, sur longue période, un déclin démographique important alors que parallèlement la superficie exploitée progresse sensiblement. De même, la réduction du nombre d'exploitants ne saurait être, à elle seule, un critère de déprise. Dans de nombreux cas la libération de terres permet l'agrandissement d'exploitations voisines.

La notion de déprise recouvre donc la réduction de l'occupation du sol par l'activité agricole, qui résulte plus d'un ensemble de circonstances, ou dans certains cas d'un laisser-faire, que du choix d'un nouveau mode de gestion. On l'emploie pour caractériser des terrains utilisables à des fins agricoles mais qui ne sont plus utilisés. **Elle se traduit le plus souvent par l'appari-**

**tion de friches ou de boisement volontaire.** Leur évolution, plus ou moins rapide, en lande ou forêt est la plus fréquente.

La déprise ne doit en aucun cas être confondue avec le gel des terres qui s'inscrit dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Depuis 1993, les exploitants, à l'exclusion des petits producteurs, sont en effet tenus de mettre en jachère une partie<sup>1</sup> de leur superficie en céréales, oléagineux et protéagineux. Ils bénéficient d'une aide compensatoire mais sont astreints à certaines obligations d'entretien<sup>2</sup> de ces parcelles. Dès 1988, les premières parcelles gelées étaient apparues avec la mise en place d'une mesure d'aide au retrait des terres arables. Il s'agissait alors d'un gel volontaire.

Pour les non spécialistes, la distinction n'est cependant pas toujours évidente, sur le terrain, entre une parcelle gelée<sup>3</sup> et une autre laissée récemment en friche.

L'absence de mise en valeur agricole est généralement mal ressentie tant par les exploitants eux-mêmes que par l'ensemble de la population, comme en témoignent les nombreux

termes négatifs qui s'y rapportent. Elle est vécue comme une régression et est fréquemment associée aux notions de désertification, d'enfermement, de dégradation du paysage et par extension de dégradation et de fragilisation du milieu rural dans son ensemble.

Dans les zones les plus touchées par la déprise, **les missions de l'agriculteur** ne sont plus perçues comme exclusivement tournées vers la production mais comme celles d'un acteur privilégié de l'aménagement et du développement rural qui contribue à la gestion des espaces naturels et à la préservation des paysages. La volonté de prendre en compte, dans la question agricole, non plus exclusivement sa dimension économique mais aussi une dimension sociale et environnementale, est totalement d'actualité. Les récents débats, engagés autour de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, ont témoigné de la nécessité de redéfinir et **reconnaître l'ensemble de ses fonctions.**

1 Le taux de gel est fixé chaque année.

2 Le couvert végétal est obligatoire et assuré par une liste de plantes autorisées.

3 Les jachères fixes prévues dans le cadre de l'aide au retrait des terres arables n'imposaient aucun couvert végétal particulier.

## 2. Données et éléments disponibles

**F**aute d'élément statistique récent disponible sur le sujet, à un niveau infra départemental, il apparaît particulièrement difficile de mesurer l'étendue réelle des terres incultes en friches. Aucun recensement agricole n'a été réalisé depuis 1988, le prochain étant prévu pour 2000. Certains outils tels que l'interprétation de photographies aériennes peuvent permettre d'identifier ces espaces. Pour obtenir un résultat satisfaisant, l'utilisation de prises de vue de différentes années est souhaitable, avec de préférence deux relevés annuels, permettant d'éviter toute confusion entre jachères, prairies extensives et terres abandonnées. Des relevés de terrains sont alors indispensables pour compléter et valider le travail d'interprétation<sup>4</sup>.

Etablir sur ces bases un état des lieux exhaustif de la déprise agricole nécessiterait la mise en place de moyens particulièrement lourds et onéreux. Aussi, une telle approche n'a pu être retenue dans le cadre de

cette étude menée sur l'ensemble du Loir-et-Cher. Néanmoins, l'IFN (Inventaire Forestier National) étudie les formations forestières par photointerprétation. Leurs travaux permettent d'identifier des zones de déprise ancienne.

Le SCEES<sup>5</sup> et les DDAF réalisent annuellement une enquête sur l'utilisation du territoire (TERUTI) s'appuyant sur un échantillon de 550 000 points répartis sur l'ensemble de l'hexagone, soit en moyenne un point observé pour 100 ha. Comme pour toute enquête non exhaustive, les résultats doivent être interprétés avec une grande prudence et ne peuvent être considérés à un niveau géographique fin. Néanmoins, cette source présente un réel intérêt compte tenu de sa régularité et de son ancienneté<sup>6</sup>.

Les recensements généraux de l'agriculture, dont les derniers datent de 1979-80 et 1988-89, sont apparus intéressants dans le cadre de l'étude pour leur caractère exhaustif. Ils sont com-

plétés par des enquêtes de structures bisannuelles, réalisées par la DDAF sur un échantillon représentatif au niveau départemental, mais qui ne peuvent apporter aucun élément à un niveau géographique plus fin.

En vue d'identifier, sur l'ensemble du territoire départemental, les zones affectées par la déprise agricole et parfois méconnues, de les caractériser et de repérer les principaux facteurs générateurs, l'Observatoire, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, a mené, de juin à septembre 1998, une enquête auprès des maires de chaque commune du département<sup>7</sup>.

Les réponses apportées ont servi de support pour de nombreux points de cette étude. Elles sont complétées par les propos recueillis au cours d'entretiens avec différents experts des questions agricoles et les nombreux éléments fournis par les travaux entrepris par la Chambre d'Agriculture, au cours des dernières années.

## 3. Le contexte

### 3-1. Une réduction lente des surfaces occupées par l'agriculture

**G**lobalement, la superficie occupée par l'agriculture, évaluée à un peu plus de 321 000 ha en 1997, est en régression depuis plus de 30 ans. Elle a perdu, sur l'ensemble du Loir-et-Cher, près de 30 000 ha depuis 1970, soit un recul supérieur à celui enregistré au niveau régional ou national (- 8,4 %, contre respectivement - 5,3 % et - 5,5 %) selon les dernières estimations<sup>8</sup>. Cependant, des dispa-

rités importantes existent entre les différentes régions agricoles.

Au cours de la dernière période intercensitaire (1979-1988)<sup>9</sup>, la surface exploitée reculait de plus de 15 % en Grande Sologne alors qu'elle augmentait sensiblement dans la Beauce et le Perche. Cette tendance semble se poursuivre. Depuis le début des années 90, selon les derniers chiffres établis par la DDAF, la SAU<sup>10</sup> accuse une baisse de 7 % au sud de la Loire.

Globalement, la contraction des terres agricoles s'effectue au profit de l'urbanisation, des infrastruc-

4 Une démarche similaire pourrait être envisagée à partir d'images satellites, qui offrent l'avantage de couvrir des zones plus vastes, mais dont la définition au sol est moins précise.

5 Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques du Ministère de l'Agriculture.

6 L'enquête a cependant subi un certain nombre de modifications en 1991, les données sont homogènes depuis cette date.

7 Le questionnaire est présenté en annexe.

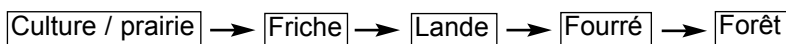
8 Les chiffres de 1970 sont issus du Recensement Général de l'Agriculture (SCEES), ceux de 1995 et 1997 sont estimés à partir de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (DDAF).

9 Dates des dernières données exhaustives, donc fiables à un niveau plus fin.

10 SAU : Surface Agricole Utilisée

tures, mais surtout de l'extension des surfaces en landes, friches et forêts. Le SCEES établit que, en moyenne nationale, de 1992 à 1996, plus du tiers des terres perdues par l'agriculture sont transformées en landes ou friches et près du quart en bois. Cependant, si les surfaces boisées ont augmenté sur l'ensemble du territoire français, celles en friche auraient diminué au cours de cette même période. Les friches représentent un état transitoire et seulement la moitié des superficies recensées se seraient maintenues en quatre ans, une part

### Les différentes phases de développement naturel de la végétation en cas d'abandon de terres

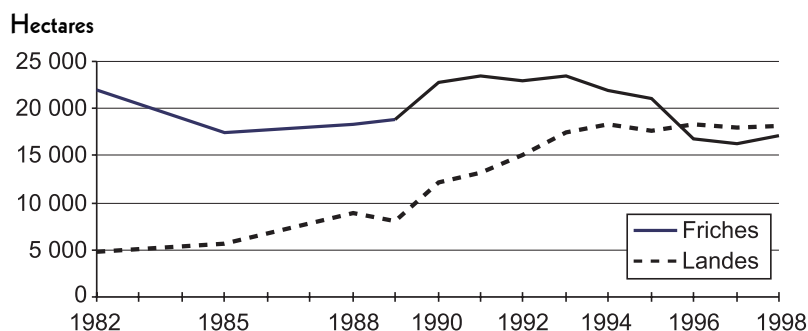


non négligeable retourne à l'agriculture, le reste évolue le plus souvent en bois.

Si dans les années 1970-1980 l'agriculture a connu une certaine euphorie, qui s'est accompagnée dans le département d'un recul sensible des terres en landes et friches, il semble que depuis la fin des années 80, cette tendance se soit inversée.

Selon l'enquête TERUTI, la superficie en friche oscille entre 17 000 et 23 000 ha alors que celle en lande progresse régulièrement et a plus que triplé en quinze ans. Elle semble se stabiliser autour de 18 000 ha depuis 1993. Plus de 90 % de ces surfaces se situent au sud de la Loire.

### Evolution des surfaces en landes et friches en Loir-et-Cher<sup>11</sup>



D'après source : DDAF - TERUTI

### 3-2. Progression des boisements au détriment des terres agricoles

Aujourd'hui, avec près du tiers de sa superficie totale en bois et forêts, le département détient le taux de boisement le plus élevé de la région.

Dans certaines communes de Sologne, comme à Neuvy, Thoury

ou Souesmes, le boisement couvre plus de la moitié de la superficie cadastrée, donnant au paysage un aspect très fermé. Il atteint même 90 % à Salbris. L'agriculture apparaît de plus en plus secondaire et les espaces exploités se trouvent

**totale ment enclavés.**

Toujours selon cette même source, les bois et forêts du Loir-et-Cher, en progression régulière depuis le début des années 90, auraient absorbé près des deux tiers du déficit de terres agricoles.

### 3-3. Une réduction rapide du nombre d'exploitants

Parallèlement à l'évolution des surfaces, le nombre de chefs d'exploitation se réduit. En Loir-et-Cher, un sur deux a disparu entre 1980 et 1995, un sur trois depuis 1988. Ce phénomène

apparaît particulièrement marqué, comparé à l'ensemble de la région. Cette baisse démographique s'accompagne d'une augmentation de la surface moyenne des exploitations, plus rapide en Loir-et-Cher que

dans les autres départements du Centre. La SAU moyenne par exploitation progresse de près de

<sup>11</sup> Le SCEES distingue différents stades d'évolution : les friches, comprenant moins de 5 % de ligneux, les landes (de 5 à 20 % de ligneux), puis les bois à faible densité.

7 % chaque année depuis 1988, contre respectivement 5 % et 4,6 % aux niveaux régional et national<sup>12</sup>, traduisant l'importance des restructurations. Alors que la superficie moyenne des exploitations n'est que de 40 ha pour les agriculteurs de 55 ans et plus, elle dépasse 70 ha chez les moins de 55 ans<sup>13</sup>.

Au cours des dernières années, la population agricole s'est rapidement rajeunie. Les effets de la pré-retraite, proposée aux exploitants

depuis 1992, ont été largement ressentis dans le département. Les chefs d'exploitation âgés de 55 ans et plus ne représentent plus que 22 % de la population agricole en 1997 contre 37 % cinq ans plus tôt<sup>14</sup>. Le nombre d'exploitations susceptibles d'être libérées dans les années à venir devrait se réduire avec l'arrivée à l'âge de la retraite d'une classe déficitaire.

Comparée à l'ensemble des actifs, la population agricole reste encore par-

ticulièrement âgée, en moyenne, à peine un agriculteur sur cinq avait moins de 35 ans en 1997.

La baisse démographique a affecté plus fortement le **Loir-et-Cher qui connaît un déficit d'installations**. Le taux de renouvellement est particulièrement faible puisqu'en moyenne, selon les informations transmises par la MSA, **un agriculteur sur quatre est remplacé**, contre près d'un sur trois sur l'ensemble de la France.

#### Répartition des exploitants par classe d'âge et évolution

	Moins de 35 ans	De 35 à 55 ans	55 ans et plus
1992	17 %	46 %	37 %
1997	19 %	59 %	22 %
<i>Répartition des actifs, toutes catégories professionnelles confondues, en 1990</i>	41 %	48 %	11 %

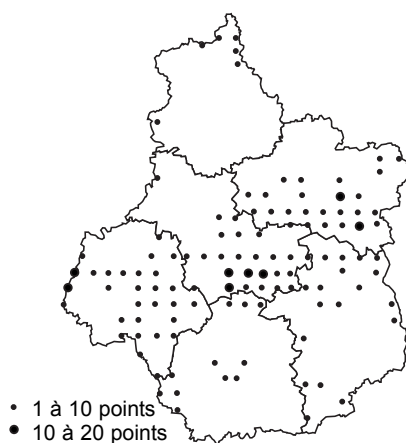
D'après sources : MSA - INSEE (RGP 1990)

## 4. Une déprise très marquée au sud de la Loire

Compte tenu de la méthode retenue par le SCEES, les résultats de l'enquête TERUTI se révèlent surtout intéressants dans leur ensemble. La carte souligne, au niveau régional, la présence de friches sur une majeure partie de l'Indre-et-Loire et une forte concentration sur l'ensemble de la Sologne. Cette carte est établie sur la base d'un maillage de 12 km sur 12 km, chaque point correspondant au nombre de cas d'identification de friches parmi les 144 observations de terrain réalisées au sein de chaque maille. Un point isolé n'est donc pas nécessairement représentatif du secteur dans lequel il se situe. Il peut ne concerner qu'une petite parcelle isolée.

Une première carte, réalisée à partir de l'enquête communale menée par

#### Concentration des friches en 1996 en région Centre



Source : SCEES - Enquête TERUTI

l'Observatoire semble confirmer cette situation ; elle illustre la réponse apportée aux questions portant sur la connaissance ou non de terres abandonnées, l'ampleur estimée le cas échéant, la tendance principale d'évolution et le degré

de préoccupation ressenti par les élus face au problème. Elle intègre également le sentiment général qui se dégage de la lecture complète de chaque questionnaire. Cette carte reste donc subjective par rapport à l'intensité du phénomène et par conséquent au classement des communes dans l'une ou l'autre des catégories. Des difficultés d'affectation ont notamment été rencontrées pour certaines communes situées en périphérie de l'agglomération blésoise.

Le déséquilibre nord / sud se dessine parfaitement. Les communes du sud sont particulièrement affectées et un sentiment d'inquiétude domine nettement à travers les

<sup>12</sup> D'après source SCEES

<sup>13</sup> D'après sources - DDAF - Déclarations PAC 1995

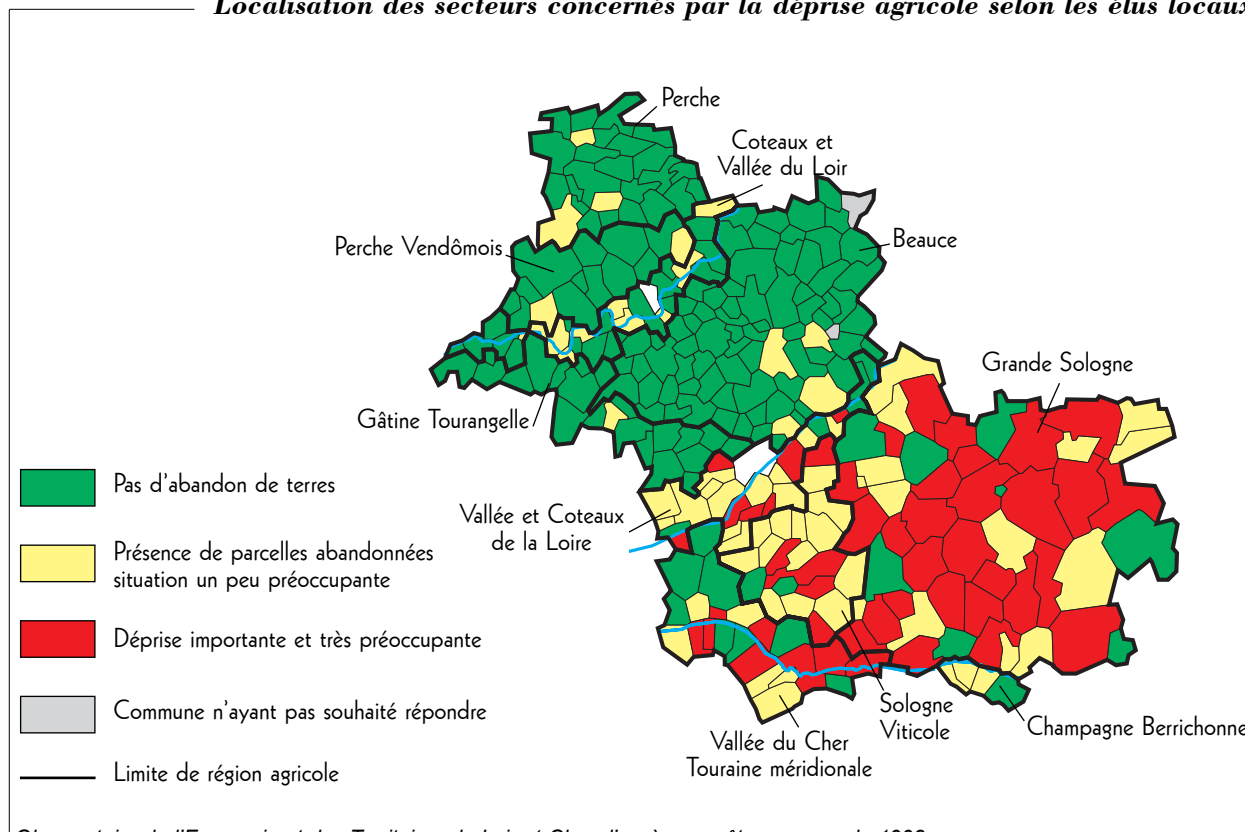
<sup>14</sup> D'après source MSA (Mutualité Sociale Agricole), dénombrement des chefs d'exploitation assujettis, exploitant au moins 16 ha pondérés, soit une demi SMI (surface minimum d'installation)

réponses recueillies. Cependant, la déprise revêt, dans chacune des régions, une forme bien différente qu'il conviendra de préciser au cours de l'étude. La Grande Sologne se caractérise en effet par un recul important de l'agriculture au cours des deux dernières décen-

nies. Différents stades d'évolution sont perceptibles, de l'absence de mise en valeur de quelques parcelles jusqu'à une disparition complète de l'agriculture sur une portion de territoire. Il en est ainsi à Souesmes où le maire indique qu'il n'y a pas de cas d'abandon de terres agricoles

dans sa commune dans la mesure où cette dernière ne compte plus d'agriculteur depuis de nombreuses années.

**Localisation des secteurs concernés par la déprise agricole selon les élus locaux**



Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher d'après enquête communale 1998

La situation apparaît moins prononcée en Sologne Viticole qu'en Grande Sologne. La proportion de terres abandonnées y est nettement plus faible et la majorité des élus éprouve un sentiment de stabilité. Pour leur part, les experts se disent beaucoup plus inquiets face au phénomène de déprise qui leur semble très préoccupant pour l'avenir de ce secteur géographique. De nombreux facteurs susceptibles d'être générateurs de déprise sont déjà perceptibles.

La Loire ne constitue pas une frontière nette. En effet, si la rive

gauche apparaît plus touchée, le phénomène est également évoqué, de manière discontinue, sur la rive droite. A l'exception du nord, le pourtour de Blois se caractérise, selon les élus, par la présence de petites parcelles non entretenues disséminées sur l'ensemble du territoire et qui ne concerneraient au total qu'une faible superficie. La situation est jugée globalement peu préoccupante. Cette zone risque néanmoins de s'étendre : les élus d'Orchaise et de Saint-Sulpice craignent, en effet, de voir leur commune concernée dans un avenir proche.

**La moitié nord du département** présente un visage tout autre. Beaucoup plus touchée par un phénomène de dépeuplement, elle **n'est globalement pas affectée par la déprise agricole**. Dans l'ensemble, l'activité agricole ne connaît aucune régression et la baisse du nombre d'exploitants s'est opérée au profit de l'agrandissement des structures d'exploitation. Cependant, certaines communes situées en bordure du Loir ou de la Braye ont signalé des cas d'abandon de parcelles, qui sont parfois source d'inquiétude pour les élus.

**Part de communes qui se sentent concernées par la déprise agricole  
selon les principales régions agricoles**

Régions agricoles	Nb de communes ayant répondu à l'enquête	Nb de communes ayant signalé des cas d'abandon	Part de communes concernées
Perche	40	5	13 %
Vallée du Loir	26	9	35 %
Beauce - Gâtine	99	6	6 %
Vallée de la Loire	26	20	77 %
Sologne Viticole - Vallée du Cher	43	33	77 %
Grande Sologne	50	42	84 %

Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher d'après enquête communale 1998

#### 4-1. Un phénomène jugé préoccupant...

Dans l'ensemble, la déprise agricole est plutôt mal vécue et **près des deux tiers des élus concernés considèrent la situation de leur commune comme préoccupante**. Notons cependant que seulement 15 d'entre eux, dont 11 en

Grande Sologne, la qualifient de très préoccupante.

Toutefois, le nombre important de réponses retournées dans des délais assez brefs et le souci de confier le questionnaire à des personnes

compétentes<sup>15</sup> témoignent de l'intérêt que portent de nombreux élus à la question. Plusieurs personnes ont parfois été mobilisées localement pour apporter des éléments de réponse complémentaires.

#### 4-2. ...qui affecte très inégalement les régions

Les élus ne disposent pas d'éléments chiffrés permettant d'évaluer l'ampleur exacte du phénomène et leur approche est très différente selon les secteurs. Ainsi, au nord de la Loire, la situation est considérée comme préoccupante dès lors que 10 à 20 hectares ne sont plus entretenus. Ces régions se trouvent dans une logique de production, les plus mauvaises terres sont le plus souvent mises en jachère et toute terre délaissée est perçue comme un " manque à gagner ". Généralement, toute parcelle libérée trouve rapidement preneur et l'existence de " conflits " est bien signe d'une certaine prospérité.

Dans l'ensemble, au nord la déprise reste très limitée et affecte rarement une exploitation entière. Les experts locaux l'évaluent à deux ou trois exploitations touchées en moyenne par canton. Dans ce cas, l'abandon est récent et paraît transitoire. Ils qua-

lifient de " tout à fait marginal " le phénomène qui ne porte que, selon eux, sur 1 à 2 % de la SAU.

Au sud de la Gâtine, le long de l'axe ligérien, la déprise apparaît plus marquée. Les communes les plus touchées ne comptent actuellement que quelques exploitants sur leur territoire, voire aucun comme à Molineuf, qui ne peuvent valoriser la totalité de la superficie agricole. La part de SAU non exploitée semble non négligeable.

Au sud les chiffres sont plus alarmants. Les élus déplorent, comme à Fresnes, qu'aucune exploitation ne soit reprise par de jeunes agriculteurs, ou qu'il ne reste plus, selon le maire qu'une exploitation sur le territoire de la Ferté-Saint-Cyr. En Grande Sologne, ils évoquent 100, 250, 500 hectares en friches, ou encore le tiers ou la moitié de la SAU de leur commune. Certains donnent pour indication le nombre d'exploitants

encore en activité. Parfois la quasi totalité de l'activité agricole a disparu, comme nous l'avons déjà souligné à Souesmes.

Aux espaces en friches, les plus directement associés à la notion de déprise par les élus, s'ajoutent de nombreuses superficies, délaissées depuis une dizaine d'années, en cours de boisement naturel et involontaire, et souvent déjà assimilées mentalement aux forêts, ainsi que bon nombre d'hectares destinés aux cultures à gibier. Lors d'une étude<sup>16</sup> réalisée par la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher en 1993, et portant sur 20 communes de Sologne, près de 7 500 ha en friches et près de 3 400 ha en culture de chasse avaient été recensés, soit 48 % de la SAU.

<sup>15</sup> Membre du Conseil Municipal, agriculteurs...

<sup>16</sup> Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, Devenir de l'espace rural et des activités économiques en Centre Sologne du Loir-et-Cher, synthèse des 20 diagnostics communaux, septembre 1993.



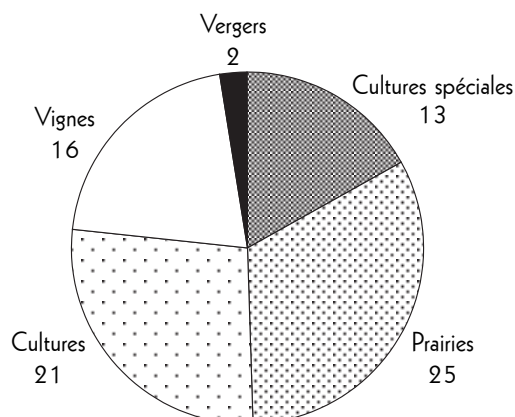
### 4-3. Les principales caractéristiques de la déprise

Si des secteurs particuliers du département sont plus sévèrement touchés, la déprise n'est pas toujours concentrée localement. Selon les élus, dans six communes sur dix une partie des terres abandonnées se trouve groupée, le reste étant presque toujours constitué de parcelles isolées. Alors que dans les trois vallées (Loir, Loire et Cher) le phénomène paraît assez diffus, la présence d'îlots est beaucoup plus fréquente au sud et notamment en Sologne du fait de l'extension plus importante du phénomène.

Globalement, dans trois communes sur quatre des parcelles sont disséminées sur l'ensemble du territoire. Cependant, certaines zones spécifiques favorisent l'abandon. C'est le cas, par exemple, de la Vallée de la Sixte à Maves, ou du coteau des Lambettes et de la Vallée du Beuvron à Chitenay.

Les zones les plus souvent citées

*L'utilisation des terres avant leur abandon - nombre de réponses*



Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher d'après enquête communale 1998

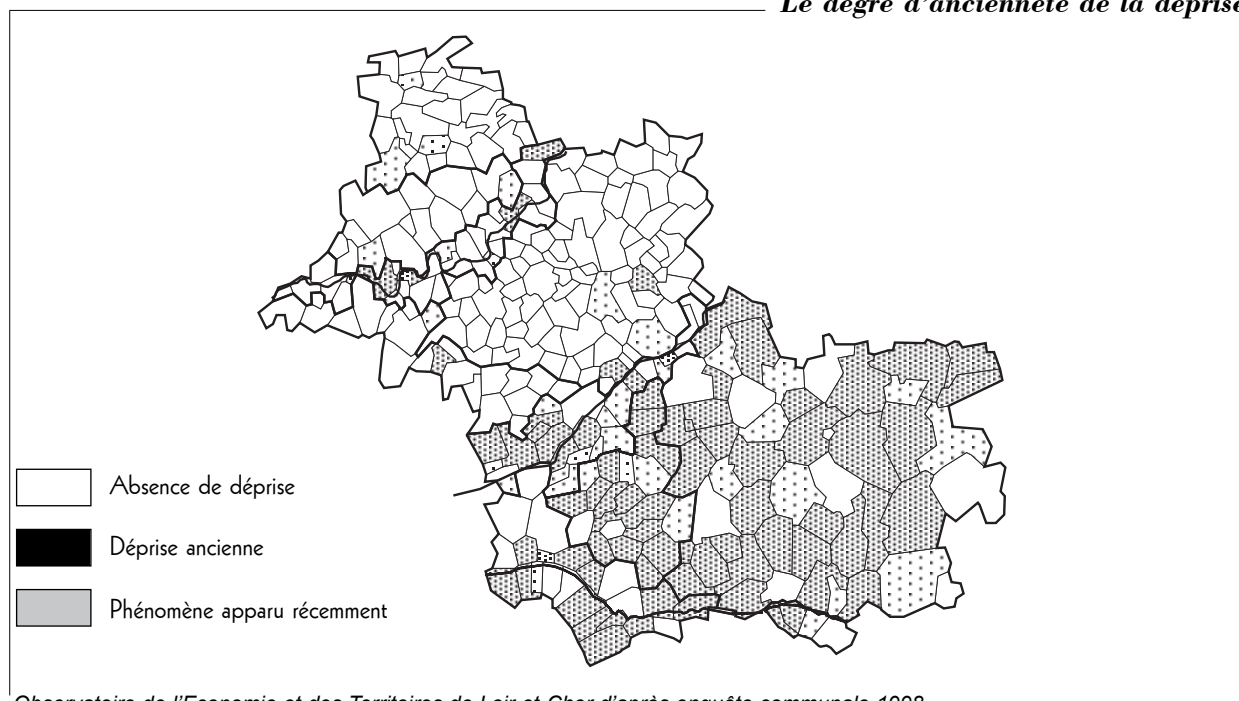
lors de l'enquête sont les vallées et coteaux (11 réponses dans les deux cas), puis les abords de bourgs et bordures de forêts (6 réponses).

Selon l'enquête, les parcelles abandonnées ne correspondaient pas à une destination bien spécifique. Une commune sur deux a précisé la mise en valeur passée, indiquant dans le tiers des cas deux à trois

destinations différentes. Quelle que soit la région agricole observée, l'éventail est important même si les prairies dominent en Grande Sologne et les vignes sur les Coteaux de la Loire. En Sologne Viticole les cultures sont évoquées plus fréquemment que les vignes. Enfin la culture d'asperges apparaît dans quatre communes.

### 4-4. Un phénomène ancien...

*Le degré d'ancienneté de la déprise*



Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher d'après enquête communale 1998

La déprise agricole est vécue depuis de longues années dans le département. Les deux derniers recensements de l'agriculture (1979 et 1988) classaient près de 3 % de la superficie globale des exploitations en friches et landes non productives, et environ 8 % en Sologne. Ces chiffres ne prennent pas en compte les superficies déjà sorties de l'agriculture.

Le degré d'ancienneté est, selon l'enquête, parfois difficile à mesurer. Quelques élus n'y ont pas répondu. D'autres ont apporté une réponse ambiguë qui s'explique peut-être par l'aspect évolutif et parfois transitoire du phénomène et par son mode d'apparition. Très peu de personnes ont indiqué des dates.

La déprise est ressentie comme ancienne dans deux communes sur trois. Elle apparaît plus récente au nord et dans la partie nord de la Sologne Viticole, ainsi que dans quelques communes de Sologne. A l'opposé, les communes situées dans la Vallée de la Loire, en aval de Blois, semblent connaître une telle situation depuis assez longtemps, de

### Evolution de la déprise depuis son apparition, selon les élus

Régions agricoles	Progression continue	Progression par étapes	Semble s'être stabilisée
Perche	1	-	4
Coteaux et Vallée du Loir	-	2	5
Beauce - Gâtine	-	-	4
Vallée et Coteaux de la Loire	2	7	8
Sologne Viticole - Vallée du Cher	8	5	19
Grande Sologne	22	8	13
Loir-et-Cher	33	23	53

Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher d'après enquête communale 1998

même que certaines communes de la Vallée du Loir.

Au nord de la Loire, un sentiment de stabilité domine ainsi qu'en Sologne Viticole. Les réponses se partagent davantage en Vallée du Cher ou de la Loire (cf. tableau ci-dessus). En Grande Sologne, la déprise progresse de manière continue depuis quinze à vingt-cinq ans, selon des personnes enquêtées, et semble avoir connu une accélération au cours des dernières années dans de nombreuses communes, comme le souligne la carte ci-après.

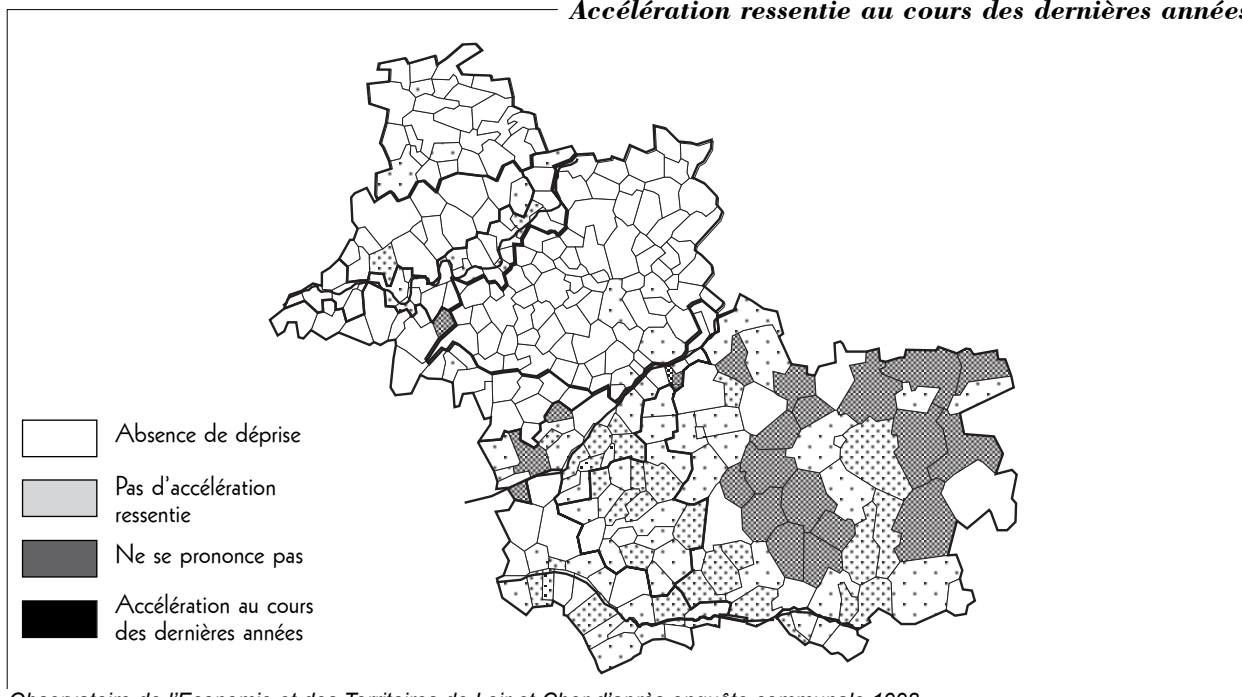
Son extension se serait ralentie, voire stoppée essentiellement dans des

communes périphériques (Vallée du Cher, abords de Chambord notamment).

Les travaux de la Chambre d'Agriculture laissent prévoir, dès le début des années 1990, une accélération importante en Centre Sologne. Elle semble confirmée par de nombreux élus. Un certain nombre d'entre eux ne se prononce pas, notamment en Sologne Viticole.

Les réponses apportées à l'enquête soulignent l'absence d'élément déclenchant spécifique. La déprise résulte le plus souvent d'une conjugaison de facteurs naturels, humains et économiques.

### Accélération ressentie au cours des dernières années



Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher d'après enquête communale 1998

#### 4-5. ...attesté par les travaux de l'IFN

L'Inventaire Forestier National (IFN) a pour mission le suivi des surfaces boisées du territoire français. A partir d'une mission aérienne au 20 000<sup>e</sup> effectuée en 1993, l'IFN a produit un fichier géographique des formations forestières dont les résultats ont été mis à disposition courant 1996. Les unités inférieures à 2,25 ha ne sont pas prises en compte.

Les friches herbacées ne sont pas recensées par l'IFN. Néanmoins, les jeunes formations ligneuses, hors massif forestier, correspondent le plus souvent à un stade de développement déjà avancé des friches, ou à un boisement volontaire. Les données disponibles ne permettent pas de distinguer ces deux catégories.

A partir des fichiers acquis auprès de l'IFN, la DDAF a isolé les peuplements susceptibles de résulter d'une déprise agricole (cf. carte p. 20). Sont ainsi identifiés les **peupleraies** d'une part, les autres formations ligneuses d'autre part, présentées en **trois catégories** : les **landes et broussailles** qui regroupent les grandes landes hors forêt et les boisements lâches de feuillus et de conifères, les **grandes landes forestières**, qui peuvent correspondre à d'anciennes clairières en cours de boisement, enfin, les **boisements de moins de quinze ans situés hors massif forestier constitué**. Sont indiqués, en gris sur la carte, les futaies de plus de quinze ans, les taillis ainsi que les mélanges de futaies et taillis sans distinction d'âge.

La carte donne une image intéressante, bien qu'incomplète, **des espaces affectés par une déprise déjà ancienne et confirmée**. Le sud

de la Loire et plus particulièrement la **Grande Sologne** se distinguent nettement. La Sologne des étangs apparaît comme très touchée ainsi que le nord de Châtres-sur-Cher et la commune de Selles-Saint-Denis où landes et broussailles s'étendent très largement sur les îlots non encore conquis par le couvert ligneux. Les espaces ouverts, où l'agriculture peut se maintenir, se révèlent peu nombreux sur certaines communes, et de taille restreinte.

A l'exception de Salbris, dans les communes du sud de la Sologne les jeunes futaies (en vert sur la carte) sont plus rares.

Les quatre communes de Champagne Berrichonne, non épargnées par le phénomène, se démarquent totalement de la Grande Sologne : les zones boisées sont de petites tailles et dispersées, quelques landes et broussailles ressortent de manière éparse.

Plus généralement, **les bordures de cours d'eau, gagnées par les broussailles et les plantations de peupliers**, se dessinent nettement. On identifie particulièrement bien la Cisse (et la Sixte à Maves, totalement embroussaillée), la Loire, le Cosson en amont de Chambord, le Beuvron, ou le Cher. Les vallées du Loir et de la Braye, moins affectées, n'apparaissent qu'en pointillés. La petite taille des parcelles et la dispersion des peupleraies le long du Loir rendent la vallée moins visible sur la carte dans la mesure où seules les unités de plus de 2,25 ha sont recensées.

Cet effet de seuil atténue aussi probablement la visualisation du phénomène de déprise en Sologne Viticole et dans certaines communes de la Vallée du Cher où le parcel-

laire est souvent morcelé et de petite taille. Cependant, **en Sologne Viticole**, de nombreuses peupleraies dispersées sont perceptibles. A Contres et dans les communes périphériques **les formations ligneuses se développent hors de tout massif boisé**.

Au nord du département les landes et jeunes boisements, éparses et peu nombreux, sont souvent localisés en bordure de zones boisées ou en clairière. S'y ajoutent quelques points isolés, principalement dans le Perche (essentiellement sous forme de landes, broussailles et peupleraies) et en Gâtine.

Les différentes formations ligneuses, hors forêt, présentées sur cette carte résultent en grande partie d'un abandon de l'activité agricole. Néanmoins, une part non négligeable des jeunes futaies et les peupleraies sont plantées délibérément. Le changement volontaire d'affectation d'une parcelle d'origine agricole est souvent révélateur d'une situation fragile.



## 5. Quelques révélateurs d'une activité agricole fragilisée

Le boisement de terres agricoles est important principalement lorsque les propriétaires rencontrent des difficultés pour valoriser leurs parcelles. Il traduit donc directement une certaine forme de déprise. En dix ans, plus de 1 400 ha ont été boisés avec l'aide de l'Etat en Loir-et-Cher<sup>17</sup>. La concentration la plus importante apparaît dans la zone la plus boisée : la Grande Sologne. La moitié des demandes émane de cette région, cou-

vrant 60 % de la surface concernée sur l'ensemble du département.

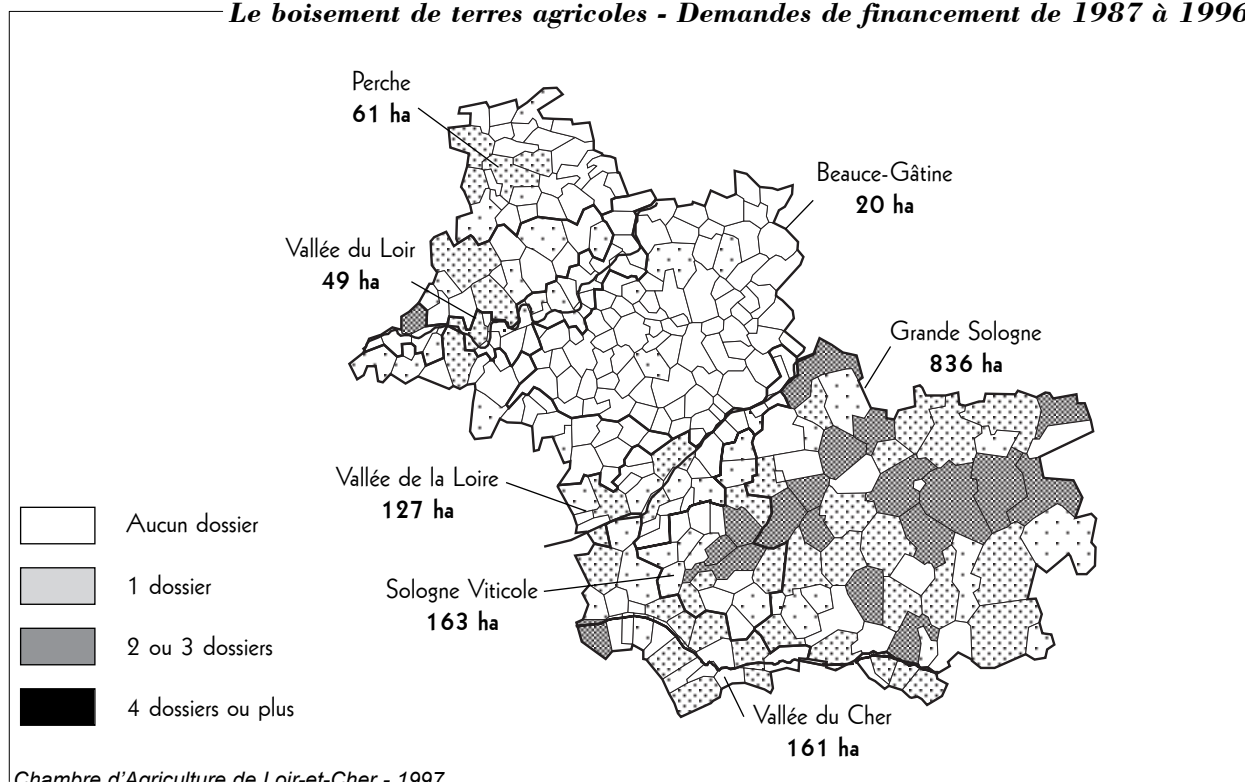
En Sologne Viticole, comme en Vallée du Cher, les dossiers sont relativement peu importants en nombre, mais portent sur des surfaces généralement supérieures à celles relevées au nord du département. Beaucoup plus rares au nord de la Loire, les demandes de financement auxquelles peuvent prétendre les propriétaires sont localisées principalement sur la frange nord ouest

du département, et dans la Vallée du Loir, en aval de Vendôme.

A ces surfaces, s'ajoutent les boisements n'ayant pas fait l'objet de subventions (parmi lesquels figurent les boisements de friches antérieurs à 1992).

Le changement d'affectation est dans ce cas volontaire et relativement maîtrisé mais témoigne du recul plus ou moins important des surfaces occupées par l'agriculture.

### *Le boisement de terres agricoles - Demandes de financement de 1987 à 1996*



### Le gel volontaire de terres agricoles

Indépendamment de la déprise, certains éléments complémentaires peuvent permettre d'identifier des secteurs géographiques où l'activité agricole présente des signes de fragilité.

Ainsi, la réaction des exploitants est apparue géographiquement très hétérogène face à la mise en place de mesures incitant au "gel" de terres agricoles. En 1988, l'aide au retrait des terres arables, plus couramment appelée

"gel ARTA", prévoit l'attribution d'une prime pour tout hectare de terre d'un seul tenant (hors prairies, cultures pérennes, jardins familiaux et jachères), retiré de la production pour au moins cinq ans<sup>18</sup>. Les exploitants n'ayant aucune obligation dans ce domaine ont nécessairement opté pour cette mesure lorsque tout ou partie de leurs parcelles n'apparaissait pas suffisamment rentable pour y maintenir une production.

L'ADASEA<sup>19</sup> a réalisé un bilan sur les trois premières campagnes de retrait.

17 Les opérations de boisement et de reboisement bénéficient de longue date d'aides de l'Etat. Depuis 1992, une incitation au boisement des terres agricoles figure parmi les mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC. Prévue initialement pour les agriculteurs, elle a été, depuis 1995, élargie aux autres propriétaires.

18 La mesure prévoit différents types de retrait : jachère fixe ou tournante, jachère avec pâturage pour élevage extensif, production de lentilles, pois ou vesces, boisement...

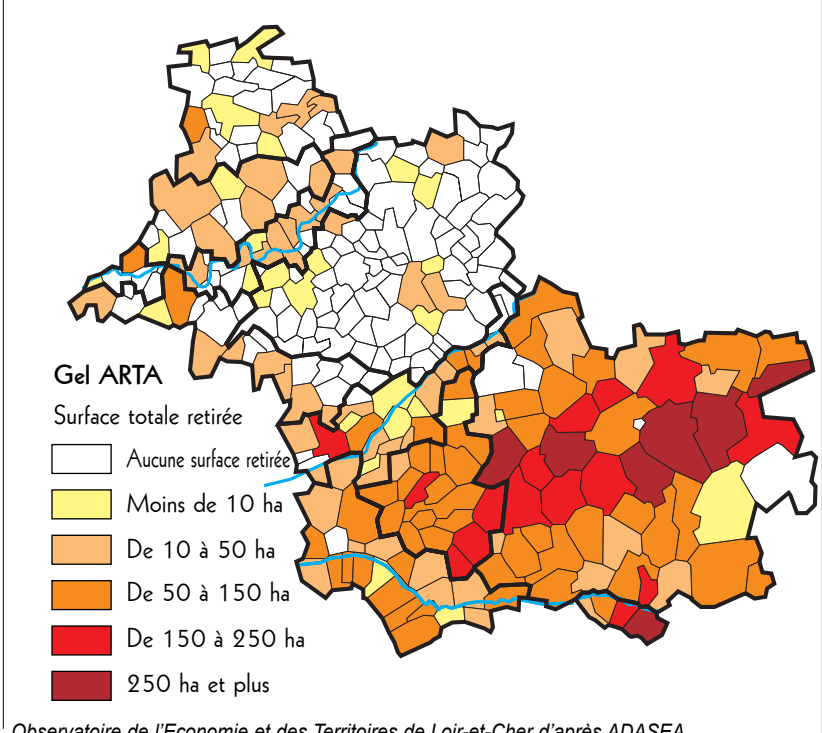
19 Association Départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles

Entre 1988 et 1991, plus de 11 000 ha ont été concernés par cette mesure en Loir-et-Cher, soit 22 % de la surface totale retirée au cours de cette période en région Centre, alors que le département détenait 13,4 % de la SAU régionale. Hormis la Vallée du Loir qui y a été un peu plus sensible (avec 21 demandes portant au total sur 284 ha), le nord du département a globalement peu présenté de dossiers (44 en trois ans pour les régions Beauce, Gâtine et Perche). En Sologne Viticole et Grande Sologne la part de terres arables bénéficiant de la mesure atteint respectivement 13 et 15 %, soit 185 demandes pour 2 377 ha en Sologne Viticole et 287 dossiers couvrant 5 510 ha en Grande Sologne.

Le canton de Contres est celui qui a enregistré la plus forte demande avec 122 dossiers (soit 17,3 % du total départemental) et 1 321 ha (11,3 % de la surface retirée en Loir-et-Cher).

La représentation cartographique des surfaces concernées par le gel ARTA donne une image des zones où l'activité agricole présentait déjà, il y a 10 ans, des symptômes, plus ou moins appa-

Retrait des terres arables : surface totale retirée par commune entre 1988 et 1991



rents, de déprise. Elle peut être rapprochée de celle relative au taux de surface gelée en 1998.

Depuis 1993, le gel est devenu obligatoire pour l'ensemble des surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux. Seuls les petits producteurs n'y sont pas astreints. Le taux minimum légal est fixé

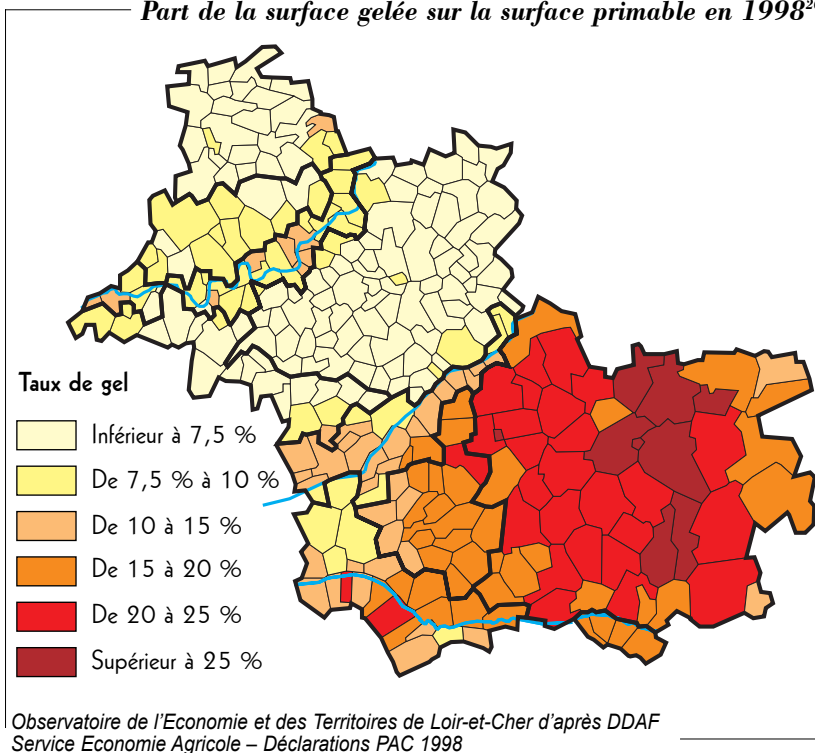
chaque année mais l'exploitant garde la possibilité de mettre en jachère jusqu'à 30 % de sa surface primable. En 1998, ce taux était de 5 %.

L'opposition nord-sud est toujours aussi évidente et la Vallée du Loir se distingue sensiblement du Perche et de l'ensemble Beauce - Gâtine. Dans le Val de Loire les valeurs sont légèrement supérieures sur la rive sud ainsi qu'au sud de la Gâtine, en périphérie d'Onzain où des cas de déprise ont été enregistrés et où le gel ARTA était déjà important.

Au sud, le plateau de Pontlevoy se particularise, avec un taux assez proche du taux minimal alors que tout le cœur de la Grande Sologne se caractérise par des valeurs élevées. Plus du cinquième des surfaces primables sont mises en jachère et cette proportion dépasse le quart dans bon nombre de communes. La frange nord-est de la Sologne est un peu moins concernée par ce phénomène.

Certains experts nous ont d'ailleurs fait part d'une certaine dynamique agricole dans ces communes.

Part de la surface gelée sur la surface primable en 1998<sup>20</sup>



<sup>20</sup> La carte présente des données lissées, c'est-à-dire qu'on attribue à chaque commune la valeur moyenne de l'ensemble des valeurs prises par la commune et les communes limitrophes.

## 6. Caractérisation des déprises en Loir-et-Cher

**N**ous avons relevé, au cours de cette étude, une grande diversité des situations qui s'explique par la présence de facteurs très différents au plan local et qui entraînent des répercussions de nature différente. Aussi pourrait-on évoquer non pas une déprise mais des déprises en Loir-et-Cher. C'est pourquoi nous avons tenté de caractériser les principaux secteurs géographiques touchés par ce phénomène et de présenter les différents degrés qu'il prend.

Pour cartographier ces espaces, les communes ont été le plus souvent considérées dans leur globalité. Toutefois, lorsque l'abandon est très localisé, le long des cours d'eau principalement, un dégradé de couleur a été utilisé.

**En Grande Sologne**, l'agriculture s'est fortement raréfiée. " L'extension des terres incultes se poursuit au détriment des cultures ".

La Chambre d'Agriculture a évalué, lors de l'étude menée en Centre Sologne, que la superficie des friches a doublé en 15 ans dans certaines communes et qu'elle **concerne désormais des secteurs entiers** et non plus des petites parcelles isolées difficiles à exploiter. Les espaces actuellement concernés ne sont pas exclusivement localisés dans des zones difficiles comme les zones humides, les terres de bas-fonds... Ils ne résultent pas nécessairement de contraintes d'exploitation particulières. **Ils forment des enclaves**, parfois de 20 ha et plus,

au milieu des cultures.

Le maintien des systèmes de polyculture à dominante élevage est perçu comme la base de la préservation d'une activité agricole sur laquelle repose un nécessaire équilibre de la région.

**La Sologne viticole s'apparente à l'axe ligérien : petites exploitations, parcellaire diffus, diversité des systèmes d'exploitation et des cultures** dont beaucoup sont aujourd'hui dans une situation préoccupante. La pression urbaine est forte dans la majeure partie de la zone. La déprise, qui s'est accélérée depuis une dizaine d'années dans certains secteurs, risque de s'aggraver pour des raisons démographiques et conjoncturelles et les experts y sont particulièrement attentifs.

Au sud, des communes, par exemple Soings-en-Sologne, Contres, Fontaines-en-Sologne se distinguent par leur dynamisme, la présence de filières structurées et porteuses.

**Comme en Sologne Viticole, le mitage de l'espace est l'une des principales caractéristiques de la Vallée du Cher** : dispersion et petitesse des parcelles issues des partages familiaux, absence de restructuration foncière dans de nombreuses communes.

La déprise y est aussi étroitement liée à la **spécialisation viticole**, et à la **disparition de l'élevage dans le val**. La viticulture est très sensible à

la conjoncture et la transmission des exploitations est préoccupante. La déprise pourrait, ici encore, fortement progresser. Le contraste est néanmoins important entre le coteau où la vigne se développe et reconquière parfois des terres à l'abandon, et le val par endroit est totalement en friches.

**Au sud de la Gâtine, seul le secteur viticole présente de réels éléments de fragilité.** Les bâtiments ne peuvent être repris. Les exploitations voisines ne reprennent qu'une partie des terres. L'organisation foncière, plutôt bien structurée jusqu'alors, risque d'être progressivement remise en cause par l'apparition de parcelles en friches.

**En Vallée du Loir** la taille du parcellaire, les boisements inorganisés, la concurrence d'activités de loisirs sont à l'origine d'un **mitage important du val**. L'abandon de terres ne concerne donc que des petites parcelles, dispersées en bordure du Loir et des rivières adjacentes. Le maintien des surfaces en herbe apparaît nécessaire et y est aujourd'hui encouragé. Les principales inquiétudes portent sur un faible dynamisme de la filière viande bovine et des perspectives particulièrement peu encourageantes compte tenu des orientations que semble prendre la PAC. La zone présentée cartographiquement pourrait alors s'étendre de part et d'autre.

Les caractéristiques présentées dans cette partie sont celles se rapportant à la déprise et non à l'activité agricole dans sa globalité.

### Grande Sologne



- La déprise est ancienne et affecte des secteurs entiers. **Les îlots de culture sont de plus en plus isolés** et la pérennité des exploitations se pose.
- Importance des surfaces boisées. Importance des terres incultes.
- Faible densité d'exploitations  
Age élevé des exploitants  
Polyculture à dominante élevage.
- Faible potentialité des terres  
Concurrence sur le foncier.
- Problème de collecte, notamment pour le lait.

### Axe Ligérien / Sologne Viticole



- La déprise se manifeste par l'apparition de friches souvent isolées et disséminées sur l'ensemble du territoire.  
  
Elle se traduit par un **mitage de plus en plus important de l'espace**, aux abords des zones urbanisées, des axes routiers mais aussi dans les secteurs agricoles.
- Exploitations de taille modeste  
Parcellaire très diffus  
Diversité des types de sols et des systèmes de production.
- Problème d'organisation de certaines filières légumières et fruitières.  
Faible maîtrise de l'eau.  
Pression urbaine.

### Champagne Berrichonne



- La déprise concerne principalement la zone de plateau des communes de La Chapelle-Montmartin et St-Julien-sur Cher.
- Age élevé des exploitants  
Faible potentialité des terres de polyculture.

### Vallée du Cher



- La vallée de plus en plus enrichie contraste avec le coteau exploité.
- **Parcellaire morcelé et de petite taille**
- Présence de petites parcelles en friches également au coeur du vignoble, et de boisements diffus.
- Spécialisation viticole et régression de l'élevage.  
Transmission des exploitations préoccupante en viticulture.

### Sud-Gâtine



- Déprise localisée essentiellement dans le secteur viticole.  
Elle est aussi ressentie, partiellement, dans le val.
- Age élevé des exploitants.
- Transmission difficile des exploitations viticoles.

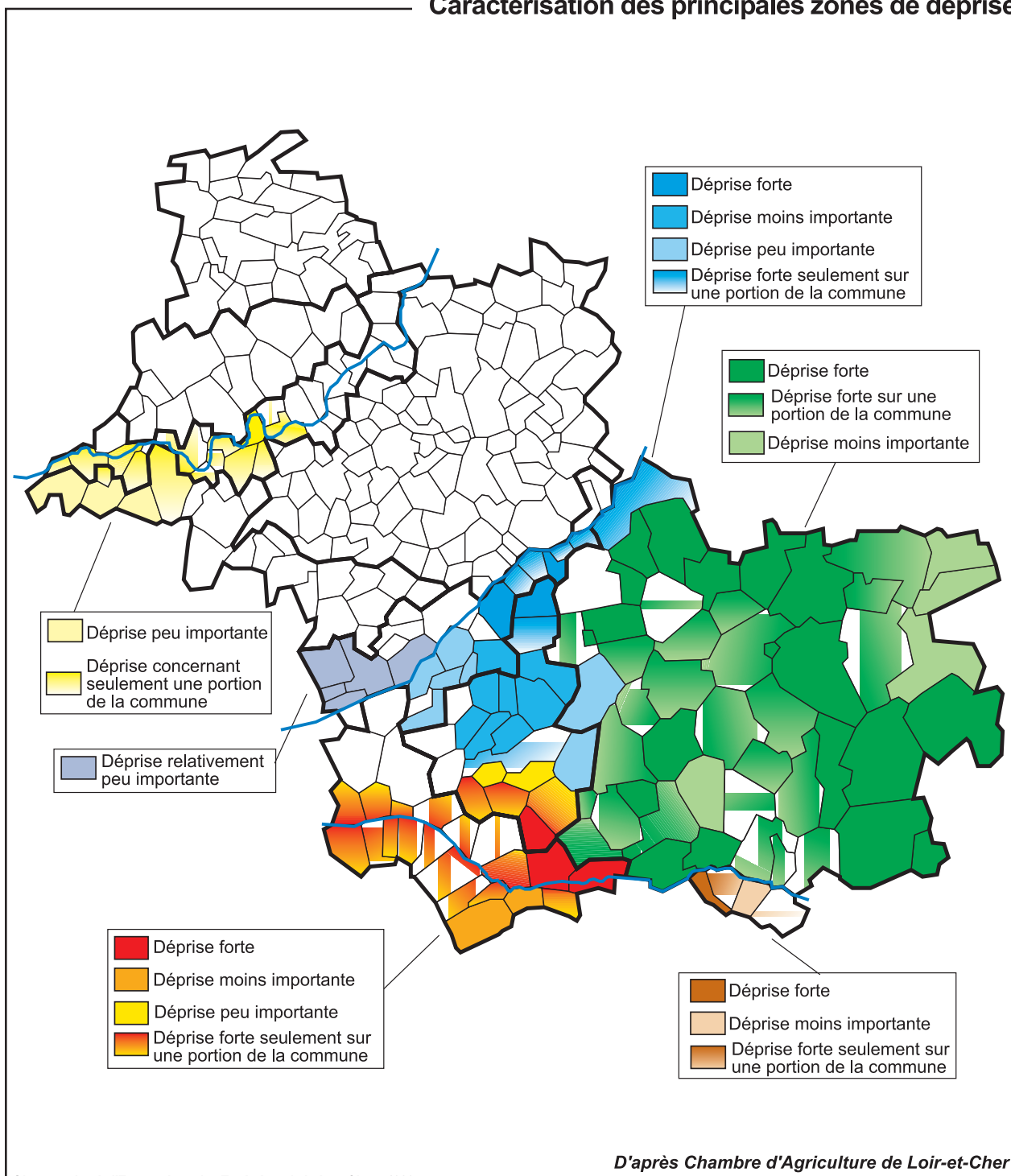
### Vallée du Loir



- **Déprise beaucoup moins prononcée**, qui concerne principalement les vallées. Elle se traduit par l'apparition de friches et des plantations désorganisées de petites peupleraies.
- Age élevé des exploitants
- Parcellaire morcelé et de petite taille  
Exploitations mixtes à dominante élevage qui risquent fortement de regresser.



### Caractérisation des principales zones de déprise



Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - 1999



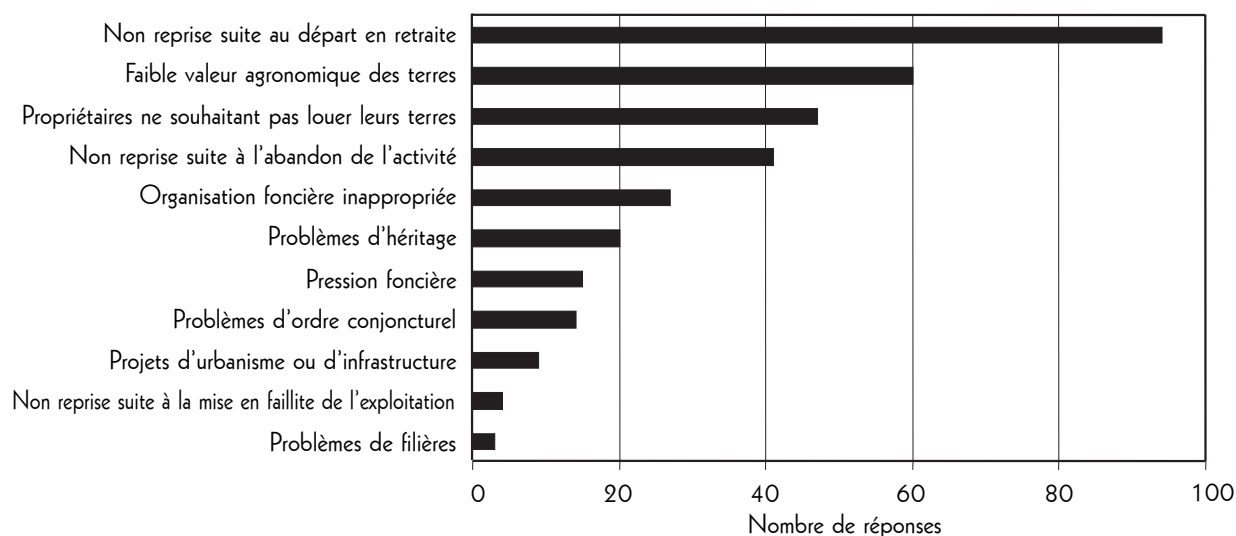
# Les principaux facteurs de déprise

Les facteurs générateurs de déprise diffèrent d'une région à l'autre. Ils apparaissent nombreux et le plus souvent conjugués. Les élus ont été interrogés à ce sujet, leurs réponses, présentées graphiquement, se concentrent sur trois causes majeures :

✓ le renouvellement insuffisant des exploitants (absence de reprise par des jeunes agriculteurs suite aux départs en retraite ou à l'abandon d'activité),  
 ✓ la faible valeur agronomique des terres,

✓ un facteur humain lié à l'installation de nouveaux propriétaires, non agriculteurs, qui ne souhaitent pas louer à des exploitants.  
 La structure foncière et l'environnement économique sont assez peu, voire pas du tout, évoqués.

## Les principales causes de déprise selon les élus



Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher d'après enquête communale 1998

## 1. Une dynamique démographique très inégale

**P**lus de neuf élus sur dix soulignent, parmi les principaux facteurs de déprise, la **non reprise des exploitations suite aux départs en retraite**. Cette cause est évoquée dans tous les secteurs géographiques concernés à l'exception

des quelques communes de Beauce où l'abandon de parcelles reste très marginal et est directement imputable au faible potentiel agronomique de ces terres.

En effet, si les départs en retraite ont été nombreux dans l'ensemble

des régions, le renouvellement des exploitations est très inégal, et selon le contexte local (filières de productions présentes, structures d'exploitation...), n'aura pas les mêmes répercussions en terme de déprise agricole.

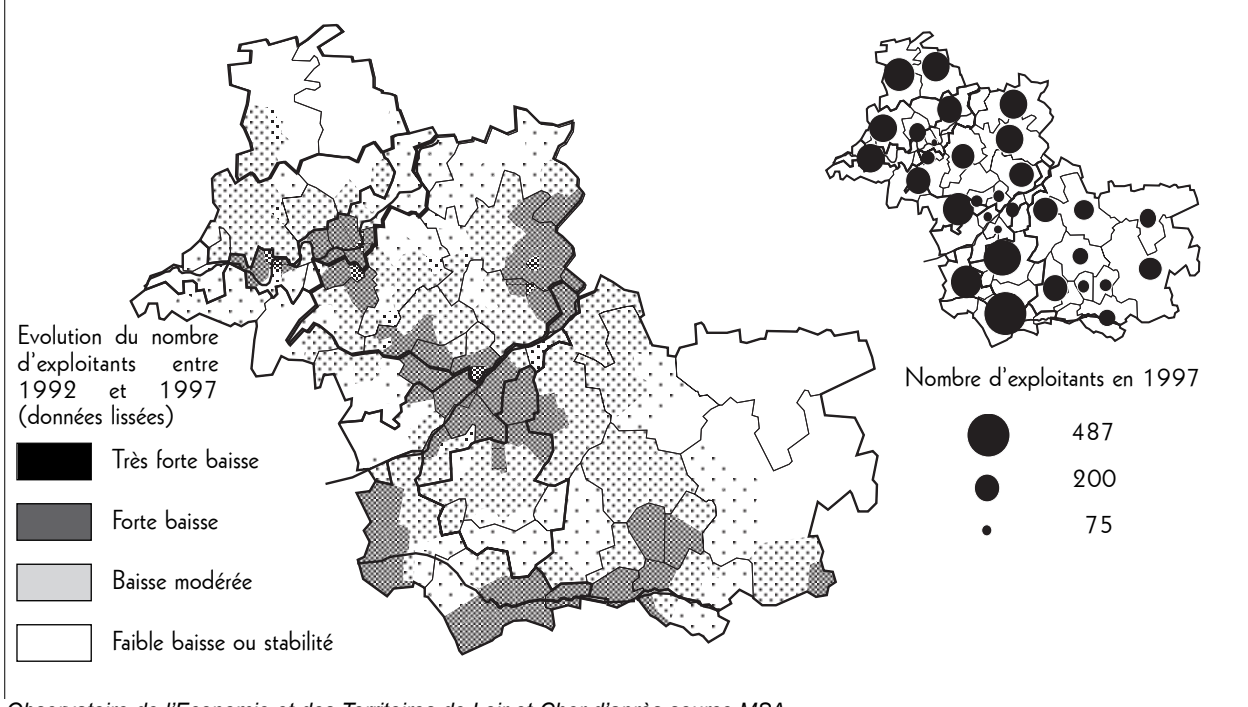
## Réduction du nombre d'exploitants : de fortes disparités

La densité d'exploitations est très hétérogène dans le département. La plus forte concentration apparaît en Vallée du Cher et en Sologne Viticole où les productions locales

(viticulture, légumes) permettent des structures de plus petite taille. En dépit de la disparition d'une exploitation sur quatre au cours des cinq dernières années, les cantons

de Contres et Saint-Aignan abritent, en 1997, le siège de plus d'une exploitation loir-et-chérienne sur six.

Nombre d'exploitants agricoles<sup>21</sup> en 1997 et évolution depuis 1992<sup>22</sup>



Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher d'après source MSA

La carte fait ressortir des situations très contrastées qui traduisent des dynamiques démographiques différentes.

✓ La baisse démographique est particulièrement marquée en Vallée du Cher. Elle figure parmi les plus forts taux de réduction enregistrés dans le département sur la période 1992-1997.

✓ Il en est de même dans la partie sud-est de la Beauce, où la densité des agriculteurs (obtenue par le rapport du nombre d'exploitants sur la superficie de la commune) se situe encore en 1997 à un niveau supérieur à celui relevé dans d'autres secteurs de cette région. La mise en place de la préretraite y a, semble-t-il, favorisé de nombreux départs anticipés, le taux de cessa-

tions étant particulièrement important dans ce secteur entre 1993 et 1995.

✓ Les trois agglomérations (Blois, Romorantin et Vendôme) et toute la périphérie de Blois ont vu leurs exploitations disparaître à un rythme soutenu (au moins une sur quatre en moyenne entre 1992 et 1997). La présence d'exploitants âgés, sans successeur, et disposant de petites structures, explique pour partie ce recul important mais la concurrence d'autres activités (habitat, commerce, industrie...) y a encore largement contribué au cours de la période récente. C'est aussi le cas de la plupart des communes de taille moyenne telles que Mer, Montoire, Mondoubleau, Montrichard. Le développement d'acti-

vités urbaines accélère le recul de l'agriculture sans nécessairement occuper la totalité des surfaces libérées.

Si la baisse démographique apparaît beaucoup plus modérée dans le Perche comme en Sologne, elle résulte néanmoins de la combinaison de facteurs différents.

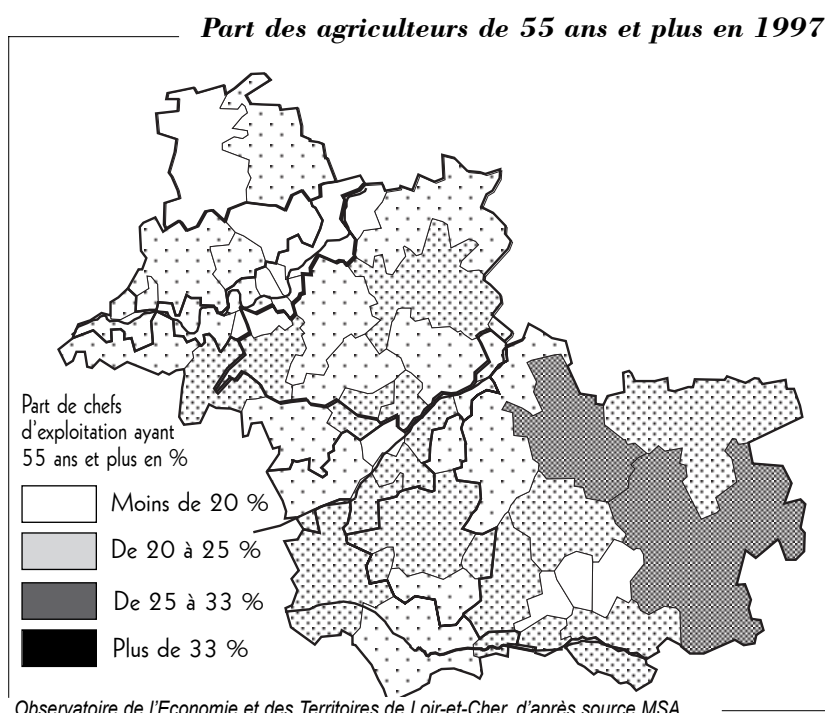
21 Chefs d'exploitation assujettis à la MSA, exploitant au moins 16 ha pondérés. Les chiffres peuvent intégrer des non agriculteurs, qui disposent par exemple d'une surface non négligeable en cultures à gibier...

22 L'évolution du nombre d'exploitants n'est pas présentée ici sous forme de données communales brutes qui donneraient une mosaïque difficile de lecture. Cette information présente davantage d'intérêt lorsqu'elle est replacée dans son environnement proche. Dans ce but, et afin de présenter des espaces plus homogènes, la carte a été réalisée en appliquant la méthode de lissage par contiguïté. Celle-ci consiste à remplacer la valeur statistique de chaque commune par la moyenne des valeurs de la zone comprenant également les communes contiguës.

## Faibles perspectives de renouvellement en Sologne

En Grande Sologne, la densité agricole est partout très faible et a peu évolué depuis cinq ans. **Cette relative stabilité traduit l'absence de mouvements (cessation / reprise)**. Les derniers recensements de l'agriculture plaçaient déjà les cantons de Neung, Lamotte et Salbris parmi les moins affectés par une réduction du nombre d'exploitants<sup>23</sup>. Les données récentes ont confirmé cette tendance qui s'inverserait depuis peu, le nombre d'exploitants ayant plus fortement régressé depuis deux ans dans les secteurs de Neung et de Salbris. Le nombre de départs en retraite devrait encore augmenter prochainement dans ces deux cantons. En effet, selon les données MSA, au moins un chef d'exploitation sur trois y avait 55 ans ou plus en 1997 (contre moins d'un sur quatre en moyenne départementale).

La **pyramide des âges est sensiblement plus défavorable** dans l'ensemble des cantons de Grande Sologne qu'en moyenne départementale. A une forte proportion d'exploitants âgés s'ajoute un déficit important de jeunes. Moins de 4 % des agriculteurs se sont installés récemment. Face aux nombreux départs



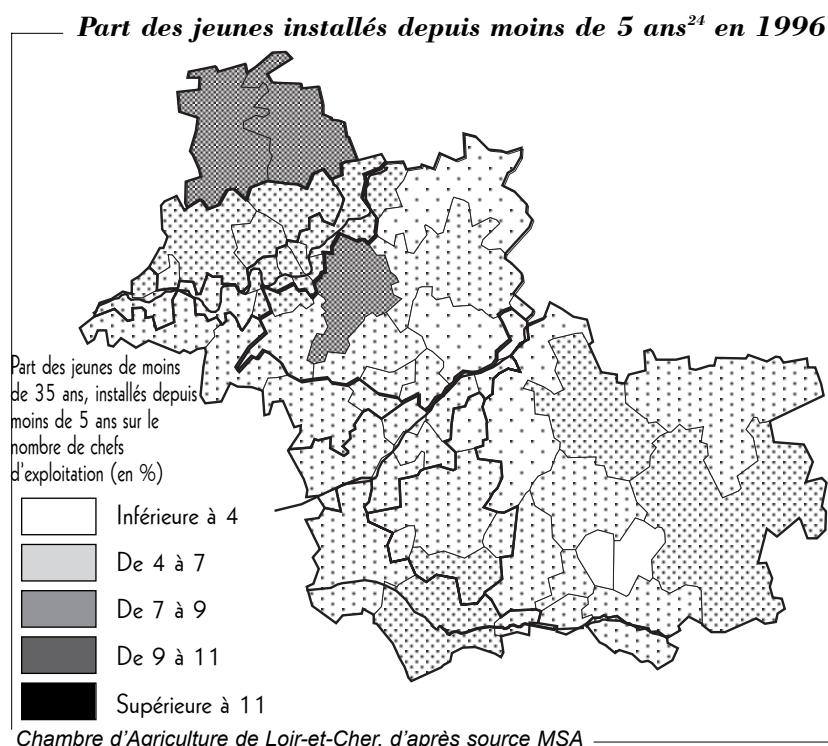
devant intervenir au cours des prochaines années, la reprise des exploitations par des jeunes agriculteurs risque de n'être assurée que dans peu de cas.

Selon l'étude réalisée en 1992 par la Chambre d'Agriculture en centre Sologne, sur 163 exploitations recensées à titre principal, une soixan-

taine de départs étaient envisagés à court terme. Seulement huit chefs d'exploitation connaissaient leur successeur et neuf autres déclaraient un successeur potentiel.

La conjugaison des deux facteurs : sur-représentation des exploitants de 55 ans et plus, installations quasi inexistantes, met un frein important au dynamisme agricole local. La Sologne Viticole, et plus particulièrement le canton de Contres, présente certaines similitudes avec la situation constatée en Sologne.

La position des autres cantons du sud Loire paraît globalement moins alarmiste mais l'approche cantonale masque des situations locales très différentes, étroitement liées aux secteurs de production présents. Dans le canton de Saint-Aignan, une certaine reprise des installations en viticulture, au cours de la période récente, explique pour partie la proportion de jeunes comparable à celle enregistrée dans le Perche.



<sup>23</sup> Le SCEES considère comme agriculteur toute personne qui exploite au moins un hectare.

<sup>24</sup> Les chiffres disponibles auprès de la MSA ne permettent pas de mesurer pleinement la reprise d'activité suite aux départs en retraite. Les nouvelles déclarations, enregistrées pour le calcul des cotisations, ne correspondent pas toutes à des installations pures.

## Le Perche : un tissu dynamique

La part des jeunes dans la population agricole est plus importante dans l'ensemble des cantons du Perche. Alors que cette région présente plus généralement toutes les caractéristiques du dépeuplement (population âgée et vieillissante, déficit migratoire, fermeture des

écoles...), la baisse de la démographie agricole s'y est nettement ralentie depuis le début des années 90. Elle figure parmi les plus faibles du département. Pour l'essentiel, les départs en retraite se sont déjà effectués et de nombreux jeunes ont repris les exploitations. **Le tissu**

**agricole est donc dense et se renouvelle** de façon satisfaisante.

La situation démographique, favorable à l'extrémité nord du département, se dégrade à mesure que l'on approche de la Vallée du Loir.

## Un déficit d'installations plus important en Vallée du Loir

Dans le canton de Montoire, notamment dans le val, les indicateurs apparaissent moins bien orientés. La population agricole y est un peu plus âgée, malgré un nombre de départs déjà important sur une période récente, et l'installation de jeunes n'a que partiellement compensé les cessations (moins d'une pour trois départs entre 1991 et 1995, selon une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture<sup>25</sup>).

La baisse démographique observée sur l'ensemble du territoire, sur longue période, ne saurait être considérée isolément comme facteur de déprise. Elle est compensée dans certaines régions par l'augmentation de la taille des structures d'exploitation. La Beauce en est le meilleur exemple. Cependant, l'agrandissement ne peut absorber qu'une partie des terres libérées, plus ou moins importante selon la nature des productions.

Parallèlement la capacité de renouvellement est assez hétérogène. Les exploitations ne sont pas toujours viables ou suffisamment adaptables pour permettre l'installation de jeunes. L'environnement économique, les potentialités locales et l'organisation des structures influent fortement sur les projets d'installation et le développement des exploitations existantes.

## 2. Une trop faible rentabilité économique

**L**es terres libérées lors des départs en retraite ne sont pas toutes reprises. Parallèlement d'autres ne sont plus exploitées. Quelles peuvent être les raisons qui motivent l'abandon de parcelles ? Pourquoi l'activité agricole se maintient-elle dans certains

secteurs géographiques, s'y renouvelle, alors qu'elle périclité dans d'autres ?

" Terres à faible revenu ", " cultures non rentables ", " non-rentabilité des céréales, voire de l'élevage ", " revenus agricoles insuffisants "... tels sont les propos formulés le plus souvent par les élus.

Trois points principaux, étroitement liés, ont donc émergé lors de l'enquête : la nature des sols, la trop faible rentabilité et les difficultés de transmission des exploitations, parfois considérée comme impossible. Les aspects fonciers, également soulignés par de nombreux élus, sont abordés ultérieurement.

### 2-1. Difficile valorisation des terres à faible potentialité

**D**ans près de six communes sur dix, les élus désignent, parmi les causes d'abandon, la faible valeur agronomique des terres.

Les réponses se concentrent essentiellement dans trois zones : le Val de Loire, de part et d'autre de Blois (en amont la zone s'étire au sud, dans les communes qui bor-

dent la forêt de Boulogne), le secteur de Contres et notamment les communes situées au nord-est de cette zone, enfin, un vaste croissant se dessinant de Lamotte / Nouan à Theillay, passant par Courmemin et Romorantin.

Dans les communes de Beauce, seule une très petite portion de ter-

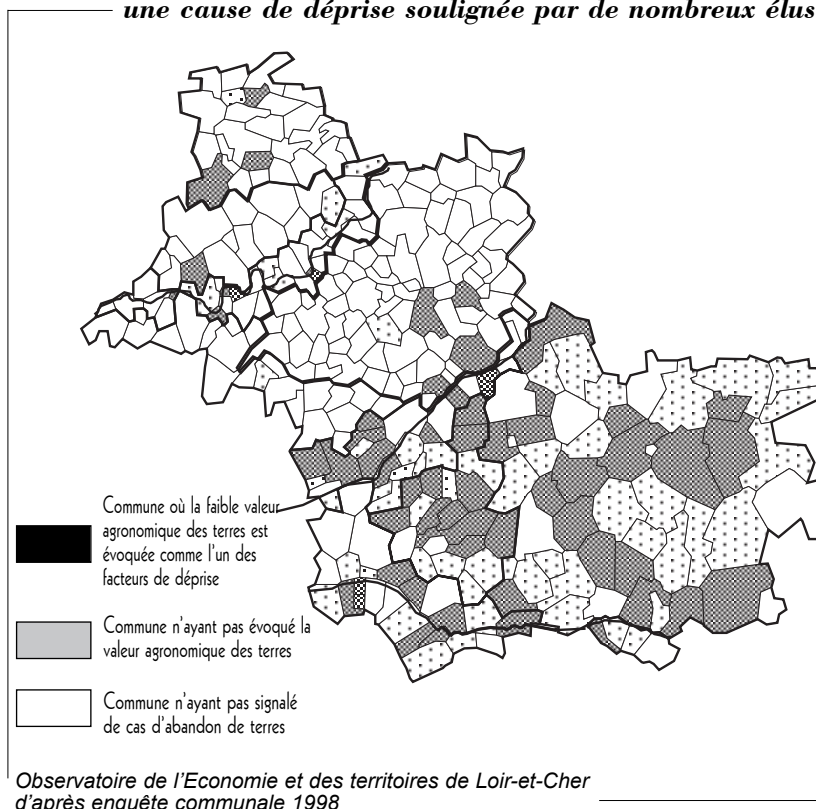
ritoire se trouve concernée (affleurement rocheux à Talcy, vallée sèche de la Sixte à Maves, sols sableux à Suèvres), les terres alentours offrant un excellent potentiel.

<sup>25</sup> Etude préalable à la mise en œuvre d'un programme de mesures agri-environnementales dans la Vallée du Loir. Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher - Octobre 1995.

Dans le Perche, alors que très peu de cas d'abandon nous ont été signalés, plusieurs élus ont évoqué un risque de déprise lié à la qualité moindre de certaines terres, ou aux difficultés liées au relief.

Malgré l'absence d'une couverture cartographique complète du département sur le plan pédologique, les secteurs à plus faible valeur agronomique ont été depuis longtemps identifiés. Le Loir-et-Cher offre une vaste palette de terroirs aux aptitudes contrastées. Les grandes unités qui le composent sont bien connues tel le calcaire de Beauce, couvert de limons particulièrement fertiles et propices à la céréaliculture, les plateaux argileux du Perche convenant aux céréales comme aux prairies, ou les alluvions du Val de Loire, qui ont permis une agriculture très diversifiée.

### La faible valeur agronomique des sols : une cause de déprise soulignée par de nombreux élus



### Des secteurs caractérisés par de nombreux changements de type de sols

Au sud, la **Grande Sologne**, bien que constituant une région naturelle globalement homogène, se caractérise par **l'alternance de sols tantôt sableux, tantôt argileux**, plus ou moins tourbeux. Ces changements de nature de sols existent aussi à l'échelle de la parcelle. Certaines terres, difficiles à mettre en culture, se prêtent alors davantage au pâturage extensif. L'élevage ovin, longtemps très pratiqué en Sologne, permettait de valoriser les terres de médiocre qualité et contribue aujourd'hui encore pour partie à l'économie agricole locale. Cependant la production, en très net recul depuis trente ans, trouve difficilement sa place dans le contexte conjoncturel actuel.

Certaines zones se caractérisent par une importante variété de sols, **comme en Gâtine ou en Sologne**

**Viticole. De très bons îlots jouxtent des terres à plus faible valeur agronomique.** Leur potentialité a induit naturellement certaines productions. Au sud de la Gâtine, les sols les plus pauvres, situés dans le prolongement des coteaux de la Loire, ont été longtemps réservés au vignoble. Dans la région de Contres, les sols les plus sablonneux conviennent bien aux asperges. Mais, certaines terres, " fatiguées par la culture d'asperges ", comme à Vineuil, n'ont pas nécessairement trouvé nouvelle destination.

Une agriculture très diversifiée, longtemps pratiquée dans ces secteurs, permettait d'organiser les productions en fonction de la nature de chaque parcelle.

L'évolution des techniques et des pratiques a permis de valoriser des

sols à plus faible potentialité, entraînant une réorganisation des systèmes de production. Si à un moment donné, le potentiel technico-économique d'une parcelle devient trop faible, l'exploitant envisage un changement d'orientation pour préserver une certaine rentabilité. Ainsi, en zone viticole, par exemple, les exploitants, se tournant davantage vers la vente directe, concentrent leur effort pour garantir à leurs clients un volume et une qualité. Ils laissent alors de côté les parcelles fréquemment affectées par le gel qui, dans un contexte de production en quantité (vente au " cubi "), présentaient un certain intérêt.

En bordure des cours d'eau, la mécanisation actuelle est impossible et les zones toujours inondées présentent également des contraintes importantes pour l'élevage bovin.

Ces parcelles se trouvent les premières délaissées dans la mesure où d'autres, présentant moins de handicaps, sont disponibles (du fait de la réduction du nombre d'exploit-

tants), et parfois plus accessibles, comme en Vallée du Cher. **Les jeunes exploitants hésitent davantage à s'engager sur les terres à plus faibles potentialités, pour les-**

**quelles les perspectives d'évolution seront plus réduites**, comme en Grande Sologne où les installations sont rares.

## 2-2. Des facteurs déstabilisants

L'agriculture a connu des mutations, de plus grande ampleur depuis l'après-guerre, en raison des avancées techniques considérables qui ont ouvert un large éventail de possibilités à chacune des régions. D'importants travaux d'aménagement des sols ont été réalisés. En

1997, près du quart de la SAU est irrigable et le tiers est drainé. Ces travaux ont néanmoins été très concentrés, en Beauce pour l'irrigation et dans le Perche pour l'essentiel des opérations de drainage.

Les avancées techniques ont donc remodelé en grande partie le pay-

sage agricole. Les régions présentent alors des spécificités moins affirmées. La mise en valeur n'est plus aussi étroitement liée au potentiel agronomique mais bien davantage au marché et à l'environnement économique.

### 2-2-1. La spécialisation des exploitations et les évolutions technico-économiques

Comme sur l'ensemble du territoire national, les dernières décennies ont été témoins de la spécialisation des exploitations agricoles, autrefois très polyvalentes. Ce mouvement a été amorcé dès le début des années 50

alors que l'agriculture de subsistance cédait la place à une agriculture plus mercantile. Chaque exploitation a progressivement limité le nombre de ses productions. Les systèmes mixtes (polyculture, polyélevage,

culture-élevage) ne représentent plus que le quart des exploitations du Loir-et-Cher en 1997<sup>26</sup> alors qu'ils caractérisaient près du tiers des structures en 1988.

### Contraintes d'exploitation et surcoût de production liés aux sols

En Sologne, engorgement et sécheresse des sols rendent ingrate la mise en culture de nombreuses parcelles mais dès lors que l'eau est maîtrisée (drainage et irrigation), de nouvelles possibilités culturales sont offertes. La faible valeur agronomique n'y étant plus totalement un obstacle, l'agriculture traditionnelle a été en partie délaissée au profit de la céréaliculture. Cependant, les conditions climatiques apparaissent peu adaptées (précipitations irrégulières et mal réparties) et le milieu naturel présente trop de contraintes pour permettre aux agriculteurs d'être compétitifs sur de tels créneaux. L'assainissement entraîne un surcoût de production important et les rendements restent, malgré tout, très en deçà de ceux obtenus dans

les régions les plus fertiles. La Sologne n'a donc pas pu y trouver pleinement sa place. Plus du quart des exploitations à plein temps avaient maintenu cette spécialité en 1988 mais les surfaces occupées par les grandes cultures se sont plus fortement réduites au cours de la dernière période intercensitaire que celles consacrées à l'élevage.

Selon certains experts, ce changement d'orientation a fortement fragilisé le système solognot. " On n'a pas su préserver une identité agricole propre à la Sologne ", regrette l'un d'entre eux.

Des remarques similaires ont été formulées au sujet de la Gâtine qui, pour certains, " aurait dû naturellement rester une zone d'élevage ".

Les travaux d'aménagement ont facilité la reconversion de nombreuses exploitations vers la céréaliculture qui s'est accompagnée d'un phénomène important d'agrandissement des structures. Lors des cessations d'activité, les parcelles libérées qui offraient un bon potentiel ont été absorbées tandis que les îlots les plus pauvres, peu intéressants pour une mise en culture, et abandonnés par la viticulture à la recherche de qualité, n'ont pas toujours trouvé reprenneurs et évoluent alors vers la friche.

<sup>26</sup> D'après sources Ministère de l'Agriculture, direction de l'Espace Rural et de la Forêt (Agrirepères 1998) et RGA.



## Disparition progressive des prairies dans les vallées

La spécialisation des exploitations et l'introduction des céréales et oléoprotéagineux, depuis le début des années 80, a également modifié l'organisation économique agricole dans les vallées (du Loir et du Cher notamment). Les opérations d'assainissement ont, comme partout ailleurs, favorisé le développement des cultures au détriment d'une partie de l'élevage. Parallèlement, en Vallée du Loir, certains éleveurs lai-

tiers, avec la mise en place des quotas en 1984, et de la prime d'aide à la cessation d'activité laitière, se sont reconvertis vers l'élevage allaitant ou ont développé un atelier d'engraissement de taurillons. Le choix de l'une ou l'autre de ces catégories a induit une mise en valeur différente des parcelles. La production de taurillons ne nécessite pas le maintien des surfaces toujours en herbe, l'alimentation étant principa-

lement basée sur le maïs ensilage. Les terres sur lesquelles la mécanisation s'avérait difficile (sur les pentes ou en bordure des cours d'eau), n'ont alors pas toutes été entretenues. Jusqu'au début des années 90, de nombreuses prairies, situées en zone inondable, ont été labourées mais il n'y a pas eu vraiment ensuite de mouvement inverse.

## Abandon des systèmes traditionnels en Vallée du Cher

La Vallée du Cher paraît beaucoup plus fortement touchée par le phénomène de déprise que celle du Loir. Traditionnellement, elle se caractérisait par des systèmes de production mixte polyculture-élevage, comprenant une part importante de vigne ainsi que des grandes cultures sur le coteau et le plateau et des prairies pâturées (pour l'élevage bovin) ou fauchées (pour l'élevage bovin et caprin) dans le val. D'une façon générale, les agriculteurs ont été contraints de limiter le nombre de leurs ateliers pour concentrer leurs investissements et accroître leur rentabilité. Le

contexte économique, l'histoire de l'exploitation, l'organisation familiale et les prédispositions de l'exploitant sont autant de critères qui interviennent dans le choix de l'orientation des productions. S'il n'est pas rare de voir, sur le coteau, des parcelles d'origine céréalière plantées en vigne, et inversement, les possibilités d'évolution apparaissent plus limitées dans le val.

Le renforcement des ateliers caprins n'a pas compensé la contraction du cheptel bovin. L'augmentation sensible de la taille des troupeaux de chèvres ne s'est pas nécessairement

accompagnée d'un accroissement des superficies d'exploitations en raison de l'évolution des techniques de production (et plus particulièrement, la modification des modes d'alimentation). Les surfaces prairiales ont alors fortement diminué (en vingt ans, la superficie toujours en herbe s'est réduite de plus de 40 % dans le canton de Saint-Aignan). Une part importante a évolué vers la friche, comme le regrettent plusieurs élus de la région. C'était le cas notamment des prairies du Fouzon, entre Saint-Aignan et Selles-sur-Cher.

## Une plus forte spécialisation pour réduire les charges

En Vallée du Cher, comme en Sologne Viticole, les exploitations viticoles détiennent encore souvent quelques hectares de céréales, parfois localisés sur de très petites parcelles. Afin d'augmenter leur compétitivité, les exploitants s'attachent à réduire leurs charges et limitent alors achat et entretien de matériel, temps passé et technicité nécessaire à la production de céréales. Dans de nombreux cas, des échanges de travaux s'effectuent avec des voisins céréaliers, qui possèdent l'équipement nécessaire,

ou les parcelles sont vendues. Parfois, parce que trop petites ou mal situées, elles ne sont plus cultivées.

La spécialisation des exploitations peut donc générer l'abandon de terres, dans la mesure où les parcelles qui ne conviennent pas aux productions retenues sont laissées pour compte. D'autre part, elle peut apporter des éléments de fragilité supplémentaires, dans la mesure où les exploitations concentrant leurs investissements dans un seul domaine bénéficient d'une plus faible capacité à s'adapter, si néces-

saire, à de nouvelles orientations. Elles deviennent, de ce fait, beaucoup plus tributaires des fluctuations économiques.

Globalement on observe depuis plusieurs années un phénomène inverse, les exploitants étant de plus en plus nombreux à diversifier leurs productions, le contexte économique les y incitant. Les exploitations céréalières, par exemple, développent parfois un atelier complémentaire.

## 2-2-2. Organisation des filières et valorisation des productions

Parfois pourtant, la spécialisation et l'organisation deviennent indispensables pour préserver une filière dans un secteur donné. Dans l'ensemble, il est important que les exploitations de même orientation ne soient pas trop dispersées géographiquement. L'éloignement rend,

par exemple, plus difficile l'approvisionnement en intrants et favorise, par l'absence de concurrence entre vendeurs, l'augmentation des prix... L'effet proximité est tout aussi capital pour les productions réalisées sous contrats avec les industries de transformation (volaille, porc, maïs doux...).

Lorsque tout ou partie de la production est destinée à la vente directe, comme pour le vin ou les fromages de chèvre, l'appartenance à une zone de production est essentielle. La clientèle ne se déplacera pas nécessairement jusqu'à une exploitation éloignée.

### Une production trop faible pour préserver l'infrastructure qui lui est nécessaire

Pour certaines filières, un volume minimal de production est nécessaire pour préserver les services indispensables à l'activité, à l'exemple de l'élevage laitier. L'ensemble des centres de décision ont déjà quitté le département (comme Bel, la Franciade...).

Dans la période récente, la concentration des élevages s'est renforcée dans le Perche, qui constitue un bassin laitier intéressant<sup>27</sup> (forte densité laitière, présence de gros ateliers, de services d'élevages...). Parallèlement, la densité laitière s'amenuise en Gâtine - Vallée du Loir et dans tout le sud Loire. Malgré l'atout que constitue l'espace disponible qui permettrait de développer des élevages extensifs, la situation apparaît très critique en Grange Sologne (cf étude de cas, annexe 3). L'activité laitière y était déjà fortement affectée entre 1979 et 1988 : 57 % des producteurs avaient cessé leur activité au cours de cette période à l'occasion d'un départ en retraite ou d'un changement d'orientation. **La dispersion des élevages** y est donc devenue

importante (2 ou 3 en moyenne par commune) et **un renforcement des structures s'avère nécessaire pour garantir un volume de lait suffisant afin de permettre le maintien de la collecte.**

On peut noter à cet égard que, malgré les efforts réalisés pour renforcer les exploitations restantes, par l'attribution de quotas supplémentaires<sup>28</sup>, celles du sud de la Loire n'ont pas compensé leur retard et restent de petite taille. Près de la moitié d'entre elles n'atteignaient pas 100 000 litres en 1994, alors que, dans le département, une exploitation sur trois dépasse 200 000 litres.

La situation de l'ensemble sud-Loire et de la Gâtine s'apparente à celle de la Sologne. **La baisse de production s'accompagne de la disparition progressive de toute une infrastructure** (centre de collecte, services vétérinaires...), fragilisant de ce fait l'ensemble des élevages laitiers situés dans le même bassin. Des répercussions peuvent également être ressenties au sein de la filière bovin viande, bon nombre

d'exploitations ayant opté pour un élevage mixte (lait + viande). Il est donc nécessaire pour préserver l'équilibre de la filière de ne pas se trouver localement en deçà d'un certain seuil de densité.

L'enquête menée auprès des élus n'a pas fait ressortir de préoccupation forte par rapport à cette filière mais les prairies ont été les plus fréquemment citées parmi les terres abandonnées en Sologne. De façon plus générale, très peu de personnes interrogées dans le cadre de l'enquête, ont évoqué des difficultés liées à l'organisation des filières (seulement trois élus de Sologne).

L'exemple du lait montre qu'une baisse d'activité peut avoir des répercussions sur l'ensemble d'un bassin de production, déstabilisant l'organisation de toute la filière et générant alors, dans un contexte sensible comme celui de la Sologne, un abandon important de terres. Dans ce cas, la fragilité est apparue en amont. D'autres exemples indiquent que les dysfonctionnements peuvent intervenir plus en aval.

### Fragilité des filières peu structurées

Les cultures spéciales sont l'une des particularités de la Sologne viticole. En 1988, la région regroupait 40 % des exploitations maraîchères

du département (parmi celles à plein temps). Les sols très sablonneux (sables, marnes et faluns), bien que souvent mis en cause au

27 La Chambre d'Agriculture a réalisé une étude de filière en 1996 portant sur la période 1991-1994.

28 Les quotas libérés, lors de la cessation définitive d'activité ou lorsqu'un producteur n'atteint pas le litrage auquel il a le droit, sont, dans la mesure du possible, redistribués au sein de l'aire géographique dont ils sont issus, et donnés en priorité aux jeunes récemment installés ou pour consolider des structures moyennes.

cours de l'enquête, accueillent une grande diversité de cultures et ne constituent pas un obstacle au développement d'une agriculture de qualité.

Pourtant, la déprise semble affecter partiellement toute catégorie de cultures. Ponctuellement des cas d'abandon de parcelles destinées aux cultures spéciales ont aussi été signalés (maraîchages - sans autre précision -, asperges ou cornichons par exemple).

Le secteur de Fontaines-en-Sologne, encore très touché par la déprise au début de la décennie, connaît aujourd'hui une activité agricole dynamique qui s'appuie notamment sur un produit phare : la fraise. La coopérative " le Cadran de Sologne " a fortement contribué à sa réussite, assurant aujourd'hui la commercialisation de 95 % de la production locale. L'organisation de l'ensemble de la filière en fait sa force et contraste avec d'autres

filières de productions à forte valeur ajoutée, traditionnelles dans ce secteur géographique et aujourd'hui en difficulté. Le poireau ou l'asperge, par exemple, souffrent d'une plus faible structuration (vente directe, manque de concertation entre producteurs, faible motivation face aux innovations techniques et à la recherche de qualité pour le poireau, valorisation insuffisante pour l'asperge...) et leur production tend à se réduire. La culture de l'asperge se trouve d'autant plus fragilisée qu'en l'absence de rotation, elle est limitée par la fatigue des sols.

Pourtant l'infrastructure nécessaire à leur développement demeure au plan local, avec la présence, en Sologne Viticole et en proche périphérie, de nombreux grossistes, expéditeurs, ainsi que de plusieurs conserveries, d'horticulteurs... **Sans renforcement de l'organisation en aval, certaines filières, comme l'as-**

**perge, pourraient être amenées à disparaître** de ce secteur géographique, et ne pas nécessairement laisser place à d'autres productions moins adaptées.

Pour des raisons de rentabilité, les légumiers limitent la diversification pratiquée traditionnellement et se recentrent sur un nombre restreint de productions. Ils se spécialisent sur les créneaux les plus porteurs, à l'exemple de la fraise.

La notion de qualité et la concentration de l'offre doivent nécessairement être prise en compte pour le maintien des filières.

Comme pour les légumes, la fragilité de certaines filières n'est aujourd'hui que faiblement perceptible sur le territoire en terme de déprise agricole, mais face aux récentes évolutions, les professionnels s'interrogent sur leur devenir dans un futur proche. Certaines productions sont particulièrement sensibles aux aléas de la conjoncture.

### 2-2-3. Conjoncture et politiques économiques

Contrairement aux facteurs économiques d'ordre structurel, les élus ont été plus nombreux (14) à éta-

blir un rapport entre la conjoncture et l'abandon de terres. La PAC est également mentionnée

à plusieurs reprises.

### Les perspectives pour l'élevage bovin : un sentiment d'inquiétude

Si une relative sérénité transparait chez les élus du nord du département, l'inquiétude n'en est pas moindre face à l'évolution de la PAC et aux dispositions qui seront prises sur la viande bovine. L'élevage bovin, notamment viande, est perçu, pour reprendre les termes d'un expert local, comme le " garant du maintien d'un cadre harmonieux " mais " l'équilibre est très fragile ". Dans les vallées, à l'exemple du Loir ou de la Braye, de très petites structures subsistent ainsi que des exploitations tradi-

tionnelles mixtes culture-élevage qui réservent les parcelles non cultivables, ou moins rentables, aux fourrages et notamment aux surfaces toujours en herbe. Si l'élevage disparaît, on peut s'attendre à ce qu'aucune autre forme de mise en valeur ne s'y substitue sur les pentes ou en zones inondables, comme cela a déjà été partiellement constaté (cf. 2-2-1).

La région Perche - Gâtine - Vallée du Loir ne constitue pas en soi un " pôle bovin viande ", la filière

bénéficie d'une faible structuration, très dépendante d'un marché étroit (essentiellement tourné vers l'Italie). Depuis une vingtaine d'années, la consommation de viande bovine accuse une baisse importante, qui s'explique notamment par les écarts de prix avec la volaille ou la viande de porc. On enregistre, en outre, une surproduction au niveau européen.

La crise récente dite de la " vache folle ", est venue amplifier une crise structurelle plus ancienne.

Selon le RICA<sup>29</sup>, le résultat moyen d'exploitation se situe à un niveau assez faible par rapport à celui enregistré pour d'autres productions<sup>30</sup>. La mise aux normes des bâtiments d'élevage ajoute une difficulté financière supplémentaire. Profes-

sionnels et experts s'interrogent donc sur les possibilités de maintien de la filière au plan local, et sur la pérennité des petits ateliers, qui ont permis jusqu'alors de mettre en valeur des espaces naturels plus défavorisés. Dans quelle mesure les

jeunes pourront-ils encore s'installer ? La déprise agricole en Vallée du Loir, limitée jusqu'à présent, ne risque-t-elle pas de prendre rapidement de l'ampleur ?

### Faible niveau de prix de la viande ovine

Les revenus dégagés par l'élevage ovin sont aussi particulièrement faibles compte tenu des prix très bas pratiqués de longue date. La filière s'effrite progressivement, l'âge moyen des exploitants serait tou-

jours, selon la DDAF, de 52 ans et les perspectives peu encourageantes n'ont pas favorisé l'installation des jeunes. Les moins de 35 ans représentaient plus que 6 % des éleveurs en 1995. Principalement

localisée dans les zones les plus touchées par la déprise, la production continue de décroître, laissant de côté des parcelles de faible valeur agronomique.

### La viticulture très sensible à la conjoncture

Les fluctuations économiques sont très fortement ressenties en viticulture. Les surfaces déclarées en AOC<sup>31</sup> suivent l'évolution du commerce des vins. Selon un expert interrogé, un mouvement de déprise a été ressenti au cours de la période

1991-1995 caractérisée par une inadéquation offre-demande. La reprise du niveau des cours du vin s'est accompagnée d'une augmentation des projets d'installation. En outre, la SAFER indique qu'en Sologne Viticole ou en Vallée du

Cher, la vente de parcelles en vigne s'effectue actuellement dans de bonnes conditions, après une période jugée difficile. Dans ce secteur d'activité l'équilibre production-commercialisation est particulièrement sensible.

### Des situations figées par les mesures de la PAC

En 1992, la réforme de la PAC avait introduit, dans le prolongement de l'aide au retrait des terres arables, le gel obligatoire d'une partie des surfaces en céréales, oléagineux, protéagineux. Cette mesure a eu, en terme de déprise agricole, des effets divers. Applicable pour les parcelles cultivées ou en prairie temporaire, aucun paiement com-

pensatoire ne peut être attribué pour les surfaces consacrées au pâturage permanent, cultures permanentes, forêt ou utilisation non agricole jusqu'au 31 décembre 1991. **En Sologne, les friches étaient déjà nombreuses au début de la décennie et si un exploitant souhaite remettre en culture certains îlots, il ne peut prétendre à**

**aucun paiement compensatoire.**

De même, en zone viticole, les parcelles dont le potentiel ne permet pas une viticulture de qualité ne sont pas " primables ". Elles perdent tout intérêt agricole sous le double effet économique et réglementaire.

### Le devenir des terres en jachère

Enfin, il convient de s'interroger sur le devenir des terres gelées volontairement, et ce notamment si les mesures ne sont pas reconduites dans l'Agenda 2000, actuellement en cours d'élaboration. La suspension des primes pourrait se traduire par l'abandon total de nombreux

hectares qui bénéficient aujourd'hui d'un entretien minimal. Tout le sud de la Loire, à l'exception du plateau de Pontlevoy, semble concerné (cf. carte p. 22).

Le gel des terres a été mis en œuvre pour inciter à la diminution de la production. Au Nord, la pratique

est souvent allée à l'encontre de l'aspect réglementaire. Beaucoup d'exploitants ont réintégré des terres peu utilisées jusqu'alors. Dans

29 RICA : Réseau d'Information Comptable Agricole

30 Pour la région Centre, le résultat moyen avant impôts était évalué en 1996 à 111 600 F pour les exploitations à orientation bovin viande, contre 202 600 F toutes exploitations confondues.

31 Appellation d'Origine Contrôlée

l'ensemble, les parcelles gelées sont celles qui présentent les plus faibles potentialités. " La PAC a eu pour effet la reprise des terres incultes " précise un élu, " Sur la commune, il y a des terres incultes, donc en jachères, et il n'y a pas de friches ! " constate un maire du Val de Loire.

En Vallée du Loir, les experts ressentent une stabilité de la déprise depuis 1992, voire une régression, alors qu'ils redoutaient son exten-

sion au début de la décennie. " **La PAC a un effet masquant, elle a permis de limiter l'abandon** ". Il convient en effet de noter dans cette région un taux de gel un peu supérieur à celui observé dans le Perche, la Gâtine ou la Beauce. " Les terres à très faible potentiel (pierreuses, inondables) sont gelées. La PAC contribue au maintien du paysage, son évolution prochaine fait peser une réelle menace

sur ces parcelles ".

Face à la réforme de la PAC, qui entrera en vigueur en 2000, les perspectives demeurent aujourd'hui encore très incertaines. En 1992, le climat d'inquiétude particulièrement fort avait favorisé des départs anticipés (plus nombreux encore avec les mesures de préretraite), non compensés par l'installation de jeunes.

## 2-3. Abandon et renouvellement insuffisant : deux conséquences majeures d'une trop faible rentabilité

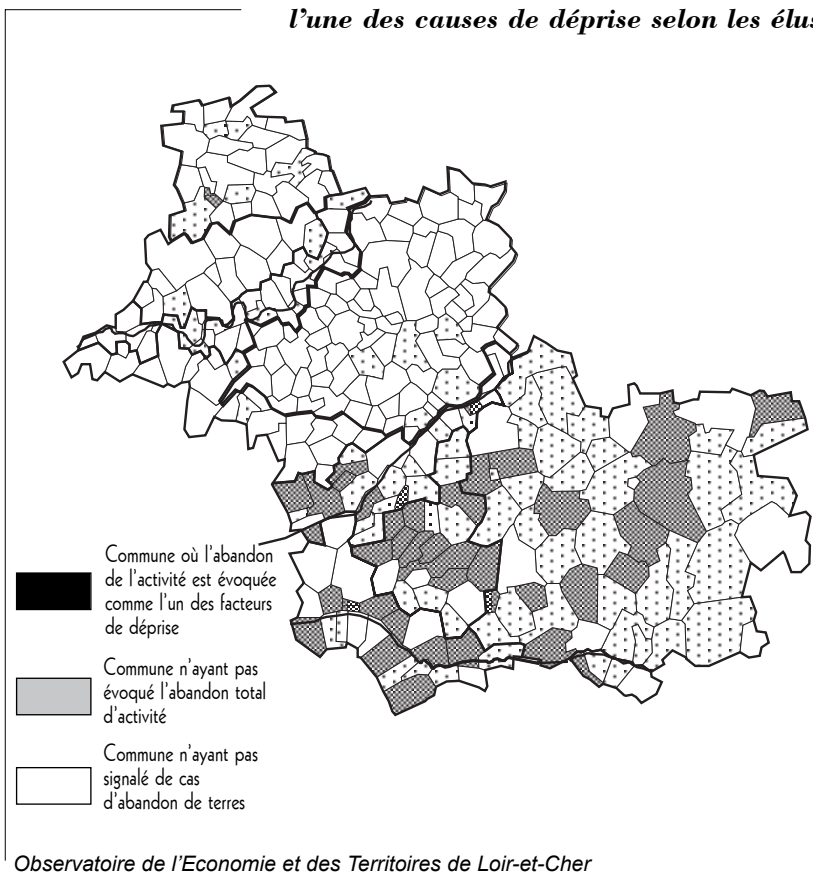
### 2-3-1. L'abandon d'activité

Plus généralement, dans un contexte économique peu sécurisant, en raison de la conjoncture par exemple, mais aussi dans un environnement fragile comme celui de la Sologne, les jeunes hésitent davantage à s'installer et les structures fragiles sont davantage menacées.

Selon les élus, l'abandon d'activité en cours de carrière ne revêt pas un caractère exceptionnel. Difficultés financières, viabilité insuffisante de l'exploitation et restructuration délicate à envisager peuvent en être à l'origine.

Certains secteurs géographiques semblent plus concernés, comme les communes situées au centre de la Sologne Viticole, le secteur d'Onzain, une partie de la Vallée du Cher ainsi qu'un ensemble de communes situées sur une ligne Chaumont-sur-Tharonne – Gièvres, en Sologne. Toutes ces zones, à

*L'abandon d'activité en cours de carrière : l'une des causes de déprise selon les élus*



l'exception de la périphérie de Contres, figurent parmi celles où un

taux élevé de gel a été constaté.

### 2-3-2. Les difficultés liées à la transmission des exploitations

La transmission est un moment clé de la vie des exploitations. Elle

s'accompagne souvent d'une réorganisation, parfois d'une réorienta-

tion technico-économique. Elle correspond également à une étape

importante en matière de déprise. D'une part la transmission ne s'effectue, en moyenne, que dans un cas sur quatre, au niveau départemental (cf. 1.2), et n'est pas toujours compensée localement par l'agrandissement, d'autre part, toutes les parcelles ne sont pas nécessairement reprises.

Le renouvellement des exploitations ne s'effectue pas de façon satisfai-

sante lorsque l'ensemble des conditions technico-économiques se sont pas réunies pour qu'un jeune soit intéressé et puisse s'installer.

Nombreux sont les élus de Sologne et Sologne Viticole qui s'inquiètent de l'absence de repreneurs et la SAFER précise qu'elle n'exerce pas toujours son droit de préemption, notamment dans ces régions, faute de candidat.

### Des structures disponibles mais pas toujours viables

Les difficultés de transmission apparaissent fortement corrélées au degré de rentabilité. Un jeune ne peut s'engager que sur une structure viable, s'il a des perspectives d'avenir et d'évolution. Or, dans la majorité des cas, les exploitants proches de la retraite détiennent les structures les moins rentables, et ce, quelle que soit l'orientation technico-économique pratiquée.

Le plus souvent la taille des exploitations est en cause. Ainsi, parmi

les éleveurs de 50 ans et plus, deux sur trois détenaient moins de 15 vaches allaitantes en 1996 en Loir-et-Cher, près d'un sur deux n'atteignait pas une production de 100 000 litres dans le secteur bovin lait en 1994, 58 % détiennent une exploitation de moins de 50 ha, contre 45 % chez les plus jeunes.

L'outil de production est généralement ancien. Il n'est pas rare de constater que la population agricole âgée a limité ses investissements en

Si les structures familiales sont toujours bien représentées en Loir-et-Cher, certains élus, principalement au sud de la Loire, soulignent le " désintéressement des enfants " ou leur " découragement ". On peut peut-être s'interroger, en Sologne, sur les conséquences de la proximité d'un bassin d'emplois prometteur il y a une trentaine d'années.

fin de carrière, parfois depuis 10 à 20 ans, comme cela a été souligné au niveau de la frange périurbaine au sud ouest de la Gâtine. Selon l'étude conduite par la Chambre d'Agriculture sur la filière lait, 90 % des producteurs de 50 ans et plus n'avaient pas, en 1994, mis leurs bâtiments en conformité (contre 58 % chez les plus jeunes<sup>32</sup>) et en Grande Sologne ce chiffre s'élevait à 97 %.

### L'exemple viticole

En viticulture, si certains exploitants ont réalisé au fur et à mesure les investissements nécessaires, dans d'autres cas l'outil de production ne paraît plus adapté : cépages ne permettant pas la production de vin de qualité, absence de matériel de vinification sur l'exploitation, bâtiments peu appropriés... Le problème de la transmission des exploitations se pose de façon accrue dans certains secteurs. Nombre d'entre elles " vivent ", nous indique-t-on : structure de petite taille, très morcelée, cépage inadapté, matériel ancien ou insuffisant. Les jeunes souhaitent travailler l'ensemble de la chaîne de vinification et développer la vente directe alors que les plus âgés travaillaient essentiellement au négoce.

La Chambre d'Agriculture a réalisé en 1998 une étude portant sur l'évolution du potentiel viticole<sup>33</sup> dans les différents bassins de production, hormis celui du VDQS<sup>34</sup> des Coteaux du Vendômois. En dépit d'un nombre d'installations relativement élevé, les viticulteurs de 50 ans et plus sont largement sur-représentés et le renouvellement des générations ne s'opère pas suffisamment pour garantir dans sa totalité le maintien de l'activité. En outre, et contrairement à la céréaliculture, l'activité viticole n'autorise pas l'agrandissement des structures en place dans des proportions importantes. Les viticulteurs en activité ne peuvent donc absorber toutes les terres et vignes libérées. La concurrence est très forte sur les par-

celles à bon potentiel, celles épargnées par le gel et la grêle, et toutes celles, moins intéressantes, sur lesquelles des droits à produire existent. Les autres sont laissées pour compte. Aussi, sur certaines communes telles Feings ou Vineuil, le quart du vignoble se trouve sans succession connue à ce jour. Au total, 1 000 ha au minimum sont menacés et pourraient laisser place à l'enfrichement ou au boisement dans les toutes prochaines années.

32 Sont ici comptabilisés, avec les personnes de moins de 50 ans, les sociétés où au moins l'un des associés a moins de 50 ans.

33 Evolution du potentiel viticole - cartographie du vignoble - Enquête 1998. Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, Fédération des Syndicats Viticoles, juillet 1998. Une étude de cas, réalisée à partir de cette enquête, est présentée en annexe 4.

34 Vin Délémité de Qualité Supérieure.

## Le problème du financement de la reprise

Il convient enfin de souligner, en viticulture, le coût de l'outil de production. Peu de repreneurs sont capables de financer vignes, et terres le cas échéant, clientèle, et bâtiments comprenant aussi le chai. Or les cédants, dans la plupart des cas, cherchent à vendre et non à louer. " La viticulture semblerait être une culture rentable mais l'installation d'un jeune est quasi impossible s'il ne reprend pas l'exploitation familiale ", s'inquiète un élu de la Vallée du Cher.

Dans la zone d'appellation Touraine, les conditions d'installations apparaissent encore plus difficiles. Les viticulteurs ont longtemps privilégié la quantité au détriment de la qualité. Aujourd'hui, le chai ancien est souvent à reconstruire et les domaines qui se libèrent sont de superficie importante. Aussi, **le capital initial nécessaire est trop élevé par rapport au résultat qui pourrait être dégagé**, compte tenu des prix bas pratiqués pour cette appellation.

Le même constat est établi pour les filières bovines. Si la reprise des ateliers de petite taille pose pro-

blème en raison de leur faible rentabilité, les plus grands présentent également un handicap dans le cadre des transmissions. En effet, les résultats susceptibles d'être dégagés ne permettent pas de financer en 9 ans (durée habituelle des emprunts) la reprise de l'exploitation. Toutefois, et bien que ne permettant pas d'assurer le renouvellement de façon optimale, les installations ne sont pas rares pour la filière bovine dans le Perche, les jeunes privilégiant la formule sociétaire<sup>35</sup>.

La non reprise des structures concerne l'ensemble des régions et des filières mais à des degrés très différents. La libération de terres agricoles sera importante encore dans les années à venir, compte tenu de la pyramide des âges particulièrement défavorable chez les exploitants, à l'exception néanmoins du Perche où la proportion de jeunes est importante. En l'absence de repreneurs, plusieurs cas peuvent se présenter :

✓ les structures environnantes peuvent s'agrandir et reprennent la totalité des terres, c'est le cas

observé jusqu'alors en Beauce (au point de gêner les nouvelles installations),

✓ les structures environnantes peuvent s'agrandir, comme en Gâtine, mais les parcelles les plus pauvres sont cependant parfois laissées pour compte,

✓ les filières en place ne disposent que d'une faible capacité à absorber les terres libérées et une part plus ou moins importante est vouée à l'abandon, à l'exemple de la Vallée du Cher, mais l'activité agricole reste dynamique,

✓ les filières en place ne disposent que d'une faible capacité à absorber les terres libérées, et la disparition d'exploitations affaiblit les filières lorsque la densité de structures d'une même orientation technico-économique se situe localement en deçà de son point d'équilibre : cette situation est ressentie dans la région de Contres pour les productions légumières, dans la Vallée du Loir avec l'élevage bovin, et plus généralement en Sologne où chaque nouvel îlot agricole touché par la déprise peut avoir des répercussions importantes.

## 3. Le foncier

La question du foncier tient une place importante dans le maintien de

l'activité agricole tant dans l'organisation du parcellaire qu'au niveau des

pressions exercées sur le marché des terres agricoles (Cf carte ci-après).

### 3-1. Le mitage de l'espace agricole

D'après le nombre de réponses des élus, concernant les raisons qui ont motivé l'abandon de terres, l'orga-

nisation foncière figure en cinquième position. Elle n'est évoquée que dans une commune sur quatre, loca-

lisée principalement dans la Vallée du Cher et en Sologne Viticole.

#### 3-1-1. La taille du parcellaire

Dans certaines communes, les parcelles ont une taille moyenne inférieure à un hectare, voire à 50 ares.

Un expert cite l'exemple d'une exploitation, visitée récemment en Vallée du Cher, constituée de 82

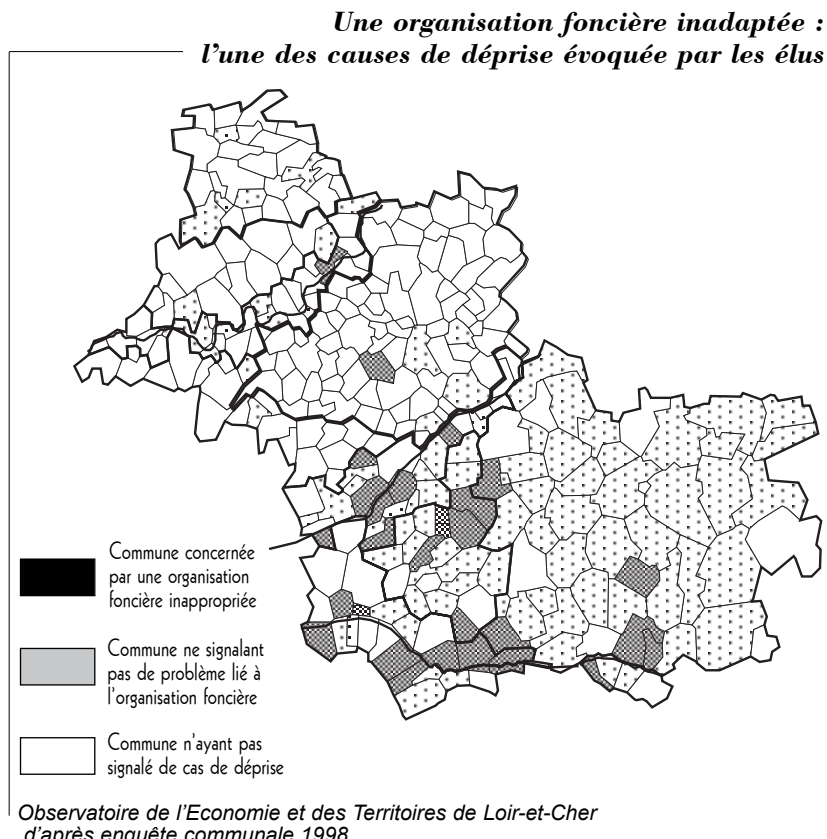
parcelles pour 65 ha ! Dans cer-

<sup>35</sup> Au nord de la Loire, le tiers des ateliers laitiers est détenu par des sociétés (principalement des GAEC).

taines communes, comme à Méhers, le Maire précise que " la déprise affecte principalement des parcelles de petite taille ".

A Selles-sur-Cher, "l'extrême petitesse des parcelles dispersées issues de la tradition des partages familiaux" est évoquée comme principal facteur d'abandon de terres agricoles. Le parcellaire de très petite taille résulte en effet, dans de nombreux cas, de partages successifs effectués dans le cadre des successions. Il peut aussi, suite à un changement de mise en valeur agricole, tel l'abandon de l'activité viticole ou légumière, devenir inadapté au nouveau type de production souhaité (céréaliculture, le plus souvent). Ce cas a été évoqué par des élus de Sologne Viticole ou des vallées du Cher et de la Loire. A Langon ou Mennetou-sur-Cher, on nous indique par exemple que " vignes et cultures d'asperges laissent place à la friche ". Le Maire de Cormeray explique que " les parcelles anciennement en vigne sont de petite taille et donc non intéressantes pour la mise en culture ".

Face à l'évolution des systèmes de production et des techniques culturales, et notamment la mécanisation agricole, le petit parcellaire devient



donc difficilement exploitable.

Plusieurs études ont déjà permis de mettre en évidence les surcoûts en temps et en main-d'oeuvre ainsi que les pertes de récolte induits par l'exploitation de parcelles de taille réduite. La moindre rentabilité explique l'abandon de ces parcelles, principalement dans les secteurs où une faible concurrence s'exerce sur le foncier.

Cependant, lorsque les parcelles exploitées par un agriculteur sont contiguës et constituent un même îlot, elles sont moins sujettes à la déprise. C'est pourquoi certaines communes offrant un très petit parcellaire, mais des structures d'exploitation groupées, ne sont pas ou peu affectées. A l'inverse l'éclatement des structures agricoles peut être à l'origine d'abandons importants.

### 3-1-2. Le morcellement

Certaines exploitations sont en effet composées de nombreux îlots. Leur dispersion génère alors des surcoûts, notamment en terme de temps de parcours pour aller d'un champ à l'autre. Par ailleurs des investissements tels que l'irrigation, sont difficiles à mettre en oeuvre et plus onéreux (longueur accrue des canalisations enterrées, déplacement de tuyaux...).

Ce phénomène apparaît plus sensible avec l'augmentation de la taille des exploitations, y compris dans des secteurs déjà remembrés. C'est pourquoi plusieurs communes de Beauce ont réalisé un second remembrement, le premier datant souvent de l'après-guerre. Les communes du nord de la Loire ont presque toutes bénéficié, au minimum, d'une opération foncière. Dans le canton de Mondoubleau les restructurations ne se sont

pas avérées utiles.

Sauf exception, et bien qu'aucun remembrement n'ait été opéré, le morcellement du parcellaire est limité en Grande Sologne. Les structures d'exploitation, liées aux structures de propriété, y sont généralement groupées.

A l'inverse, les communes non remembrées (ou très partiellement) de Sologne Viticole et des vallées du



Cher, du Loir comme de la Loire souffrent du double handicap que constitue la taille et le morcellement du parcellaire. Conjugué avec d'autres paramètres (potentialités économiques faibles, population âgée, outil de production ancien...), le manque d'organisation foncière favorise le recul de l'agriculture.

La différence d'organisation parcellaire peut avoir, dans deux communes

proches, des répercussions particulièrement visibles. Pouillé, par exemple, qui a bénéficié dans son val d'une opération de remembrement, ne semble pas concernée par la déprise alors qu'à Saint-Julien-de-Chédon ou Mareuil-sur-Cher de nombreuses parcelles sont en friches.

En Sologne Viticole, la grande diversité des sols et des cultures rend très difficile toute opération d'aménage-

ment foncier.

L'éclatement des structures d'exploitation accentue également les difficultés rencontrées dans le cadre des transmissions. En effet, entre deux exploitations présentant des caractéristiques similaires, l'une composée de nombreux îlots, l'autre plus groupée, un jeune agriculteur s'orientera plus facilement vers l'exploitation la moins dispersée.

### 3-1-3. L'isolement des îlots agricoles

Dans certaines régions, et plus particulièrement en Grande Sologne, le recul de l'activité agricole conduit à la raréfaction des surfaces cultivées. Les parcelles constituent des enclaves entourées de friches et de bois qui présentent alors de nouvelles contraintes d'exploitation (dégâts de gibier, prolifération d'adventices...). Dans quelques communes, la concentration des terres exploitées sur un même espace permet à l'activité de se maintenir et de conserver un certain

dynamisme (sur la commune de Pierrefitte, par exemple).

Les zones périurbaines, principalement aux abords de Vendôme et surtout dans l'agglomération blésoise, sont fragilisées par un mitage excessif de l'espace. Le parcellaire, de petite taille, est très morcelé et les terres cultivées se trouvent imbriquées entre constructions, friches, réserves foncières de natures diverses. A Noyers-sur-Cher, le Maire regrette que malgré le remembrement en cours, " de nom-

breuses parcelles enclavées dans le secteur bâti restent difficiles à cultiver "

Ce contexte engendre en effet des contraintes d'exploitations fortes qui rendent problématique le maintien de l'activité agricole. Outre les difficultés liées à la mise en culture d'exploitations très éclatées et à l'absorption progressive des secteurs cultivés par l'urbanisation, les agriculteurs se trouvent directement touchés par les spéculations réalisées sur le marché foncier.

## 3-2. La pression foncière d'origine non agricole

### 3-2-1. Les pressions d'origine urbaine

Des friches dispersées peuvent être observées aux abords des zones agglomérées et s'étendre le long des principaux axes de communication<sup>36</sup>. Si ce phénomène est ponctuel et marginal localement, il présente une superficie notable, ramené à l'échelle du département. Une partie est imputable aux projets routiers ou urbains en attente de réalisation (le contournement de Vendôme et la construction de

l'A85 ont été évoqués par plusieurs élus, ainsi que les réserves foncières constituées pour l'extension ou la création de zones d'activités...).

Parallèlement, bon nombre de propriétaires choisissent de laisser leur terrain libre d'exploitation dans l'espoir d'un classement futur en zone constructible. " Certains petits propriétaires désirent garder la maîtrise de leurs parcelles dans l'espoir de

réaliser une plus value en cas d'urbanisation ", nous précise l'élu d'une petite commune urbaine.

La pression sur le marché agricole pour motif de construction ne s'exerce pas uniquement aux abords des principales agglomérations. Ainsi, en Vallée du Cher, certaines personnes souhaitent " vendre en terrain à bâtir des parcelles situées dans la zone A.O.C. ", nous a-t-on indiqué au cours de l'enquête.

### 3-2-2. Les pressions liées aux activités de loisirs

L'agriculture peut laisser place à d'autres activités consommatrices

d'espace. Le développement d'activités de loisirs, essentiellement à

caractère cynégétique, en Grande

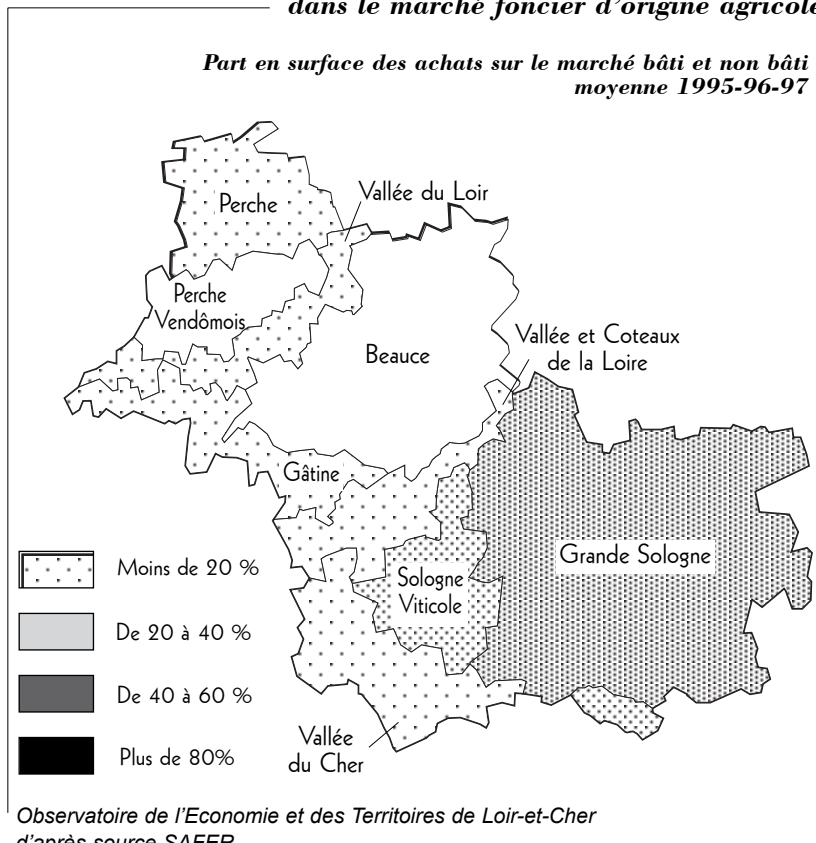
<sup>36</sup> Cf. Fiche synthétique sur la "Coupure Verte" en annexe 2

Sologne constitue l'exemple le plus caractéristique du Loir-et-Cher. La concurrence d'acheteurs non agriculteurs, et résidant le plus souvent hors du département, entraîne une augmentation très sensible du prix du foncier. Face à cette inflation des prix, les exploitants se trouvent contraints de limiter leurs acquisitions de terrains.

Le marché solognot est celui qui présente chaque année, en surface, le plus gros volume de transactions. Avec environ 330 biens, soit 20 % des ventes notifiées à la SAFER pour l'ensemble du département, la Grande Sologne couvre au minimum la moitié des surfaces échangées. Le marché y est le plus ouvert du Loir-et-Cher, les transactions représentant, en 1997, 3 % de la surface totale des exploitations<sup>37</sup> (et 4 % en 1996) contre respectivement 1,7 % au niveau départemental et 1,4 % en moyenne nationale. A l'inverse, le Perche et la Vallée du Loir détiennent les plus faibles taux d'ouverture du département (autour de 1 %).

Sur ce marché, la part des achats des non agriculteurs est très inégale. Alors qu'en Beauce ou dans le

**Part des achats des non agriculteurs dans le marché foncier d'origine agricole**



Perche Vendômois l'essentiel des transactions s'effectue entre agriculteurs, le marché foncier agricole leur échappe dans sa presque globalité en Grande Sologne. La Sologne Viticole présente une situation un peu intermédiaire.

Si la présence de propriétaires extérieurs à la région est ancienne en

Grande Sologne, elle apparaît dans des proportions de plus en plus importantes. Certains élus et experts agricoles considèrent que ce changement de mains a eu de fortes répercussions en terme de déprise agricole, qui ne se limitent pas uniquement à la pression exercée sur les prix du foncier.

**3-2-3. Les propriétaires face aux baux ruraux**

Dans l'ensemble, les nouveaux propriétaires s'avèrent effectivement très réticents pour louer leurs terres aux agriculteurs et surtout pour établir des baux ruraux. Les dispositions du statut du fermage sont vécues comme trop rigides et trop astreignantes : durée minimale de 9 ans, possibilité de renouvellement, de transmission au conjoint ou au fils, difficulté de reprise des terres... La législation qui régit le fermage ne prévoit pas de possibilité d'aménagements en fonction du

contexte et des objectifs de développement local.

" La déprise devrait toucher la commune si aucune réforme concernant le statut du fermage n'intervient. Elle risque d'affecter tout type de mise en culture. Le propriétaire ne dispose plus d'aucun droit sur ses terres lorsqu'elles sont louées et la location est trop "bon marché"! ", s'insurge un élu de Sologne. " La chasse prend trop d'ampleur par rapport au fermage ", la déprise

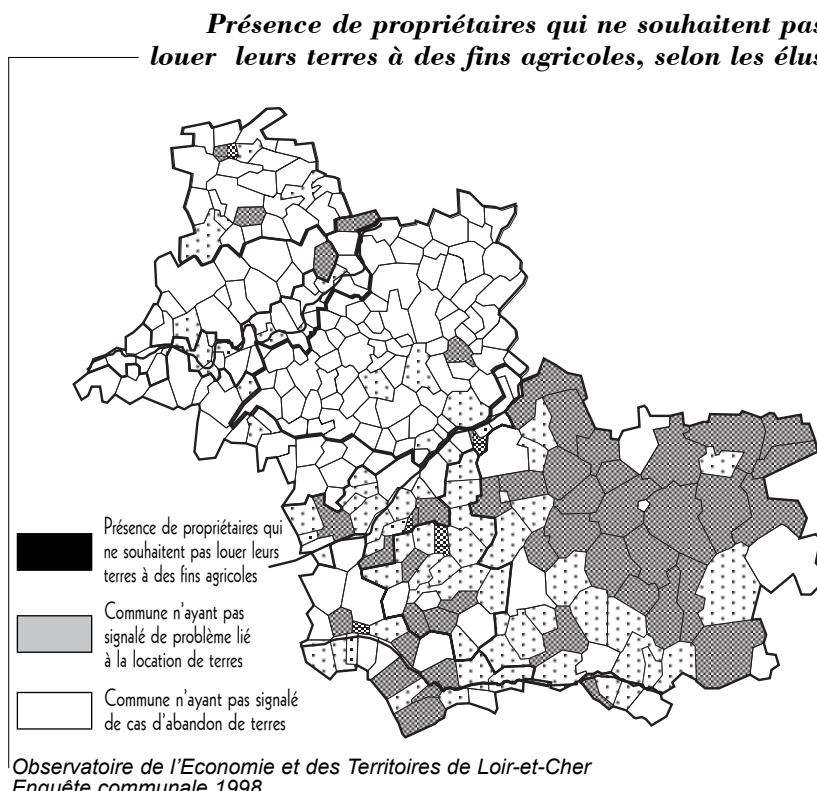
affecte des " zones intégrées dans de grandes propriétés boisées destinées à des réserves de chasse ". Cités à près de 50 reprises, les propriétaires qui ne souhaitent pas louer leurs terres à des fins agricoles sont largement mis en cause par les élus. Un sentiment de " crainte par rapport au droit de propriété " est évoqué. Il semble qu'aucun dia-

<sup>37</sup> Données du RGA de 1988 (source SCEES - INSEE). Le taux calculé pour la Grande Sologne est sensiblement sous-évalué, la surface des exploitations s'y étant plus fortement réduite que dans le reste du département et qu'en moyenne nationale.

logue ne s'établit entre propriétaires et exploitants et que l'activité cynégétique soit ressentie comme incompatible et fortement concurrente de l'activité agricole alors que bon nombre d'experts s'accordent à souligner les atouts d'une réelle complémentarité.

Dans les faits, la location de chasse s'avère plus rémunératrice que la location agricole (rapport de 1 à 4, nous a-t-on le plus souvent indiqué). Par ailleurs la formule des baux ruraux ne semble pas totalement adaptée à l'agriculture de service. Aussi certains propriétaires non agriculteurs se déclarent pluri-actifs et font réaliser, sous forme de prestations de service, des travaux agricoles (couvert végétal, cultures à gibier notamment).

Notons cependant que la réticence des propriétaires n'est pas un phénomène propre à la Sologne (seule la moitié des réponses s'y rapporte). Certes associé dans de nombreux cas à la chasse, ce comportement peut aussi recouvrir d'autres motifs (attente dans l'espoir d'un changement de situation, comme en zone périurbaine, conflits



personnels...).

En Vallée du Cher et Sologne Viticole (selon les dires d'experts) les viticulteurs qui prennent leur retraite préfèrent vendre plutôt que de louer. Or, dans de nombreux cas, les exploitations libérées ne peuvent, en raison des contraintes financières, être reprises en l'état par un jeune qui souhaite générale-

ment travailler l'ensemble de la chaîne de vinification. Par ailleurs, d'autres viticulteurs laissent certaines parcelles à l'abandon, comptant sur l'instauration de nouvelles " primes d'arrachage " (non programmées), à l'image de celles allouées jusqu'en 1996. Le montant des primes était alors supérieur au prix de vente des parcelles de vigne.



# Le devenir des espaces en déprise et les répercussions générées au plan local

La réduction progressive des surfaces exploitées résulte soit d'un changement volontaire de destination, pour permettre de répondre à un besoin non agricole (c'est le cas de l'emprise de l'urbanisation et des

infrastructures qui absorbent en moyenne 0,14 % de la SAU chaque année<sup>38</sup>), soit de l'abandon de l'activité agricole pour l'une, ou plusieurs, des raisons évoquées précédemment (la SAU a perdu

plus de 16 000 ha en 10 ans)<sup>39</sup>. Comment évoluent ces espaces, dans quelle mesure s'intègrent-ils dans la gestion et l'organisation de l'espace, quelles en sont les répercussions à l'échelle locale ?

## 1. Le devenir des sols

### 1-1. Une nouvelle valorisation possible

Les espaces concernés par la déprise peuvent faire l'objet d'une valorisation nouvelle et s'ins-

crire dans une logique de rentabilité. Des friches apparaissent de façon transitoire lorsque la reprise

d'une activité n'intervient pas immédiatement après l'arrêt de la mise en valeur agricole.

#### 1-1-1. Reprise parfois difficile d'une activité agricole

Le retour à l'agriculture est possible dans certains cas. Les terres peuvent se trouver " gelées ", pendant une période plus ou moins longue, et ne recevoir aucune forme particulière d'entretien. Les héritages, par exemple, en sont parfois la cause (ce cas a d'ailleurs été évoqué dans une vingtaine de communes au cours de l'enquête).

En Grande Sologne, cette situation transitoire revêt parfois un aspect spécifique, sous forme de cultures destinées à l'alimentation du gibier. Un expert les définit comme " déjà sorties de l'agriculture, mais pas encore en friche ". Au total, la DDAF évalue

ces " céréales secondaires " à 7 000 ha en Grande Sologne en 1997 et un peu plus de 10 000 ha sur l'ensemble du département.

**La probabilité pour qu'une parcelle délaissée soit remise en culture est bien entendu d'autant plus faible que la période transitoire sera longue.** " Les parcelles enfrichées depuis cinq ou dix ans ne pourront être remises en état sans soutien particulier ". Le coût de réhabilitation d'une friche herbacée est supportable par un exploitant. Lorsqu'il y a un développement arbustif, le coût est tel que l'opération devient très difficilement envisageable (extraction des

souches...). Sur sols pauvres, l'évolution végétale est beaucoup moins rapide. Différents exemples ont été repris au cours des entretiens réalisés auprès d'experts, tel le cas d'un jeune qui a réhabilité en Sologne Viticole une exploitation abandonnée. La qualité des terres concernées a, nous a-t-on précisé, fortement contribué à la réussite de cette entreprise qui reste néanmoins assez exceptionnelle.

Notons à ce sujet que le SCEES estime, au niveau national, que plus de 20 % de surface en friche

<sup>38</sup> En moyenne au cours des cinq dernières années, d'après source TERUTI

<sup>39</sup> D'après source Agreste - DDAF

retrouve un usage agricole.

Les terres, un temps non exploitées, offrent de nouveaux avantages. Plus faiblement polluées, elles peuvent convenir, par exemple, au développement d'une agriculture biologique. Plusieurs projets de cette nature se sont tournés vers la Sologne. Dans

cette même optique, le Lycée Agricole de Vendôme envisage une production biologique d'ovins dans la région de Lamotte-Beuvron.

Les élus se veulent plutôt optimistes puisque, dans la moitié des communes concernées, ils n'écartent pas l'hypothèse d'un retour à l'agriculture.

### 1-1-2. Accueil de projets non agricoles

Hors boisement et urbanisation, l'essentiel des destinations non agricoles imaginées par les élus se concentrent sur le développement de projets tou-

ristiques ou de loisirs : réserves naturelles, création d'étangs, création d'espaces verts en périphérie des secteurs urbanisés... Plusieurs exemples

La majorité estime que les terres abandonnées retrouveront un usage à court ou moyen terme. Cependant, la question du devenir reste le plus souvent sans réponse. Comme le souligne un élu du Val de Loire " envisager un retour à l'agriculture, mais laquelle ? ".

### 1-1-3. Le boisement volontaire

Chaque année la SAU du Loir-et-Cher perd 1 400 ha alors que la forêt en gagne 1 000<sup>40</sup>. Une partie de ces boisements se fait de façon volontaire. Plus de 250 ha bénéficient chaque année d'une aide de l'Etat. Le boisement des terres d'origine agricole ouvre droit (sous certaines conditions) à une subvention ainsi qu'à une exonération de taxe foncière pendant 30 ans.

Dans le Perche ou la Beauce, les opérations de boisement ont principalement porté sur des parcelles situées en lisière des bois et ne présentant aucune valeur agronomique. Mais toutes les opérations de boisement ne se font pas dans un souci de cohérence, ni nécessairement de rentabi-

lité. Seule une partie fait l'objet d'une vraie gestion.

Le long des cours d'eau, et notamment en vallées du Loir, de la Braye, de la Cisse ou du Cher, des plantations de peupliers ont été réalisées ; on ne peut cependant pas vraiment parler de populiculture. De nombreuses parcelles ne sont pas entretenues (absence de broyage des interlignes, d'élagage...). La densité des plantations apparaît parfois peu adaptée à leur exploitation et celles-ci ne sont pas toujours localisées sur les terrains les plus propices. Peu intéressantes d'un point de vue rentabilité économique, elles fragilisent l'équilibre agricole et paysager des vallées de par leur implantation en timbre-

de réalisations, sur des parcelles en friche, ont été signalés parmi lesquels l'aménagement d'un site avec étangs effectué par des comités d'entreprises.

poste.

Le sud de la Loire concentre l'essentiel des demandes de financement enregistrées depuis dix ans. En Sologne, en dépit d'un taux de boisement déjà très élevé, les nouveaux projets reçoivent souvent l'approbation, notamment lorsqu'ils représentent la seule alternative possible avec la friche, certaines terres étant d'ailleurs déjà sorties de l'agriculture.

On peut néanmoins regretter, comme le souligne le Pays de la Grande Sologne, les difficultés rencontrées pour l'organisation d'une filière bois compte tenu du morcellement des propriétés et d'une qualité de bois très hétérogène.

### 1-2. Une évolution non maîtrisée

**P**arallèlement au boisement volontaire, plus ou moins orchestré, les parcelles laissées en friches évoluent spontanément en landes puis progressivement en

bois. L'utilisation du sol n'est alors plus maîtrisée. L'absence de gestion, d'organisation et d'entretien en fait des boisements de faible qualité, sans intérêt au plan écono-

mique. Leur développement épars, " anarchique " n'est pas sans conséquence en terme d'environnement.

## 2. Les répercussions sur l'environnement et la vie locale

**L**e plus souvent, l'évocation du terme " déprise agricole " suscite un sentiment négatif :

" abandon ", " négligence ", " paysage massacré par la friche ", " envahissement par les ronces "...

<sup>40</sup> Source Agreste - DDAF sur la période 1992 - 1998.

## 2-1. Modification des équilibres locaux

L'un des effets de la déprise est sans nul doute de fragiliser, voire de déstabiliser une organisation locale en place depuis plus ou moins longtemps. Le déséquilibre "agro-sylvocynégétique" est le plus couramment évoqué au sujet de la Sologne. Le recul très sensible de l'activité agricole a des répercussions directes sur la chasse, composante essentielle de l'économie locale, et indirectement sur la sylviculture.

La réduction des surfaces exploitées favorise la concentration du gibier sur les cultures restantes qui jouent un rôle de garde-manger et quand celles-ci apparaissent insuffisantes, le gibier se rabat sur les forêts, détruisant les jeunes plantations.

L'évolution du milieu, et notamment la raréfaction des cultures, modifie significativement la faune : le petit gibier disparaît, faute d'espace dispo-

nible pour nidifier, tandis que l'on constate une surpopulation de gros gibier, qui semble d'ailleurs étendre son territoire. Ainsi, dans certaines communes situées au sud du Cher, la présence de chevreuils et sangliers donne le sentiment que "la Sologne gagne du terrain". L'activité chasse évolue donc en raison des mutations de la faune.

## 2-2. Environnement et paysages

Si les chasseurs, ou agri-chasseurs, contribuent également à l'entretien du territoire, la réduction des surfaces exploitées dans des proportions importantes n'est pas sans conséquence pour l'environnement.

**L'extension de la déprise en Sologne accentue la fermeture et l'uniformisation des paysages.** La plus faible diversité des milieux qui en découle risque d'appauvrir la richesse écologique de cette région naturelle qui joue pourtant un rôle majeur dans la préservation de certaines espèces animales (oiseaux d'eau ou de forêt, par exemple) ou végétales. L'ensemble du patrimoine naturel solognot peut s'en trouver modifié. L'augmentation des boisements provoque un **enfermement progressif des îlots de vie** que constituent encore les exploitations

agricoles.

On assiste en Grande Sologne à **l'abandon croissant du "vital" : la maîtrise de l'excès d'eau.** L'entretien des aménagements collectifs et individuels n'est plus assuré (fossés, émissaires secondaires...). L'eau stagnant dans les fossés favorise le développement d'une végétation nouvelle. Parfois les étangs ne sont plus alimentés. La déprise agricole conduit aussi à une déprise piscicole.

**Dans les vallées comme en Sologne Viticole,** où le parcellaire est beaucoup plus petit et plus morcelé, **la déprise accentue le phénomène de mitage** et augmente le cloisonnement du paysage. Cette situation est aggravée par les plantations de peupliers en timbre-poste.

D'une manière générale, l'abandon

de terres agricoles s'accompagne du non-entretien des haies, des chemins qui deviennent peu à peu inaccessibles et les broussailles s'étendent graduellement, offrant un aspect paysager peu accueillant.

L'enfrichement augmente sensiblement les **risques d'incendie et d'inondation** ainsi que la prolifération de "nuisibles" (reptiles, renards...). Toutes ces nuisances sont d'ailleurs ressenties avec plus d'acuité à proximité des zones habitées.

L'aspect "sauvage" et non maîtrisé inquiète mais dans une certaine mesure, la déprise peut aussi favoriser la biodiversité, à condition qu'elle n'atteigne pas des proportions susceptibles de produire des déséquilibres, comme nous avons pu le souligner précédemment.

## 3. Les conséquences sur l'économie locale

### 3-1. Fragilisation de l'agriculture en place

Plus la déprise prend de l'ampleur, plus elle génère de handicaps pour l'agriculture restante. L'apparition de quelques parcelles isolées aura pour principal effet la **prolifération d'adven-**

**tices sur les terres cultivées.** En zone viticole, les exploitants veillent particulièrement sur son extension en raison des risques phytosanitaires (développement des maladies auxquelles les vignes

sont très sensibles).

En Grande Sologne la déprise génère la déprise. **Le maintien des structures en place apparaît de plus en plus difficile.** Nous avons noté la faible densité lai-

tière et l'augmentation des coûts de collecte engendrée par la dispersion croissante des élevages. Si ce service devait s'interrompre, parce qu'insuffisamment rentable, les effets seraient immédiats et dramatiques pour l'agriculture solognote.

D'autres filières ont également vu se réduire certaines entreprises intervenant en aval. Plusieurs centres de collecte de céréales ont été fermés et regroupés en un site unique. La dissolution du groupement des éleveurs de Sologne, a également été évoqué au cours de nos entretiens.

**L'isolement et la vulnérabilité des structures** vont grandissant. Il devient

de plus en plus difficile d'envisager l'achat de matériel en commun, la mise en place de systèmes d'entraide... L'exploitant se retrouve peu à peu isolé socialement et professionnellement. On assiste à un réel déchirement du tissu agricole.

Par ailleurs **le gros gibier se concentre sur les îlots agricoles** : " les prairies sont détruites par les sangliers et servent à nourrir les cerfs ! ".

L'installation d'un jeune dans ce contexte apparaît particulièrement délicate alors qu'elle est indispensable pour limiter l'extension de la déprise.

Cet aspect " spirale infernale " menace également les zones moins fortement

touchées. Les parcelles les moins intéressantes sont d'abord abandonnées, mais le facteur d'isolement peut aussi conduire à l'abandon progressif de meilleures terres. En outre, ces dernières peuvent se trouver moins bien desservies en raison du moindre entretien des chemins situés en bordure des parcelles en friches.

Enfin, **le mitage de l'espace entrave les restructurations parcellaires**, rend plus difficile la mise en culture de petites parcelles enclavées et augmente les contraintes d'exploitation particulièrement fortes dans les zones périurbaines où l'imbrication de constructions, friches et parcelles cultivées n'est pas rare.

### 3-2. Une image peu valorisante pour le tourisme

**P**armi les répercussions de la déprise sur l'économie locale, la perte d'attrait touristique est incontestablement la crainte la plus fréquemment exprimée par les élus communaux et de façon plus accrue encore dans les trois vallées.

A Saint-Dyé-sur-Loire, le Maire s'inquiète des " friches situées de part et d'autre de la route qui mène à Chambord ". Leur localisation " sur la route des châteaux ", " dans le Val de

Cisse ", ou aux abords des villages, allant " à l'encontre de l'effort d'embellissement du centre bourg entrepris depuis des années " donne de la région une image peu valorisante.

Les touristes seront davantage tentés d'écourter leur passage si le paysage leur apparaît peu accueillant. Comme l'ensemble des commerces et services localisés dans ces secteurs, viticulteurs et exploitants qui ont développé la vente directe de leurs produits peuvent

en ressentir les effets.

Les espaces enfrichés n'incitent pas à la promenade et les parcours de randonnées peuvent être gênés par l'absence d'entretien.

En Sologne, la fréquentation touristique pourrait aussi être freinée par une trop forte densité de bois, dont **l'aspect paysager fermé et monotone** peut sembler hostile.

### 3-3. Des répercussions perceptibles dans d'autres secteurs d'activités

**L**es avis sont plus divergents à ce sujet. Alors que certains élus considèrent la déprise comme une opportunité pour accueillir de nouvelles constructions et activités économiques et impulser plus de dynamisme au tissu local, d'autres craignent une dévitalisation rurale. Pourtant les deux phénomènes n'apparaissent pas étroitement corrélés. L'artisanat, le commerce et les services ne paraissent pas fragilisés (ils sont beaucoup plus dépendants de l'ensemble de la population que de la réduction relativement faible en valeur absolue du nombre d'exploitants). En

Sologne, la population paraît globalement se maintenir et les bâtiments libérés lors du départ des exploitants sont repris, le plus souvent comme résidence secondaire et les nouveaux résidents contribuent au fonctionnement de l'économie locale.

En Gâtine, le phénomène est inverse. Les terres sont d'avantage reprises mais dans de nombreux cas les corps de ferme restent inoccupés. Hors frange périurbaine, beaucoup sont en ruine.

**La déprise engendre par contre une perte fiscale pour les communes**, en

raison d'une réduction de l'impôt foncier non bâti : les bases fiscales applicables aux landes et friches ainsi qu'aux forêts sont inférieurs à ceux correspondant aux terres ou aux prés ; d'autre part, les terres agricoles boisées bénéficient d'une exonération pendant 30 ans.

L'absence d'un " environnement rural vivant ", pour reprendre l'expression d'un élu, les paysages désolés, les bâtiments abandonnés (comme en Gâtine) ne favorisent probablement pas l'implantation d'activités économiques nouvelles.



# Des actions possibles

Face à la diversité des situations de déprises se sont mises ponctuellement en place des actions de différente nature visant à limiter ses

effets et / ou à maintenir localement une activité agricole très fragilisée. D'autres pourraient voir le jour ou restent à imaginer pour renforcer les

mesures déjà prises, les adapter le cas échéant, ou intervenir dans des secteurs géographiques qui n'en ont pas encore bénéficié.

## 1. Les principaux domaines d'intervention privilégiés par les élus

**C**ette question a été soulevée lors de l'enquête auprès des communes. Plus que des pistes d'action, les élus ont présenté les domaines dans lesquels il leur paraît utile ou nécessaire d'intervenir.

Le caractère irréversible de la déprise agricole a principalement été soulevé en Grande Sologne. Toutefois, les élus restent assez prudents sur le sujet, près de la moitié d'entre eux ne s'étant pas prononcée (et ce, dans des proportions plus importantes dans les vallées du Loir, de la Loire ou en Sologne Viticole).

Au total, dans près de la moitié des communes où des cas d'abandon ont été signalés, les élus considèrent possible la conduite d'actions. Ils sont nombreux en Sologne Viticole à opter pour cette réponse, alors que dans le Val de Loire comme en Vallée du Loir les élus sont beaucoup plus pessimistes.

✓ **La préoccupation la plus fréquente est relative à l'installation des jeunes** : favoriser la transmission, attirer des repreneurs, apporter un soutien financier plus conséquent, simplifier les démarches administratives, réorganiser le parcellaire et restructurer les exploitations qui se libèrent afin de mettre à disposition des jeunes des exploitations viables...

L'essentiel de ces requêtes a été formulé pour la viticulture, en Sologne Viticole ou en Vallée du Cher. Pour certains élus, favoriser l'installation passe nécessairement par un soutien des cours.

✓ **Une restructuration foncière** est également imaginée dans de nombreuses communes. Des formules d'échanges amiables ou de regroupement de petites parcelles sont préférées au remembrement qui paraît inquiéter les élus locaux et ne pas être toujours bien perçue. Cette restructuration nécessite, comme cela nous a été spécifié, un état des

lieux très précis de la situation actuelle. Un maire suggère de "relocaliser la vigne sur les meilleurs terrains".

L'idée d'**établir un zonage** dans certaines communes est apparue à plusieurs reprises. Il conviendrait alors de délimiter par exemple une zone viticole (déjà existante pour les secteurs en AOC), une zone agricole (destinée aux cultures, à l'élevage ou aux maraîchages...), une zone de boisement, une autre à vocation touristique...

Mais avant tout, la réorganisation foncière est présentée comme un outil indispensable pour permettre l'agrandissement des structures et favoriser l'installation.

✓ Parmi les points les plus souvent abordés dans cette question, les **boisements** figurent en troisième position. Cependant, au nord du département les élus semblent vouloir l'encourager par la mise en place d'une "prime dès le premier hectare boisé", ou en l'imposant de façon

systématique sur les parcelles non exploitées. En Vallée de la Loire la préoccupation porte d'avantage sur l'entretien des terres boisées : contrôle, "aide à la remise en état" sont par exemple cités.

Au sud, le boisement est peu évoqué. En Vallée du Cher, un élu nous fait part cependant de la nécessité "d'engager un plan de boisement avec des essences valorisables".

✓ **Des mesures facilitant la location de certaines terres** sont attendues, en Grande Sologne principalement. Plusieurs suggestions sont

faites : sensibiliser les propriétaires (y compris les retraités) afin qu'ils louent leurs terres aux exploitations voisines, faciliter l'accès des agriculteurs aux terrains "disponibles", envisager une location annuelle sans application du statut du fermage, mettre en place une taxation propre aux friches pour inciter les propriétaires à louer ou vendre...

✓ La nécessité "**d'assurer la rentabilité des exploitations**" en place, en vue de limiter la progression de la déprise, ressort dans de nombreux questionnaires mais avec, pour tout élément de réponse : l'augmentation des aides, l'augmen-

tation des prix à la production, l'orientation de la PAC (le maintien du gel, son extension pour les petites parcelles non primables). Un élu de Sologne Viticole souhaiterait que les aides portent sur "les petites unités de production, totalement écartées depuis 20 ans".

✓ Dans l'ensemble, une **obligation d'entretien minimal de toute parcelle** est vivement souhaitée. " Sans doute viendra le moment où il faudra étudier comment la commune pourra intervenir sur des espaces privés dans le cadre de la nécessité publique " précise un élu de la Vallée du Cher.

## 2. Des actions déjà engagées

**E**n Sologne, dans un contexte de déprise déjà très préoccupant, la Chambre d'Agriculture avait, au début des années 90, initié un programme portant sur le devenir de l'espace rural, et réalisé les diagnostics communaux qui ont permis d'illustrer les propos tenus au cours de notre étude.

Depuis, **différents dispositifs** ont été imaginés, au niveau national et européen, **traduisant une réelle volonté politique de limiter les effets de la déprise**. Au niveau départemental, sous l'impulsion des organisations professionnelles agricoles, et notamment de la Chambre d'Agriculture, soutenues par les collectivités locales et territoriales

(et en particulier le Conseil Général), ils ont pu être mis en œuvre dans plusieurs secteurs.

Certaines actions ont un effet à court ou moyen terme, d'autres à long terme. Complémentaires les unes des autres, leur impact se trouve renforcé lorsqu'elles peuvent être coordonnées.

### 2-1. Des actions à court terme : réhabilitation et entretien

**L**e débroussaillage de jeunes friches herbacées et leur remise en culture, ou leur entretien annuel, constituent une solution à

court terme. Ceci permet d'endiguer une évolution végétale, parfois rapide, vers un stade arbustif (apparition d'arbres ou d'ar-

bustes : prunelliers, bouleaux...) dont la réhabilitation sera plus délicate et beaucoup plus onéreuse.

#### 2-1-1. La labellisation des paysages

En 1992, le Ministère de l'Environnement a initié une politique de reconquête des paysages. Une opération de labellisation de paysages remarquables a été menée et cent sites ont été retenus au niveau national, parmi lesquels figuraient, sur proposition de la Chambre d'Agriculture, pour le Loir-et-Cher,

la réhabilitation des Prairies du Fouzon et la sauvegarde de la Vallée du Couëtron. Le Conservatoire des Sites du Loir-et-Cher, qui possède désormais une cinquantaine d'hectares de prairies à proximité du Fouzon, a également contribué à cette opération, ainsi que le Conservatoire Régional des Sites et le

CDPNE.

Dans ce site, plus de 100 ha ont ainsi été girobroyés et sont maintenant exploités rationnellement. Un débroussaillage plus lourd a été engagé, compte tenu du coût important, sur des surfaces limitées, propriétés des Conservatoires des Sites.

## 2-1-2. Le Fonds de Gestion de l'Espace Rural (FGER)

Créé par la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire du 4 février 1995, le FGER s'inscrit dans le prolongement de la labellisation mais porte sur un champ d'actions élargi. Il avait pour principal objectif de soutenir, en apportant une contribution financière, **les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon**. Il a permis de mener localement plusieurs opérations d'envergure. Ainsi, dans les communes situées dans le secteur allant des abords de Chambord aux portes de Blois, dite zone de la " Coupure Verte ", près d'une centaine d'hectares ont été défrichés avec la participation des acteurs locaux en concertation avec

les communes concernées. Parallèlement, des opérations de restauration ou d'entretien des fossés et des bordures boisées ont été conduites. Cet exemple, qui a servi de support pour une étude de cas, est présenté plus en détails en annexe 2.

Dans le Perche, le FGER a permis l'entretien de près de 700 km de haies. En Sologne, environ 100 ha de friches ont été remis en culture après débroussaillage. De nombreux fossés collecteurs et des portions de rives de cours d'eau ont également bénéficié d'opérations de débroussaillage et une importante réhabilitation de bordures de bois et de haies a été engagée. Entre 1995 et 1997, 1 208 600 francs d'aide ont été reversés en Sologne. L'en-

semble de ces travaux contribue à la préservation des îlots agricoles.

Cependant, ce Fonds n'a pas été pérennisé. Des travaux engagés pourraient dans certains cas rester sans effet. Cette mesure, comme l'ensemble des actions engagées dans le département, a été plutôt bien accueillie par les élus locaux et son prolongement paraîtrait utile. Néanmoins, comme le précise un élu, "l'utilisation de fonds publics pour entretenir des terrains privés doit être encadrée et non systématique".

Sur le terrain il apparaît nécessaire de rechercher une cohérence entre les différentes actions afin d'éviter la dispersion de ces opérations de réhabilitation.

## 2-2. Des actions à moyen terme : des contrats de gestion de l'espace

Les mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC en 1992 prévoyaient notamment de favoriser des méthodes de production agricole compatibles avec les

exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel. Différentes mesures ont ainsi pu être appliquées au niveau départemental : maintien de

l'élevage extensif par l'attribution d'une prime à l'herbe, plan de développement durable, opérations locales agri-environnementales<sup>41</sup> (dites MAE<sup>42</sup>).

51

### 2-2-1. La prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs

Cette prime (PMSEE) a été mise en place dès 1992 dans le but d'arrêter la tendance à la disparition des surfaces en herbe, de maintenir le potentiel écologique des zones herbagères existantes et de **limiter**

**la dégradation du paysage**. Il s'agit, pour les éleveurs, d'un contrat sur cinq ans. Reconduite en 1998, la mesure intègre désormais plus d'engagements concernant le respect de l'environnement.

Les surfaces primées " doivent être correctement entretenues, c'est-à-dire que le pâturage et la fauche permettent de limiter les refus et l'embroussalement ".

### 2-2-2. Une étude expérimentale pour un Plan de Développement Durable en Sologne

En Sologne un Plan de Développement Durable a été expérimenté, sous la maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture. Il vise à **conforter les exploitations en place** après réalisation d'un diagnostic du territoire et des exploitations, à conduire une réflexion sur

**l'adaptation des systèmes d'exploitation et à concevoir un mode de gestion durable** qui contribue à l'aménagement, à l'entretien et à la valorisation du territoire. Il favorise ainsi la mise en adéquation entre les enjeux du territoire et l'orientation technico-économique des exploitations.

A ce jour, une douzaine de contrats expérimentaux ont ainsi été établis en Grande Sologne entre les

41 Mises en place par la circulaire n° 7006 du 1<sup>er</sup> février 1994 par le Ministère de l'Agriculture. Au total sept mesures ont été mises en œuvre. Ne sont pas présentées ici celles concernant la protection des eaux, la conversion en agriculture biologique, la protection des races menacées, la protection de la faune et de la flore (" retrait à long terme ").

42 Mesure agri-environnementale.

exploitants volontaires et l'Etat. Cette initiative engagée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en liaison avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a porté au total

sur 59 petites régions agricoles de France, dont cinq en région Centre.

Non poursuivi sous cette forme, le concept de Plan de Développement Durable a cependant permis

d'expérimenter un outil méthodologique qui devrait être repris par les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), principal dispositif de la nouvelle loi d'orientation agricole.

### 2-2-3. Les opérations locales agri-environnementales (OLAE)

Les opérations locales visent à préserver le biotope et à lutter contre la déprise. Elles sont prévues pour une durée de cinq ans. Chaque exploitant s'engage volontairement à respecter un cahier des charges, spécifique à chaque opération locale, **imposant des pratiques**

**agricoles respectueuses de l'environnement** et perçoit en contrepartie une aide financière pour compenser le manque à gagner lié à ces contraintes.

Cinq opérations locales ont vu le jour en Loir-et-Cher, dont trois comportent un volet important pour

lutter contre la déprise agricole<sup>43</sup> : en Grande Sologne, en Vallée du Loir et de la Braye et dans les prairies du Fouzon (opération Moyenne Vallée du Cher), où elle a accompagné l'opération de labellisation de paysages remarquables déjà engagée.

#### Bilan des opérations locales 1995-1997

##### Opérations dont l'un des principaux objectifs concerne la lutte contre la déprise

	Principaux objectifs	Nombre de contractants (1995-1997)	Nombre d'hectares (1995-1997)
VALLÉE DU LOIR ET DE LA BRAYE	Maintien des écosystèmes prairiaux. - Protection de la faune et de la flore caractéristiques de ces prairies inondables, - Maintien de prairies pour leur intérêt paysager notamment en bordure de cours d'eau, - Lutte contre la déprise agricole caractéristique de cette zone, - Incitation et sensibilisation des agriculteurs au maintien et au développement de pratiques extensives.	41	576
FOUZON	Maintien des prairies naturelles, protection du biotope (faunistique et floristique). Trois types de contrat : un pour le pâturage, deux pour la fauche, imposant des pratiques respectueuses de la richesse du biotope, retard de fauche, limitation de la fertilisation...	26	415
SOLOGNE	Lutter contre la déprise afin de maintenir dans cette région déjà fortement boisée un espace ouvert. Trois types de contrat : - Maintien des surfaces toujours en herbe et incitation à une conduite extensive, - Remise en état des parcelles abandonnées dans des îlots de culture, - Maintien et protection des surfaces toujours en herbe en bordure des cours d'eau et des étangs.	138	3 304

D'après sources : ADASEA, Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

En Vallée du Loir et de la Braye, l'opération locale est associée à une mesure de reconversion des terres arables en herbages extensifs, en bordure des cours d'eau et en zones inondables. Une seconde tranche est en cours. La nature des contrats reste inchangée mais le périmètre d'action est étendu.

Deux projets de MAE ont été présentés fin 1998, l'un sur la "coupure verte" s'inscrivant dans le prolongement de l'action menée dans le cadre du FGER, l'autre porte sur les étangs de Sologne, pour endiguer la déprise des étangs<sup>44</sup>.

Les opérations offrent l'avantage de

répondre à une **problématique locale** et donc de pouvoir être **adaptées au mieux à chaque type de situation**. Leur impact est évalué

<sup>43</sup> Une opération menée en Haute Vallée de la Cisse a porté sur la protection des biotopes, une autre, en Champagne Berrichonne, sur l'aménagement de territoires favorables à l'outarde canepetière.

<sup>44</sup> Cette déprise est liée principalement à l'inorganisation de la filière piscicole, aux dégâts causés par les cormorans, ainsi qu'à la concurrence de l'activité chasse.

à trois niveaux : agricole, environnemental (gestion de l'espace...), développement local.

Comme pour le Plan de Développement Durable, depuis fin 1998 les mesures agri-environnementales ne sont pas renouvelées, étant par-

tiellement reprises par le CTE. La non reconduction des contrats qui arrivent et l'absence d'articulation entre les différents dispositifs risquent d'être mal vécues par les exploitants. Aussi, une part de crédibilité des actions menées en faveur de la

lutte contre la déprise pourrait être remise en cause.

Si les mesures précédentes ont été initialement prévues à moyen terme, elles n'ont réellement d'effets qu'à court terme, en raison de leur abandon.

## 2-2-4. Les conventions pluriannuelles d'exploitation agricole

Initialement prévu pour valoriser le foncier dans les zones de montagne, le dispositif a été étendu en 1990 à " toute forme d'exploitation pastorale ou extensive " et **peut depuis lors être mis en place sur simple arrêté préfectoral.**

**La convention pluriannuelle permet d'intégrer des éléments de gestion de l'espace autres qu'agricoles (environnementaux, touristiques, cynégétiques...).** Chaque convention peut contenir des clauses particulières (comme le retrait du troupeau au moment de la chasse).

La convention est destinée à être un instrument plus souple que le bail et adaptable à chaque situation. Elle convient surtout dans les zones où une concurrence entre différentes

activités existe mais ne peut en aucun cas se substituer aux baux ruraux. Elle peut être utilisée en leur absence.

Actuellement, ce dispositif fonctionne dans une trentaine de départements et n'a pas été mis en place dans le Loir-et-Cher, où il existe néanmoins une mesure qui s'en rapproche : la Convention de Mise à Disposition (CMD), qui peut être établie par l'intermédiaire de la SAFER.

Le propriétaire confie alors la gestion locative de ses terres agricoles à la SAFER pour une période de 1 à 6 ans, renouvelable une fois. Cette formule permet notamment d'assurer l'exploitation d'un fonds en attente d'une vente, d'une reprise, d'une succession ou d'un

changement de situation. Elle offre un cadre juridique, donc des garanties de part et d'autre, mais permet de gérer avec plus de souplesse. Un exemple est donné en annexe 5.

Beaucoup plus pratiquée dans le sud de la France que dans le Nord, où le fermage est davantage développé, la CMD paraît plutôt bien adaptée dans un contexte de déprise. Depuis sa mise en œuvre en 1991, 35 propriétaires ont choisi cette possibilité dans le département, soit 565 ha concernés donnant naissance à 33 baux. En surface, le Loir-et-Cher est le département de la région qui y a le plus recouru devant le Loiret et l'Indre. Notons que très peu de conventions ont été signées en Eure-et-Loir ou dans le Cher.

## 2-3. Des actions à long terme

### 2-3-1. Des mesures relatives au boisement

✓ **Les aides au boisement des terres agricoles** sont particulièrement incitatives : avantages fiscaux, aides du Fonds Forestier National (fourniture de plants, prise en charge d'une partie des travaux d'installation du boisement selon certaines conditions), prime annuelle au boisement mise en place par la CEE.

Ces mesures, intéressantes pour les terres incultes, vont parfois à l'encontre de la préservation des îlots agricoles.

✓ **La réglementation des boisements**

**au niveau communal** vise à une meilleure répartition des terres entre agriculture, forêt, zones d'habitat, espaces de loisirs. Trois types de zones peuvent être déterminés : des zones où le boisement est libre, d'autres où il est autorisé mais réglementé (distance par rapport au fonds voisin), enfin des zones où il est interdit.

Trente communes du Loir-et-Cher s'en sont dotées dans les années 80. Elles se localisent essentiellement dans le Val de Loire, notamment dans les com-

munes de la "coupure verte", et dans des secteurs viticoles (au sud de la Sologne Viticole et dans la région de Saint-Aignan / Selles-sur-Cher).

Cette réglementation ne s'applique pas néanmoins au boisement naturel consécutif à l'absence de mise en valeur d'une parcelle, ni aux boisements existants.

L'articulation entre ces deux types de mesures peut contribuer à valoriser des terres incultes par le boisement tout en préservant des îlots agricoles.

## 2-3-2. La restructuration foncière

En permettant un regroupement des propriétés et des exploitations, la restructuration foncière permet de limiter le morcellement des parcelles agricoles qui constitue l'un des facteurs de déprise agricole. Sept procédures d'aménagement foncier ont été instaurées par la Loi du 31 décembre 1985. Compte tenu des caractéristiques communales, trois d'entre elles sont surtout mises en œuvre en Loir-et-Cher :

### ✓ Les échanges amiables

Ils s'effectuent parcelle pour parcelle, **sont basés sur une entente entre propriétaires et conclus par un acte notarié**. L'accord de l'ensemble des parties est nécessaire. Aussi, ces échanges sont davantage adaptés à un petit territoire et à un

nombre limité de propriétaires.

### ✓ La réorganisation foncière

Elle privilégie également les échanges mais à plus grande échelle, au sein d'un périmètre défini. Elle s'applique également aux fonds forestiers, terrains urbanisables...

Les échanges s'effectuent en fonction de la valeur vénale cadastrale.

### ✓ Le remembrement

Il s'agit d'un outil plus " puissant " qui permet de créer un nouveau parcellaire. Il autorise également les aménagements de voiries, les réserves foncières... Il suppose un classement des terres.

Très utilisé au nord de la Loire où plusieurs opérations ont parfois déjà été conduites, peu de communes

de Sologne Viticole s'y sont engagées et une partie seulement en Vallée du Cher.

Le Conseil Général de Loir-et-Cher a instauré, et finance à 100 %, **une procédure de pré-étude d'aménagement foncier** qui, outre les aspects réglementaires contenus dans la loi sur l'eau et celle sur les paysages, prend en compte l'ensemble des projets d'aménagement et des besoins identifiés sur la commune (organisation foncière, réseaux, chemins...). Elle permet, en offrant une vision plus globale, d'orienter la commune vers la procédure de restructuration foncière la plus appropriée.

## 2-3-3. Les aides au développement de l'activité agricole

54

D'une manière plus générale, les différentes aides mises en place en vue de favoriser la transmission des exploitations, de dynamiser les filières de production ou de favoriser le développement de l'activité agricole peuvent avoir un impact face au phénomène de déprise.

✓ **Le Répertoire des Départements et des Installations (RDI)** facilite l'installation hors cadre familial par une mise en relation d'exploitants sans successeurs, désirant que l'exploitation permette à un candidat au métier d'agriculteur de trouver une exploitation agricole.

✓ **Le Programme pour l'Initiative**

**et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)**, instauré par décret en avril 1996 prévoit différentes formes d'aide financière qui constituent, pour certaines, un accompagnement pour les installations hors cadre familial.

Ainsi, jusqu'en 1998, le Conseil Général accordait **une aide à la transmission des exploitations à de jeunes agriculteurs** hors cadre familial. Le cédant s'engageait alors à transférer l'ensemble de l'outil de production (terres, bâtiments d'exploitation, matériel...).

✓ **Les politiques agricoles** en faveur de l'installation ou de la

modernisation des exploitations, des outils de travail...

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 1984-1988, la région Centre avait initié les contrats locaux d'objectifs (dits CLO) en vue de soutenir le développement agricole dans les zones défavorisées ou fragiles en difficulté. A partir de 1989, les CLO sont venus plus particulièrement en appui de la politique des filières et ont contribué au renforcement de la qualité des produits et de leur promotion (en Loir-et-Cher, par exemple : la fraise, le fromage AOC Selles-sur-Cher...).

## 3. Des pistes à renforcer ou à explorer...

### 3-1. ...pour le maintien d'une activité agricole

**P**lusieurs éléments de réflexion en faveur de la lutte contre la

déprise agricole, mis en évidence dans les Chartes de développement

des Pays du sud, ont été rappelés au cours des entretiens avec les

experts agricoles.

✓ Le Conseil Régional devrait poursuivre sa politique en faveur des filières dans une approche de bassin de production. Cependant les CLO devront prendre aussi une dimension sociale et environnementale. En Loir-et-Cher, deux CLO viticoles sont en cours d'élaboration, l'un pour l'AOC Cheverny / Cour-Cheverny, l'autre pour l'AOC Touraine. Un volet devrait concerner la gestion des parcelles incultes au sein des îlots viticoles.

✓ En Vallée du Cher et Sologne Viticole :

- mener une réflexion en vue d'une **restructuration foncière permettant de préserver notamment les cultures à haute valeur ajoutée** (légumes, vignes, cultures spéciales) sur les zones à bon potentiel par le biais d'échange de parcelles, et gérer parallèlement l'abandon par une meilleure orchestration du boisement,

- **favoriser l'installation des jeunes** en leur permettant de réaliser des plantations anticipées afin de rénover leur vignoble et d'éviter ainsi les baisses de production, les inciter à une intégration progressive du capital, imaginer un vignoble relais...

Ne sont ici présentées succinctement que les principales pistes proposées par la Chambre d'Agriculture et la Fédération des Syndicats Viticoles dans l'étude portant sur l'évolution du potentiel viticole. Elles pourraient s'inscrire dans le cadre d'une OGAF<sup>45</sup>.

✓ En Sologne, il apparaît de plus en plus nécessaire de préserver les îlots agricoles. Pour limiter les dégâts de gros gibier, il est suggéré de mettre en place sur les pourtours de ces îlots agricoles des cultures appropriées au gibier. Le renforce-

ment des structures amont et aval des filières, le maintien des surfaces en herbe avec l'extensification des élevages ovins et bovins, une meilleure organisation de la pisciculture, le développement d'activités para-agricoles, sont pour l'essentiel des actions à intensifier. La déprise y étant ancienne, de nombreuses initiatives ont déjà contribué ponctuellement à limiter le phénomène.

Concernant le fermage et les difficultés rencontrées plus spécifiquement en Grande Sologne, certains s'interrogent sur la mise en place d'une action de sensibilisation auprès des propriétaires, à laquelle pourraient être associés des propriétaires bailleurs et d'autres acteurs (sylviculteurs, chasseurs, propriétaires d'étangs, responsables du tourisme, naturalistes...). Réunir bailleurs, non-bailleurs, fermiers et organisations professionnelles agricoles, rappeler que chasse et agriculture sont complémentaires et présentent ensemble des atouts indéniables sont des points évoqués par plusieurs experts.

Les nouveaux dispositifs prévus par la loi d'orientation agricole ainsi que la nouvelle réglementation de la PAC constituent un cadre à l'intérieur duquel les organisations professionnelles agricoles devront imaginer les solutions les plus appropriées à chaque territoire. Une partie viendra s'inscrire tout naturellement dans le prolongement des actions déjà engagées.

Néanmoins, compte tenu de la diversité des sols, des filières et des structures en place dans le département, aucune solution globale ne pourrait être apportée.

Le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), qui constitue l'un des principaux volets de la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, a pour

objectif "d'inciter les exploitations agricoles à développer un projet économique global qui intègre les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture". Les décrets d'application sont en cours d'élaboration et les premiers contrats devraient voir le jour au cours du quatrième trimestre. Le financement de la mesure fait notamment l'objet de discussions "serrées".

Passé pour cinq ans entre l'agriculteur et le Préfet, le CTE permet d'inciter les pouvoirs publics à reconnaître la "multi-fonctionnalité" de l'agriculture. En contre-partie, l'exploitant respecte les engagements pris sur les orientations de la production de son exploitation, l'emploi et ses aspects sociaux, la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation de l'espace ou à la réalisation d'actions d'intérêt général, au développement des projets collectifs de production agricole et à la qualité de la production.

A l'échelon départemental, la réflexion qui sera prochainement menée devra, dans un souci d'efficacité, accorder une place importante au choix des mesures environnementales à reconduire ainsi qu'aux secteurs géographiques fragiles qui pourraient en bénéficier prioritairement.

<sup>45</sup> Opération Groupée d'Aménagement Foncier. Une OGAF est d'ailleurs expérimentée pour le maintien et le développement du vignoble des coteaux du Vendômois.

### 3-2. ...en vue d'une nouvelle utilisation de ces espaces

Les actions menées, ou à imaginer, en vue de redonner une vocation agricole aux parcelles abandonnées, ou de la maintenir sur celles menacées par la déprise, ne peuvent suffire à enrayer totalement le phénomène. Dans certains cas, l'usage du sol pour **la production de bois** doit être recherché de façon multiple :

- bois pour le chauffage et la trituration (panneaux de particules),
- bois nobles (merisiers, noyers, alisiers...) pour une production de qualité, peu présente localement,
- extension de la forêt traditionnelle (chênes, résineux, peupliers...).

Toutefois, cette orientation ne doit pas résulter d'une initiative individuelle qui aboutirait à une refores-

tation anarchique. Elle nécessite d'être conduite de façon raisonnée et cohérente et notamment en raison de deux contraintes particulièrement lourdes :

- le bois étant une matière volumineuse et pondéreuse, la constitution de massifs homogènes et bien servis est nécessaire pour éviter des coûts excessifs de mobilisation de la ressource,
- il s'agit d'une production à long terme, pratiquement hors d'échelle d'une génération, donc d'un investissement dont le retour est fortement différé.

Bien que ce ne soit pas la tradition en Loir-et-Cher, les communes ou groupements de communes ne pourraient-ils s'investir dans la mise

en valeur forestière, à l'image de nombreuses communes de l'Est de la France ? Ces dernières tirent en effet de la forêt une part importante de leurs ressources (les forêts étant gérées pour leur compte par l'ONF<sup>46</sup>).

En région Centre, seulement 2 % des surfaces boisées de production appartiennent aux communes.

Enfin, cette intervention communale apporterait la garantie de l'accessibilité aux populations locales et aux touristes.

Toutefois cette nouvelle destination ne pourrait être imaginée sans une concertation active entre les différents acteurs (Chambre d'Agriculture, DDAF, ONF, Syndicat des propriétaires Forestiers...)

### 3-3. ...pour une utilisation rationnelle des friches

Enfin, notons que des terres incultes peuvent cohabiter avec des terrains agricoles, sylvicoles ou urbanisés mais il importe de gérer durablement ces friches.

Ainsi maintenues, elles pourraient :

- servir à nourrir le gibier et procurer au petit gibier des espaces de reproduction et d'envol,

- jouer un rôle pour préserver la bio-diversité (en Sologne, l'alternance friches / résineux paraît plus intéressante que des résineux sans discontinuité),

- prévenir les risques naturels (en servant de pare feux),

mais un entretien annuel s'impose, soit de façon mécanique, soit sous

forme de pâturage extensif pour les ovins. Elles pourraient donc constituer un complément d'activité pour les exploitants, voire favoriser l'installation de jeunes pluri-actifs, et contribuer au développement d'une agriculture de services.

---

46 Office National des Forêts



---

# ANNEXES

---

# Questionnaire d'enquête adressé aux élus

La déprise agricole peut se définir comme l'abandon de terres occupées par l'activité agricole. Elle se traduit le plus souvent par l'apparition de friches dans un premier temps mais ne doit pas être confondue avec le gel des terres (jachères) qui s'inscrit dans le cadre de la Politique Agricole Commune. La déprise agricole ne s'accompagne pas nécessairement d'un phénomène de dépopulation.

- 1) Avez-vous connaissance de cas d'abandon de terres agricoles dans votre commune ?
  - oui
  - non
- 2) Si oui, s'agit-il plutôt...
  - ... de parcelles isolées
  - ... de parcelles groupées
  - ... des deux
- 3) Disposez-vous d'éléments chiffrés sur ce phénomène (part de superficie affectée, ou superficies en hectares, nombre d'exploitations non reprises...) ?
- 4) Ce phénomène est-il...
  - ... apparu récemment
  - ... ancien
- 5) Depuis son apparition, la déprise...
  - ... progresse de façon continue
  - ... progresse par étapes
  - ... semble s'être stabilisée
- 6) Y a-t-il eu un élément déclenchant ? Lequel ?
- 7) Avez-vous ressenti une accélération au cours des dernières années ?
  - oui
  - non
- 8) Pensez-vous que ce phénomène devrait, dans les années à venir, ...
  - ... s'accroître
  - ... se stabiliser
  - ... s'atténuer
- 9) La déprise affecte-t-elle plutôt...
  - ... des parcelles disséminées sur l'ensemble du territoire communal
  - ... une zone particulière de la commune

préciser (vallée, coteau, clairière, abords du bourg...)
- 10) Les terres abandonnées correspondaient-elles à des destinations particulières (prairies, cultures spécifiques...) ? préciser.
- 11) Selon vous, l'apparition de friches est plutôt liée... (plusieurs réponses possibles)
  - à la non reprise des exploitations suite...
    - ... au départ en retraite de l'exploitant
    - ... à la mise en faillite d'une exploitation
    - ... à l'abandon de l'activité par l'exploitant
  - à la faible valeur agronomique des terres
  - préciser .....

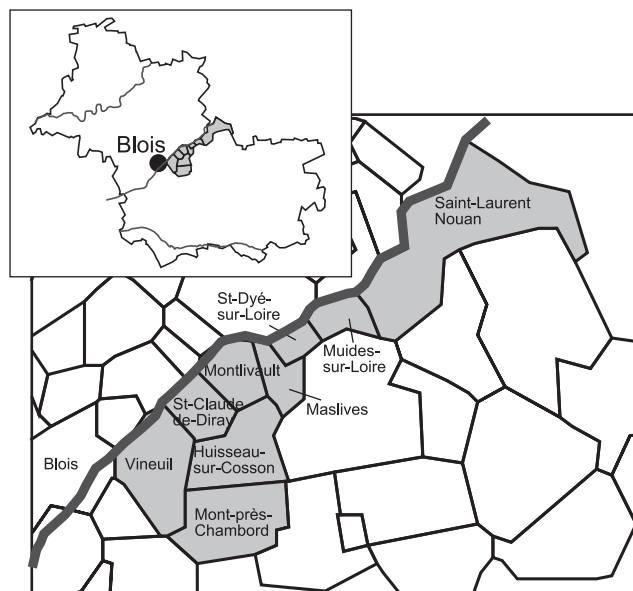


# Coupure verte

Source : Etude MAE Chambre d'Agriculture 1995-1998  
 Personne ressource : Jean Rebours - Chambre d'Agriculture

## 1 - Fiche d'identité

### 1-1. Carte de la localisation de la zone concernée



Autres zones pouvant s'apparenter à celle-ci :

↳ Communes périurbaines

↳ Sologne viticole

↳ Vallée du Cher

60

### 1-2. Les principales caractéristiques

9 communes comprenant 147 exploitations agricoles en 1997 (682 exploitations en 1970).

Des systèmes d'exploitation diversifiés. Les principales productions

sont : grandes cultures, cultures légumières, arboriculture et vigne.

La commercialisation directe est développée en viticulture et en arboriculture.

La cave coopérative de Mont-près-Chambord est un débouché important pour la commercialisation des vins d'appellation Cheverny et Cour-Cheverny.

## 2 - Le phénomène de déprise agricole

### 2-1. Importance du phénomène et répartition

La déprise agricole se manifeste par l'apparition de friches disséminées sur l'ensemble du territoire : à proximité des zones urbanisées,

autour des axes routiers, mais également dans des îlots agricoles.

Les friches herbacées situées dans les zones de transition (bourg / cul-

tures ; milieux naturels / cultures) ont été estimées à 650 ha en 1995 dont 250 ha sur la commune de Vineuil.

### 2-2. Origine des terres abandonnées

L'abandon des terres touche surtout les grandes cultures mais également

les cultures spécialisées (présence de vignes, de vergers, d'anciennes

aspergeraies en friches).

### 2-3. Destination de ces terres

La déprise agricole se caractérise cependant essentiellement par

l'apparition de friches herbacées dans le paysage et de boise-

ments naturels.

## 2-4. Historique

Le phénomène relativement ancien s'est accentué ces dix dernières années, notamment dans une commune comme Vineuil.

## 3 - Principaux facteurs de déprise

1- **Morcellement du parcellaire**, accentué par l'extension diffuse de l'urbanisation

2- **Evolution des systèmes de production** : augmentation de l'assolement en céréales au détriment des productions légumières et spéciales

3- **Exploitations agricoles sans successeur** : difficulté de valorisation économique, notamment des productions agricoles locales

4- **La plupart des parcelles incultes** sont non éligibles aux aides compensatoires de la PAC

5- **Potentialité agronomique** : les sols sont diversifiés mais en moyenne de faible potentialité agronomique

6- **Pression urbaine** : réticence des propriétaires à louer leur terrain, en attente d'un éventuel classement en zone constructible.

## 4 - Répercussions locales

- **Augmentation des îlots agricoles fragiles et accentuation des difficultés d'exploitation agricole des parcelles aux abords des friches** (développement des adventices, constitution d'enclaves...)

- **Incidence touristique**

Les communes de la Coupure Verte situées aux abords de Chambord sont très fréquentées au plan touristique. La traversée de paysages de qualité est importante. La dégrada-

tion de ces paysages, notamment aux abords des itinéraires touristiques, pourrait avoir des conséquences négatives à terme sur la fréquentation touristique et l'économie locale.

- **Un fort impact paysager**

L'apparition des friches et de boisement induit une altération de la qualité des paysages et conduit à une fermeture du paysage. Les "fenêtres ouvertes" sur la Vallée

de la Loire tendent à disparaître.

- **Incidences sur le cadre de vie** pour les nombreuses habitations de cette zone périurbaine : dégradation du paysage, prolifération des espèces nuisibles...

- **Augmentation des risques d'incendie** aux abords des habitations et du domaine de Chambord, des risques d'inondation par les crues de la Loire en zone inondable.

## 5 - Les outils

### 5-1. Les actions engagées

**Le Fond de Gestion de l'Espace Rural (FGER)**

Des actions d'entretien des sites à l'abandon ont été menées en 1995, en concertation avec les élus des communes et avec la participation des agriculteurs : 94 ha ont été défrichés, dont 74 ha étaient des friches herbacées, 19 ha des friches arbustives,

2 ha des vignes en friche.

Le FGER a également concerné les actions de restauration de fossés et d'entretien de haies.

**Projet d'opération locale agri-environnementale**

Le Fonds de Gestion de l'Espace devait être relayé par une opération

locale proposant aux agriculteurs volontaires des contrats de :

- Restauration et entretien de parcelles abandonnées
- Maintien de prairies permanentes
- Mise en place de jachères écologiques.

### 5-2. Les pistes à travailler

**Pour l'entretien des parcelles abandonnées :**

- Maintenir les actions d'entretien
- Rechercher une gestion par des troupeaux ovins

**Pour prévenir le développement**

**de nouvelles surfaces en friche :**

- Limiter l'extension diffuse de l'urbanisation
- Contribuer à la pérennisation de l'exploitation agricole du territoire, conforter l'organisation et le déve-

loppement des filières agricoles, appuyer la transmission des exploitations agricoles

Ces pistes sont à travailler en cohérence avec la Charte de développement du Pays des Châteaux

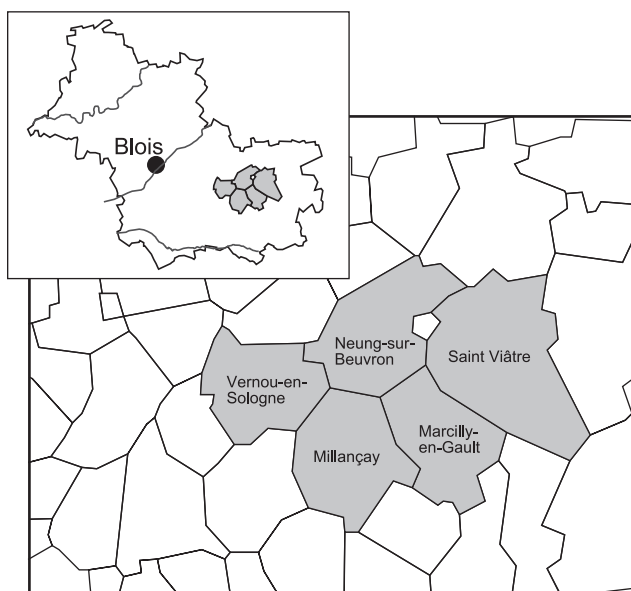
# Grande Sologne

Source : étude MAE 1995

Personne ressource : Jean REBOURS - Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

## 1 Fiche d'identité

### 1-1. Carte de la localisation de la zone concernée



Autres communes où cette situation se rencontre :  
L'ensemble de communes de Grande Sologne, à des degrés divers, cf carte "caractérisation des principales zones de déprise" p. 25.

62

### 1.2 Les principales caractéristiques

Une étude menée en 1992-94 a permis d'établir un diagnostic pour 20 communes. 5 d'entre elles (précisées ci-dessus) ont fait l'objet d'une étude plus approfondie.

Les 5 communes totalisent 4 180 habitants (RGP 1990) et s'étendent sur 33 280 hectares, soit une

moyenne de 6 650 ha par commune (moyenne du département : 2 200 hectares)

71 exploitations à titre principal (dont 4 structures sociétaires) ont été recensées dans les jurys communaux de 1994, soit 14 exploitations par commune.

Les systèmes de productions agricoles sont essentiellement tournés vers la polyculture à dominante élevage (bovin et ovin, et dans une moindre mesure caprin) : 3 communes comportent chacune plus de 7 éleveurs orientés en majorité vers une production bovine laitière.

## 2 Le phénomène de déprise agricole

### 2.1 Importance du phénomène et répartition

La Sologne est la région qui connaît le taux d'enfrichement le plus important de toute la région Centre. Les chiffres obtenus lors de la réalisation des diagnostics communaux montraient l'orientation des surfaces pour l'ensemble de la Grande Sologne. Pour les communes étudiées, le paysage combinait les éléments "typiques" du

	en ha	% de la superficie totale
surface agricole	56 000	28
surface boisée	114 000	57
surface friche et lande	20 000	10
autres surfaces (étangs...)	10 000	5
<b>Superficie totale</b>	<b>200 000</b>	-

Source Chambre d'Agriculture

riche patrimoine de la Sologne : les terres cultivées, dont les îlots sont de plus en plus restreints, les étangs, les forêts, les prairies et les landes.

## 2.2 Origine des terres abandonnées

Les terres délaissées sont en priorité :  
- les terres non drainées et à faible potentiel

- les terres éloignées et isolées, trop fréquentées par le gros gibier  
- les terres agricoles situées dans les

propriétés qui ont abandonné les cultures de vente pour la chasse.

## 2.3 Destination de ces terres

Une majorité des terres abandonnées s'enfriche et à moyen terme se boise naturellement

(résineux, bouleaux).  
Quelques parcelles sont boisées rationnellement, avec, dans certains

cas, l'aide du Fonds Forestier National.

## 2.4 Historique

La déprise est ancienne et se traduit aujourd'hui par un faible taux de renouvellement des exploitations et une proportion importante d'agri-

culteurs âgés. Parmi les 71 exploitants recensés en 1994, 36 avaient plus de 55 ans. La moitié des agriculteurs étaient donc

proches de la retraite. Les surfaces libérables dans les 5 années suivantes étaient estimées à près de 2 500 ha, soit 43 % de la SAU.

## 3 Principaux facteurs de déprise

1- "Concurrence" sur le foncier entre les activités de loisirs et l'agriculture proprement dite.

2- Conjoncture qui fragilise les systèmes de production de polycul-

ture élevage encore en place.

3- Structuration de filière qui induit des effets de seuils (cf collecte de lait, attractivité de la vente directe...).

4- Absence d'orientations stratégiques concertées pour un développement durable.

## 4 Répercussions locales

Fragilisation de l'agriculture en Sologne qui se caractérise par :

- l'isolement des exploitations
- la disparition des structures en amont et en aval
- la non incitation à l'installation de jeunes agriculteurs.

En matière d'environnement, on

constate :

- la fermeture et la modification des paysages
- l'appauvrissement de la biodiversité
- le manque de maîtrise de l'excès d'eau
- la disparition du petit gibier et l'augmentation des nuisances dues au gros gibier

- l'augmentation des risques d'incendie et une difficulté croissante pour les maîtriser en zone boisée.

En matière de développement local, on constate :

- le manque de valorisation des potentialités locales notamment pour le tourisme et les activités para-agricoles

## 5 Les outils

Plusieurs outils ont déjà été mis en place. Il s'agit de dispositifs agri-environnementaux (MAE, FGER...)

**Les pistes à travailler concernent :**

- la caractérisation et la protection

des îlots agricoles (cf propositions charte de développement des pays de Sologne)

- la valorisation des potentialités locales liées aux caractéristiques de

la Sologne (zone humide d'intérêt national)

- le développement de la para-agriculture.

# L'exemple viticole en Vallée du Cher

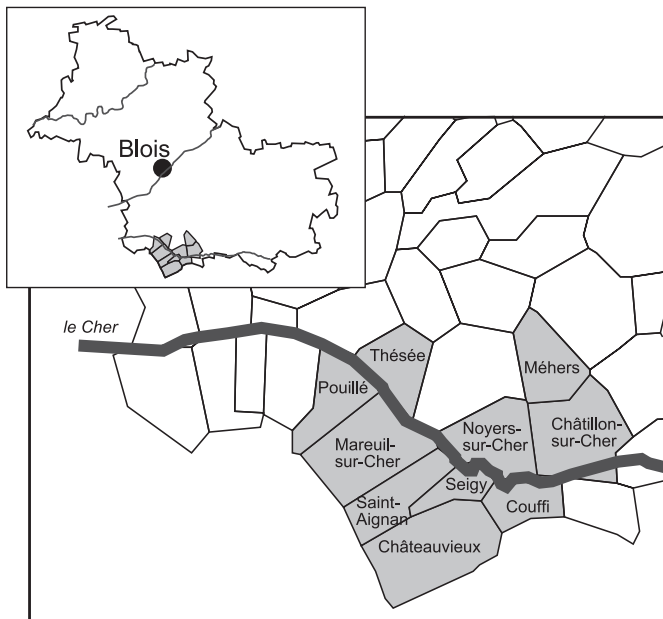
Source : Etude sur l'évolution du potentiel viticole - 1998

Contact technique : M. BADIER et J. REBOURS - Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Contact professionnel : P. CADARD - Président du GDA de Saint-Aignan-sur-Cher

## 1 Fiche d'identité

### 1-1. Carte de la localisation de la zone concernée



Autres communes où cette situation se rencontre : celles situées en bordure du Cher et le sud de la Sologne Viticole - cf carte "caractérisation des principales zones de déprise" p. 25.

### 1.2 Les principales caractéristiques

Les 10 communes, appartenant à la communauté de communes Val de Cher - Saint-Aignan, comprennent 12 883 habitants (RGP 1990) pour une superficie de 213,25 km<sup>2</sup> (soit 60 hab/km<sup>2</sup>). Cette zone compte, selon les données MSA, près de 400 exploitations agricoles en 1997, une sur quatre

ayant disparu depuis 1992 (contre une sur cinq en moyenne dans le département).

Les systèmes de productions agricoles sont fortement orientés vers la viticulture :

- 2 200 ha de vigne
- 140 000 hl de production
- 100 MF de chiffre d'affaires

Cette orientation majoritairement viticole s'accompagne de grandes cultures et de petits élevages bovins-caprins (les communes se situent dans la zone d'appellation AOC Selles-sur-Cher).

## 2 Le phénomène de déprise agricole

### 2.1 Historique

Ce phénomène est assez récent et s'accroît ou se ralentit selon les périodes. Il est étroitement lié à la situation du marché des vins des Coteaux du Cher.

- Deux périodes de crise : 1980-

1987, 1991-1996 où une déprise importante a généré une perte de potentiel viticole.

- Deux périodes favorables : 1988-1990, 1997-1999, au

cours desquelles une reprise de la commercialisation du vin a été enregistrée ainsi qu'un ralentissement de la déprise, voire une pression importante sur le foncier viticole.



## 2.2 Importance du phénomène de déprise

Le phénomène de déprise ne se traduit pas de la même façon dans toutes les communes viticoles de la zone concernée :

Noyers-sur-Cher, par exemple, apparaît comme une commune viticole dynamique. Elle enregistre un taux de renouvellement important

des exploitations par l'installation de jeunes viticulteurs et n'est, de ce fait, pas concernée par la déprise en zone viticole. A l'inverse, Châtillon-sur-Cher, commune voisine, perd une part importante de son potentiel viticole et se trouve pleinement affectée par la déprise.

Ainsi, la conjoncture économique ne suffit pas à expliquer ce phénomène. La "dynamique locale", caractéristique subjective, intervient également et doit donc être prise en compte dans les propositions qui seront faites.

## 2.3 Origine des terres abandonnées

Les parcelles de vigne abandonnées apparaissent dispersées et sans logique dans l'espace, ce qui génère plus de conséquences sur l'environnement :

- dans les zones limitrophes à faible potentiel viticole et souvent situées en bordure de zones boisées, mais aussi
- dans les zones de pentes dites

"de premières côtes", à très bon potentiel viticole,  
- au milieu d'îlots viticoles.

## 3 Principaux facteurs de déprise

1- Périodes de crise liées à la conjoncture économique viticole (marché du vin).

2- Faible dynamisme local qui engendre une insuffisante stimulation entre viticulteurs.

3- Systèmes de commercialisation peu valorisants (négoce, caves coopératives).

4- Localisation des parcelles hors des îlots viticoles.

5- Encépagement non adapté (Vin

de table, Vin de pays).

6- Morcellement et taille du parcellaire.

7- Politique de l'obtention des droits de plantation.

8- Faible valeur du fermage.

## 4 Répercussions locales

- Nuisances pour les parcelles voisines de celles abandonnées (développement des adventices et des maladies cryptogamiques : blackrot, oidium...)

- Incidence touristique : un flux important de touristes passe et

séjourne dans ces communes. Une image dynamique et positive de l'environnement est nécessaire et la déprise nuit à cette image.

- Incidence économique : la viticulture est une composante essentielle de l'économie de la Vallée du

Cher. Le maintien du potentiel viticole est une priorité pour le développement économique et social.

- Incidences sur le cadre de vie pour les nombreuses habitations de cette zone rurale dense.

## 5 Les outils

Pour tenter d'enrayer ce phénomène, des outils ont déjà été mis en place :

- mesures PIDIL (Programme pour l'Initiative et le Développement des Initiatives Locales), pour l'aide à la transmission dont un volet spécifique se rapporte à la viticulture.

- répertoire départs-installations de l'ADASEA.

- intervention au Lycée Viticole d'Amboise pour faire connaître le

Loir-et-Cher comme une "terre d'accueil".

En cours d'élaboration, une action conjointe ADASEA - Chambre d'Agriculture avec la Communauté de communes Val-de-Cher - Saint-Aignan :

- de sensibilisation sur le devenir du potentiel viticole en Vallée du Cher,

- d'identification des exploitations sans successeur, et des possibilités de

reprise pour un jeune agriculteur

- de mobilisation des professionnels et du reste des organisations professionnelles agricoles autour de cette question ( Safer, Crédit Agricole, Conseil Général...).

Initiative "Clubs futurs Jeunes Agriculteurs" de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Identification de fils d'agriculteurs susceptibles de s'installer.

## La Convention de Mise à Disposition : un exemple de réalisation en Sologne

Une exploitation de 65 ha s'est récemment libérée à Lamotte-Beuvron. En l'absence de demande d'acquisition, la SAFER n'a pas exercé son droit de préemption. Le bien a donc été acquis par un non agriculteur travaillant dans le Loiret, intéressé avant tout par le corps de ferme et la possibilité de chasser sur ses parcelles en bois.

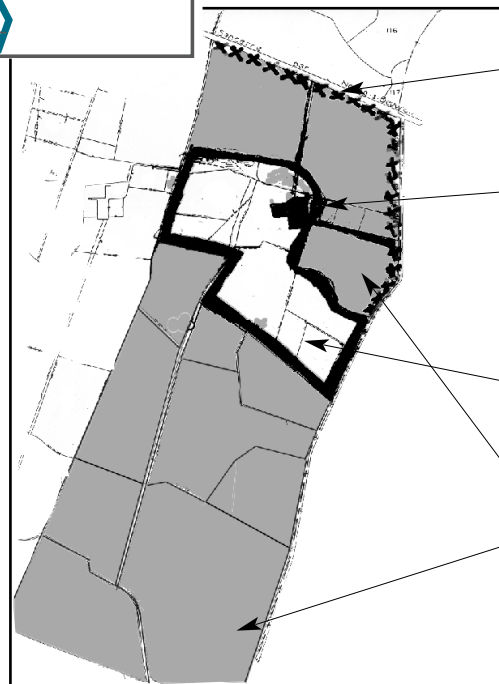
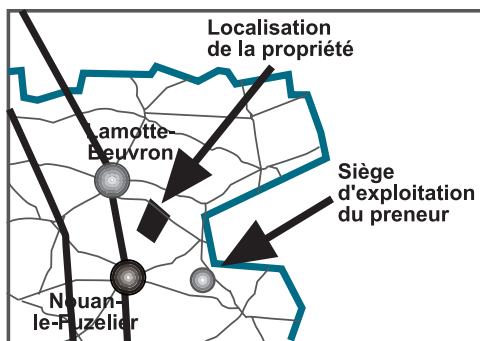
Une convention de mise à disposition a alors porté sur les 50 ha de terres, pour une durée de six ans.

De son côté, la SAFER a établi auprès d'un jeune exploitant voisin, qui envisageait de s'agrandir, un bail de deux ans, renouvelable. La durée du bail est fixée délibérément à deux ans pour permettre de gérer d'éventuelles difficultés et de réaliser un " bilan de parcours " (le parallèle peut être fait avec la période d'essai prévue dans le cadre des contrats de travail classiques). Malgré cette relative précarité, et l'absence d'un cadre juri-

dique stricte, l'exploitant envisage aujourd'hui de mener, à sa charge, des travaux de drainage.

Le propriétaire est apparu intéressé par cette formule, plus souple, lui permettant d'utiliser la partie de son bien à laquelle il envisageait de se consacrer et de ne pas laisser le reste à l'abandon. Il est apparu sensible au maintien d'une activité agricole en Sologne.

### Plan de la propriété



Plantation d'une haie souhaitée par le propriétaire

Bâtiments d'habitation du propriétaire

Parcelles boisées, utilisées par le propriétaire

Parcelles exploitées, concernées par la CMD

# Communes et cantons





## Personnes rencontrées

---

---

### **ADASEA**

Emmanuel RÉTIF  
*Directeur*

### **CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Olivia BACHEVILLIER  
*Chargée d'études*

Valérie PÉRIN  
*Conseillère en aménagement*

Jean REBOURS  
*Responsable développement local*

Michel BADIÉ  
*GDA Sologne Viticole St-Aignan*

Eric BOURGOIN  
*Conseiller entreprises Epuisay*

Pierre CAREIL  
*Conseiller entreprises Contres*

Paul COCHET  
*Maire de Vouzon*

*GDA Grande Sologne*

Dominique DESCOUREAUX  
*GDA Beauce-Gâtine Oucques*

Gérard JOLY  
*Conseiller entreprises Epuisay*

### **DDAF**

Alain POLGE  
*Directeur Adjoint*

M. DUFOUR  
*Division Forêt-Environnement*

Emmanuel GARREAU  
*Division aménagement du territoire*

M. MARTINES  
*Service Statistiques*

Etienne MASSON  
*Service Statistiques*

Claude WILMES  
*Gestion des aides PAC*

### **MSA**

Yves ANTIÉ  
*Directeur Adjoint*

### **SAFER**

Daniel BOURRY  
*Chef de service départemental  
du Loir-et-Cher*

Cédric CHAINTRON  
*Technicien Foncier*

Nathalie HEBERT  
*Technicien Foncier*